

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 42

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguella, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 42) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Adductions d'eau - Aménagement du territoire - Aéronautique - Forêts - Loterie nationale - Débits de tabac - Hydrocarbures - Cinéma - Collectivités locales - Construction - Routes - Accords internationaux - Rapatriés - Territoires d'Outre-Mer (T. O. M.).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	9
CHAPITRE I^{er}. — Les comptes d'affectation spéciale	37
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce	95
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	133
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires	153
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor	169
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation	184
Conclusion	219
Dispositions spéciales	221

**REPERTOIRE ALPHABETIQUE ET METHODIQUE
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

A

Adductions d'eau.	Pages.
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	43
Aéronautique.	
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	113
Aménagement du territoire.	
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	116

B

Budgets annexes.	
Avances aux budgets annexes	172

C

Certificats pétroliers.	
<i>Cf. Hydrocarbures.</i>	
Charbons.	
Stockage des charbons sarrois	131
Cinéma.	
Soutien financier de l'industrie cinématographique	64
Collectivités locales.	
Avance aux collectivités locales et établissements publics locaux	172
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	174

Construction.		Pages.
Consolidation des prêts spéciaux à la construction		189
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré		188
Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction.....		93

Corse.

Fonds d'expansion économique de la Corse	56
--	----

Crédit foncier de France.

Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	203
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	204

D

Dépenses militaires.

Constructions navales de la marine militaire	101
Exportations des arsenaux	103
Fabrications d'armement	100
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat	104
Substances militaires	99
<i>Forces armées alliées :</i>	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	89
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	137
Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens	106

Divers organismes et services.

Finances :

Avances à divers organismes, services ou particuliers	180
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat ..	58
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	111
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses	122
Modernisation du réseau des débits de tabacs	54
Opérations commerciales des domaines	107
Union des groupements d'achats publics	124

Justice :

Régie industrielle des établissements pénitentiaires	132
--	-----

E

Eaux et forêts.	
	Pages.
Fonds forestier national	48

Etablissements publics.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat .	172
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	180
<i>Voir aussi : Collectivités locales.</i>	

F

Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social	189
Prêts du titre VIII	199

Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier	68
--	----

H

Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés	60
Compte des certificats pétroliers	69

H. L. M.

Cf. Construction et Crédit foncier de France.

L

Loterie nationale.

Service financier de la loterie nationale	53
---	----

M

Monnaie.	Pages.
Compte d'émission des monnaies métalliques.....	156

P

Pays d'Outre-Mer (Relations avec les).

Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer.....	178
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	157
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	207

Pertes et bénéfices de change.

Pertes et bénéfices de change.....	159
------------------------------------	-----

Professionnelle (Qualification).

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	207
--	-----

R

Rapatriés.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	201
---	-----

Relations internationales.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	142
Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1959.....	147
Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	138
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	146
Participation française au Fonds européen.....	161
Concours financiers à moyen terme entre les Etats membres de la Communauté économique européenne	168
Opérations avec le Fonds monétaire international.....	164
Prêts au Gouvernement d'Israël.....	211
Prêts au Gouvernement turc.....	211
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	211

	Pages.
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	213
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	214
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	215
Exécution du IV ^e Accord international sur l'étain.....	150
<i>Indemnisation d'intérêts français :</i>	
Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	138
Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)...	141
<i>Voir aussi : Aide américaine, Dépenses militaires (forces armées alliées).</i>	

S

Sécurité sociale.

Avances à divers organismes de caractère social.....	182
--	-----

Sinistrés.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	90
--	----

S. N. I. A. et S. N. E. C. M. A.

Prêts à la S. N. I. A. et à la S. N. E. C. M. A.	205
---	-----

T

Territoires d'Outre-Mer.

Cf. Pays d'Outre-Mer.

Trésor.

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor....	217
---	-----

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de finances pour 1974 et son annexe consacrée aux comptes spéciaux du Trésor témoignent de l'attention portée par le Gouvernement à plusieurs des suggestions formulées à diverses reprises par votre Commission des Finances. Celle-ci en prend acte avec satisfaction et se félicite d'avoir pu ainsi apporter sur quelques points sa contribution à une présentation plus complète et plus claire des documents budgétaires.

Elle espère que cette amélioration se poursuivra afin de parvenir à une information du Parlement et de la Nation aussi précise et compréhensible que possible sur des opérations particulièrement complexes.

Innovations du projet de loi.

L'article 44 propose la clôture à la date du 31 décembre 1973.

1° Du compte d'opérations monétaires ouvert par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1960, n° 60-859 du 13 août 1960 et intitulé : « Participation française au Fonds européen ».

2° Du compte de prêts ouvert par l'article 65 de la loi de finances pour 1967 et intitulé : « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ».

Votre commission, qui avait souligné à diverses reprises qu'aucune opération n'avait été retracée au premier de ces comptes depuis plusieurs années, ne peut que donner un avis favorable à sa clôture, conséquence de l'abrogation, par une convention du 12 décembre 1972, de l'accord européen conclu le 5 août 1958 et de la mise en liquidation, avec effet du 31 décembre 1972, du fonds institué pour son application.

Quant à la clôture du second de ces comptes, qui avait été ouvert par l'article 65 de la loi de finances pour 1967 pour l'application de l'article 16 de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle du 3 décembre 1966, elle correspond au vœu de votre commission de voir clore d'office des comptes qui n'ont jamais été appelés à fonctionner.

L'article 45 relatif au Fonds de soutien aux hydrocarbures paraît devoir mettre un terme à une situation maintes fois dénoncée par votre commission avec l'appui des votes de votre Assemblée et sur laquelle la Commission mixte paritaire avait très fermement attiré l'attention du Gouvernement lors du vote de la loi de finances pour 1973.

En limitant l'objet de ce compte aux seules dépenses jusqu'ici retracées dans son chapitre VII, qui concernent essentiellement des encouragements au développement de la technologie pétrolière marine, et en réduisant en conséquence le montant de la redevance affectée au Fonds, ce texte marque la volonté du Gouvernement de revenir au respect de la règle de la sincérité budgétaire.

Pour la première fois, la présentation du compte des certificats pétroliers fait état des remboursements en capital et des intérêts des prêts consentis comme votre commission l'avait demandé : ceci permet d'ailleurs de faire apparaître des recettes certaines qui diminuent la charge nette globale prévue pour les comptes spéciaux.

L'insertion dans l'annexe d'une page consacrée au compte « Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction » pourrait paraître une simple satisfaction formelle donnée à votre commission dans la mesure où il n'est doté que pour mémoire. En fait, elle apporte plus de clarté en rappelant les différentes catégories d'opérations en cause et elle contribuera à une réflexion sur l'utilité réelle de ce compte dont la clôture apporterait une simplification certaine dans la gestion de crédits qui demeurent encore nécessaires, hélas !, vingt-huit ans après la fin des hostilités sur le territoire national.

Pour la première fois, l'exposé des motifs explicite une orientation de la politique économique et financière de l'Etat lorsqu'il indique *in fine* : « Le Trésor confirme son désengagement à l'égard de l'économie entrepris depuis plusieurs années déjà ». Votre commission n'avait pas manqué pour sa part de constater cette tendance à l'occasion de l'examen de ces comptes et elle avait exprimé le souhait qu'une confrontation d'idées fut instaurée à ce sujet qui aurait notamment trouvé sa place dans un débat d'orientation budgétaire et elle le renouvelle ici.

Elle estime que les ressources supplémentaires de l'Etat provenant des remboursements de prêts antérieurement consentis par lui ont un rôle inflationniste dans la mesure où elles s'ajoutent, sans les réduire, aux prélèvements obligatoires effectués sur la production intérieure brute à des fins autres que l'investissement.

Enfin, sont nouvellement mentionnés dans l'annexe les comptes « Exécution du quatrième accord international sur l'étain » et « Concours financier à moyen terme entre les Etats membres de la Communauté économique européenne » créés par les articles 30 et 17 de la loi de finances rectificative pour 1972.

Sensible à la « recherche d'une plus grande clarté dans la présentation des Comptes spéciaux du Trésor » à laquelle s'est livré le Gouvernement, votre commission n'estime pas utile de rappeler la liste des réformes souhaitables et des errements à redresser qu'elle avait mentionnés dans son précédent rapport,

avec l'espoir que de nouveaux progrès seront accomplis l'an prochain par référence à ses suggestions. Elle se réserve de les reprendre avec fermeté dans le cas contraire.

Fidèle à sa mission de complète information de notre Assemblée, elle vous donne les indications qu'elle a pu recueillir sur des comptes qui devraient être publiés.

COMPTE EN LIQUIDATION N° 907-00

Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement.

Ce compte retrace certaines dépenses en monnaie locale des forces françaises stationnées à Berlin conformément au statut d'occupation de cette ville.

Les opérations qui y ont été retracées en 1972 et en 1973 (huit premiers mois) s'élèvent à :

	RECETTES	DEPENSES
	(En millions de francs.)	
1972	21,9	24,5
1973 (huit premiers mois)	15,8	14,8

Rien ne justifie l'absence de publication de ce compte.

Prêts divers.

L'article 18 fait obligation au Gouvernement d'ouvrir un compte soumis au contrôle du Parlement pour toutes les opérations de prêt.

Plus les remboursements sont aléatoires, plus il importe que ce contrôle s'exerce et votre commission ne peut admettre que le Gouvernement s'y dérobe sous ce prétexte fallacieux.

Au 31 décembre 1972, l'encours des prêts d'honneur aux étudiants atteignait 11.562.373 F, peu différent de l'encours au 31 décembre de l'année précédente (11.285.424 F), compte tenu de 63.439,50 F de dépenses et de 340.388 F de recettes comptabilisées dans les écritures comptables de l'Etat (compte n° 050.01).

Depuis quelques années, ces prêts font l'objet d'une procédure déconcentrée et il appartient maintenant aux Universités de les attribuer, comme d'en percevoir les remboursements et d'assurer le emploi de ces derniers, les opérations effectuées par les Universités n'étant pas reprises dans les comptes de l'Etat.

En ce qui concerne les crédits spéciaux aux rapatriés, leurs encours au 31 décembre 1972 sont les suivants :

Créances sur exploitants agricoles en Tunisie.....	32.367 F.
Créances afférentes au relogement des rapatriés à l'étranger	2.215.065 F.
Créances afférentes à l'accueil et au relogement des rapatriés	4.038.625 F.

Votre commission estime indispensable que le Parlement soit informé de l'évolution de ces prêts et de leur remboursement.

Récapitulation des Comptes spéciaux du Trésor.

L'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor comporte :

— treize comptes d'affectation spéciale, soit les douze comptes de l'année passée et le compte « Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de reconstruction » qui n'avait pas été mentionné jusqu'alors ;

— les quatorze comptes de commerce qui ont fonctionné en 1973 ;

— les sept comptes de règlement avec les gouvernements étrangers qui ont fonctionné en 1973 ;

— les six comptes d'opérations monétaires qui étaient ouverts en 1973 dont l'un, intitulé « Participation française au Fonds européen » serait clos à la date du 31 décembre prochain ;

— les huit comptes d'avances qui ont fonctionné en 1973 ;

— quatre comptes de prêt comme en 1973 sous réserve de la clôture proposée pour le 31 décembre prochain de la subdivision « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la formation professionnelle » dans la catégorie des « Prêts directs du Trésor » inclus dans les « Prêts divers de l'Etat ».

Montant des opérations décrites dans les Comptes spéciaux.

L'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre des Comptes spéciaux du Trésor dans les projets de loi de finances a été la suivante :

Recettes et dépenses des divers Comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	1971	1972	1973	1974
(En francs.)				
I. — Recettes.				
Comptes d'affectation spéciale.....	4.026.778.742	4.331.978.742	4.608.648.742	4.793.048.742
Comptes de commerce.....	7.713.466.000	9.194.088.000	10.020.814.000	10.907.556.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	17.296.000.000	18.439.150.000	22.676.400.000	25.128.500.000
Comptes de prêts et de consolidation.....	2.103.500.051	2.271.342.137	2.468.090.617	2.672.545.778
Totaux	31.139.744.793	34.236.558.879	39.771.953.359	43.501.650.520
II. — Dépenses.				
Comptes d'affectation spéciale.....	4.008.080.000	4.314.560.000	4.587.685.000	4.785.220.000
Comptes de commerce.....	7.697.530.000	9.201.548.000	10.013.764.000	10.967.556.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (b).....	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b).....	»	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	17.640.550.000	18.878.450.000	22.771.450.000	25.971.450.000
Comptes de prêts et de consolidation (c).....	5.048.000.000	4.771.468.600	3.078.000.000	2.939.563.400
Totaux	34.394.160.000	37.166.026.600	40.450.899.000	44.663.789.400

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre: 1 million de francs en 1971, 6 millions de francs en 1972; 1 million de francs en 1973; 16 millions de francs en 1974.

Dans le courant de l'année 1972, les crédits ouverts par la loi de finances ont été majorés ou minorés par la loi de finances rectificative et par des arrêtés de report, d'autres ont été affectés par des opérations de transfert ou d'annulation.

Le tableau ci-après en donne la liste.

COMPTES	CREDITS OUVERTS OU ANNULES					TOTAL
	LOI de finances initiale.	ARRÊTES ministériels (art. 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959).	REPORTS de crédits.	LOI de finances rectificative (y compris décrets d'avances).	TRANSFERTS et annulations.	
			(En milliers de francs.)			
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>						
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	192.200	23.500	— 83.115 — 88.992	»	»	209.823
Fonds forestier national.....	146.945	2.530	— 38.694 — 50.552	»	»	137.617
Soutien financier de l'industrie cinématographique....	128.250	22.800	— 13.705 — 30.425	»	»	134.330
Fonds spécial d'investissement routier.....	2.700.000	705.290	— 90.409 — 141.606	»	»	3.354.093
Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	460.000	»	— 11.231 — 11.738	30.000	— 30.000	459.993
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.	»	33.838	— 24.940 — 30.997	»	»	27.781
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	10.500	4.648	— 22.852 — 26.847	»	»	11.153
<i>Comptes de prêts.</i>						
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	73.230	»	»	»	73.230
Prêts aux organismes d'H. L. M.....	»	»	— 41.063 — 34.363	»	»	6.700
Prêts du F. D. E. S.....	3.060.000	»	— 1.041.903 — 1.285.264	»	— 3.469 — 90.000	2.730.108
Prêts à des états ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	700.000	»	— 398.275 — 310.154	»	— 488.200	299.921

COMPTES	CREDITS OUVERTS OU ANNULES					TOTAL
	LOI de finances initiale.	ARRETES ministériels (art. 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959).	REPORTS de crédits.	LOI de finances rectificative (y compris décrets d'avances).	TRANSFERTS et annulations.	
			(En milliers de francs.)			
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés..	»	»	584	»	»	584
Prêts à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie.....	»	»	209.194 — 305.909	»	262.500	165.785
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.....	»	»	77.970 — 89.791	»	200.000	188.179
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.....	»	»	110.000 — 150.000	150.000	165.000	275.000
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.....	»	»	1.000 »	»	»	1.000
<i>Comptes d'avances.</i>						
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	100.000	»	»	»	— 35.500	64.500
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»	»	»	»	»	»
Avances à divers organismes de caractère social.....	160.000	»	»	83.000	»	243.000
Totaux	7.658.395	865.836	— 391.703	263.000	— 12.731	8.382.797
Rappel des totaux de l'année 1971....	7.073.730	1.001.231	15.442	315.376	80.564	8.486.343

N. B. — 1. En matière de reports de crédits, les ouvertures (+) représentent les dotations provenant de l'année précédente, les annulations (—) celles à ouvrir au titre de l'année suivante.

2. Les dotations affectées du signe — représentent des annulations définitives ou des crédits transférés à d'autres comptes, en vertu des autorisations permises par la loi de finances.

de crédits augmentent de 17 % par rapport à l'année précédente.

Etat des modifications des dotations des Comptes spéciaux du Trésor. — Année 1973 (au 30 septembre).

COMPTES	CREDITS OUVERTS OU ANNULES					
	Loi de finances initiale.	Arrêtés ministériels (art. 25 de l'ordonnance du 2 janv. 1959).	Reports de crédits.	Loi de finances rectificative (y compris décrets d'avances.	Transferts ou annulations.	Total.
(En milliers de francs.)						
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>						
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	211.505	»	88.992	»	»	300.497
Fonds forestier national	150.000	»	50.552	»	»	201.452
Fonds spécial d'investissement routier	3.060.000	519.116	141.606	»	»	3.720.722
Fonds de soutien aux hydrocarbures	323.220	»	11.738	»	»	334.958
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.	»	»	30.997	»	»	30.997
Fonds d'expansion économique de la Corse	13.000	»	26.847	»	»	39.847
<i>Comptes de prêts.</i>						
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	»	»	»	»	»
Prêts aux organismes d'H. L. M.	»	»	34.362	»	»	34.362
Prêts du F. D. E. S.	2.370.000	»	1.285.264	»	5.000	3.660.264
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipements	700.000	»	310.154	»	»	1.010.154
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés..	»	»	»	»	»	»
Prêts à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie	»	»	305.909	»	»	305.909
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	»	»	89.791	»	»	89.791
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.	»	»	150.000	»	»	150.000
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	»	»	»	»	»	»
<i>Comptes d'avances.</i>						
Avances à divers organismes de caractère social	»	»	»	»	»	»
Totaux	6.828.625	519.116	2.526.212	»	5.000	9.878.953

Ainsi, pour les comptes dont les crédits sont reportables, bien que les dotations de la loi de finances initiale aient été plus élevées de 580 millions F en 1972 qu'en 1971, l'augmentation du montant des reports de crédits inutilisés en fin d'année, parallèle à une diminution du montant des ouvertures de crédit par arrêté ministériel a abouti à une consommation de crédits moindre de 104 millions F.

Bien que la distinction entre « services votés » et « mesures nouvelles » ne soit pas toujours pleinement logique, sa permanence d'un projet de loi de finances au suivant permet d'utiles comparaisons de l'un à l'autre.

Evolution des crédits de dépenses des Comptes spéciaux depuis 1972.

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAUX		
	1972	1973	1974	1972	1973	1974	1972	1973	1974
	(En millions de francs.)								
A. — Comptes d'affectation spéciale	2.703	3.273	3.277	1.612	1.315	1.508	4.315	4.588	4.785
E. — Comptes d'avances du Trésor	18.600	22.650	25.850	279	122	121	18.879	22.772	25.971
F. — Comptes de prêts et de consolidation...	3.419	2.736	2.413	1.353	342	526	4.772	3.078	2.939
Total des crédits de paiement	24.722	28.659	31.540	3.244	1.779	2.155	27.966	30.438	33.695

La stabilité des « Services votés » des Comptes d'affectation spéciale tient à la modification apportée à la structure du « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés » dont 195.550.000 F de crédits disparaissent tandis que, notamment, les services votés du « Fonds spécial d'investissement routier » croissent de 133.710.000 F (6,9 %), ceux du « Fonds national pour le développement des adductions d'eau » de 35 millions de francs (20,2 %) et ceux du « Fonds forestier national » de 17.680.000 F (15,5 %).

Pour les comptes d'avances, la majoration provient de la progression de 14,2 % prévue pour les « avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ». Pour les comptes de prêts, une diminution de 14 % affecte les « prêts du Fonds de développement économique et social » tandis que les « prêts du Titre VIII », qui en représentent seulement quelques millièmes, doublent presque en services votés.

Les « mesures nouvelles » sont en augmentation pour les comptes d'affectation spéciale, la disparition de 102.670.000 F au titre du « Fonds de soutien aux hydrocarbures » étant plus que compensée par 296.290.000 F ouverts au « Fonds spécial d'investissement routier » (+ 16,5 %). Les « mesures nouvelles » qui sont stabilisées pour les comptes d'avances du Trésor sont majorées pour les comptes de prêts en raison de la prévision de prêts pour un montant de 170 millions à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. et de consolidations d'avances à concurrence de 16 millions au lieu de 1 en 1973.

Charge nette.

La charge nette est évaluée sensiblement au même niveau que dans le projet de loi de finances pour 1973 soit à 927 millions au lieu de 924. L'intention politique de rigueur financière ainsi affirmée le serait un peu moins si, cette année, l'excédent théorique de recettes de 7,6 millions de francs du Compte des certificats pétroliers avait continué à ne pas figurer dans l'annexe.

Cette remarque renforce la prudence de votre commission dans la présentation qui est faite de la charge nette des Comptes spéciaux du Trésor dont elle constitue cependant l'élément essentiel sur le plan strictement comptable.

Sans reprendre à nouveau ses observations à ce sujet, votre commission doit vous rappeler l'évolution de l'évaluation de la charge nette au cours des exercices budgétaires les plus récents selon qu'il s'agisse des prévisions successives ou des réalisations.

	LOIS de finances initiales.	APRES LES LOIS de finances rectificatives.	LOIS de règlement.
	(En millions de francs.)		
1966	3.733	6.303	6.602
1967	1.744	1.135	1.686
1968	1.901	3.864	6.174
1969	2.128	1.743	3.523
1970	1.879	1.608	2.462
1971	3.014	2.252	1.956

Quelque regret que votre commission éprouve à la lecture de ces chiffres fluctuants, elle vous communique ci-après l'analyse de la charge nette pour les derniers exercices.

NATURE DES OPERATIONS	1971	1971	1972	1973	1974
	Loi de finances initiale.	Loi de règlement.	Lois de finances initiales.		Prévisions.
	(En millions de francs.)				
I. — Opérations à caractère définitif.					
Compte d'affectation spéciale.					
Charges :					
Dépenses ordinaires civiles.....	998	1.008	993	877	789
Dépenses en capital civiles.....	2.840	3.609	3.149	3.537	3.813
Dépenses militaires.....	70	55	70	70	70
Total des charges.....	3.908	4.672	4.212	4.484	4.672
Ressources	3.988	4.777	4.293	4.566	4.743
Charge nette des opérations à caractère définitif.....	— 80	— 105	— 81	— 82	— 71
II. — Opérations à caractère temporaire.					
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale.					
Charges	102	102	103	105	114
Ressources	38	45	38	42	49
Charge nette.....	64	57	65	63	65
B. — Comptes de prêts.					
Charges :					
F. D. E. S.....	2.955	2.888	3.060	2.370	2.045
Titre VIII.....	»	»	4	5	8
H. L. M.....	»	10	»	»	»
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	»	»	»	»
Divers	2.092	2.286	1.702	702	871
Total des charges.....	5.047	5.184	4.766	3.077	2.924
Ressources :					
F. D. E. S. et titre VIII.....	1.230	2.312	1.375	1.445	1.560
H. L. M.....	730	699	710	717	735
Divers	143	240	186	304	377
Total des ressources.....	2.103	3.251	2.271	2.466	2.672
Charge nette.....	2.944	1.933	2.495	611	252

NATURE DES OPERATIONS	1970	1971	1972	1973	1974 Prévisions.
	Loi de finances initiale.	Loi de règlement.	Lois de finances initiales.		
	(En millions de francs.)				
C. — Autres comptes spéciaux.					
Charges nettes :					
Comptes d'avances.....	345	602	440	96	844
Comptes de commerce.....	— 15	— 117	8	— 7	60
Comptes d'opérations monétaires...	— 393	— 583	— 267	— 270	— 547
Comptes de règlement avec les gou- vernements étrangers.....	149	169	354	513	324
Total C.....	86	71	535	332	681
Charge nette des opérations à caractère temporaire.....	3.094	2.061	3.095	1.006	998
Total net pour l'ensemble des comptes spéciaux....	3.014	1.956	3.014	924	927

Ce tableau souligne que la stabilité de la charge nette prévue dans le projet de loi de finances pour 1974 par rapport à celle du précédent, a été atteinte par compensation entre des mouvements très divergents dont les principaux sont énumérés ci-dessous :

a) *En augmentation de la charge :*

1° Légère régression de l'excédent de ressources des opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale, ramené de 82 à 71 millions de francs par un sensible accroissement des crédits de paiement des subventions en capital du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (+ 25 % environ) compensé partiellement par de légers excédents supplémentaires des autres comptes de même nature.

La charge des prêts de ces comptes progressant légèrement, l'excédent global de leurs ressources est ainsi ramené de 20,9 millions de francs à 7,8 millions de francs.

2° Réapparition d'une charge nette de 60 millions de francs pour le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme présenté en excédent de 5 millions en 1973.

3° Réapparition également d'une charge nette considérable de 750 millions de francs au titre des avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

4° Majoration de la charge nette des prêts divers de 398 à 494 millions de francs, une prévision de prêts nouveaux de 170 millions à la S.N.I.A.S. et à la S.N.E.C.M.A. n'étant pas compensée entièrement par la sensible augmentation des remboursements des divers prêts pour le financement d'achats de biens d'équipement par l'étranger.

b) *En diminution de la charge :*

1° Augmentation de 277 millions de l'excédent de ressources du compte d'émission de monnaie métallique.

2° Diminution de 208 millions de francs de la charge nette provenant de la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

3° Progression de 717 à 735 millions de francs des remboursements de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

4° Minoration de 15 % des prêts du Fonds de développement économique et social en dépit d'une augmentation de ses ressources ramenant sa charge nette de 925 à 480 millions de francs.

Les découverts.

Tableau comparatif des découverts des Comptes spéciaux du Trésor pour les années 1972, 1973 et 1974.

NATURE des opérations.	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAUX		
	1972	1973	1974	1972	1973	1974	1972	1973	1974
	(En millions de francs.)								
Comptes de commerce	869,5	837	865	91	113	75	960,5	950	940
Comptes de règlement avec les gouvernements étran- gers	825,9	1.102	1.379	325	505	273	1.150,9	1.607	1.652
Comptes d'opérations moné- taires	210	210	»	»	»	»	210	210	»
Totaux	1.905,4	2.149	2.244	416	618	348	2.921,4	2.767	2.592

Ce tableau traduit, derrière la stabilité des découverts des comptes de commerce, des augmentations de 5 millions de francs pour chacun des comptes « Subsistances militaires » et « Exportation des arsenaux » et de 30 millions de francs pour le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et une diminution de 50 millions de francs pour le compte « Stockage des charbons sarrois ».

L'augmentation des découverts demandée au titre des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers concerne le compte « Assistance financière à la Turquie » à raison de 68 millions de francs tandis que les découverts pour la consolidation des dettes commerciales pourraient être diminués de 21 millions de francs et ceux nécessaires à l'exécution du IV^e Accord international sur l'étain de 2.104.000 F.

Enfin, les comptes d'opérations monétaires verraient disparaître leurs découverts avec la clôture du compte « Participation française au Fonds européen ».

Autorisations de programme.

Le montant des autorisations de programme augmente de 13 % environ et les crédits de paiement qui leur correspondent pour 1974 sont en augmentation de près de 19 % sur ceux qui avaient été ouverts en 1973 pour les autorisations de programme nouvelles de l'année et dont votre commission avait souligné l'insuffisance relative pour un bon rythme d'exécution des travaux.

Une augmentation parallèle de 9 % des crédits de paiement au titre des services votés, alors que l'augmentation des autorisations de programme n'avait été que de 4,6 % en 1973, souligne le bien-fondé des observations de votre commission l'an passé.

La majoration globale des crédits de paiement pour les opérations programmées sera ainsi de l'ordre de 14 % et le ralentissement des paiements prévu en 1973 risque d'avoir des conséquences inflationnistes en 1974, à moins que les autorisations demandées ne soient pas toutes utilisées mais ne serait-ce pas décevoir des espoirs ?

Le tableau ci-après retrace d'ailleurs l'utilisation, au cours de ces dernières années, des autorisations de programme ouvertes au titre des lois de finances et des autres procédures.

Autorisations de programme ouvertes et affectées depuis le 1^{er} janvier 1970.

DÉSIGNATION DES COMPTES	DISPONIBLES au 31 décembre 1969.	1970		1971		1972		1973		1974
		Ouvertes.	Affectées.	Ouvertes.	Affectées.	Ouvertes.	Affectées.	Ouvertes.	Affectées au 30 septemb.	Prévisions.
(En millions de francs.)										
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	»	120	119,810	150 (1)	150,160	190,033	190,033	213,500 (3)	142	195
Fonds forestier national.....	7,296 (1)	114,423	113,241	141,204	131,375	147,201	136,292	145,827	152,111	160
Fonds d'expansion économique de la Corse..	5,103	11,106	8,140	14,595	16,809	15,125	16,527	12,990	17,045	16,800
Fonds spécial d'investissement routier.....	11	2.364	2.361,9	3.211,3	3.187,7	3.418,3	3.366,2	3.700,3	2.973,5	3.899,7
Exportation des arsenaux.....	»	»	»	10	»	20	»	»	30	7
F. N. A. F. U.	0,859	92	91,633	130	130,5	175	165,3	180	129	180
Prêts aux H. L. M.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Titre VIII. — Agriculture.....	1,596	13,881 (4)	13,855	27,472	24,581	7,240	7,236	5,800	4,684	4,171

(1) Non compris 40,769 bloqués au F. A. C. et annulés par la suite.

(2) Dont 12,200 ouverts en crédits supplémentaires par arrêté du 30 avril 1971.

(3) Dont 500 ouverts en crédits supplémentaires par arrêté du 26 juillet 1973.

(4) Après déduction 15,900 millions de francs (F. A. C.).

Balance des comptes.

Votre commission propose enfin à vos réflexions un tableau retraçant l'évolution des balances d'entrée des Comptes spéciaux au 1^{er} janvier de chaque année depuis 1968 en vous rappelant que les chiffres concernant les comptes « Fabrications d'armement » et « Coopération internationale - Entretien et réparation de matériels aériens » doivent être interprétés en tenant compte de l'existence parallèle de comptes dits « d'exécution recettes » dont les soldes créditeurs dépassent les soldes débiteurs qui apparaissent dans ce tableau, toutes précisions à ce sujet figurant dans les précédents rapports.

Cette procédure comptable est maintenant abandonnée.

Il y a lieu de remarquer la nouvelle progression des soldes créditeurs de tous les comptes d'affectation spéciale à l'exception du « Service financier de la Loterie nationale ».

Ainsi à concurrence de 240 millions de francs entre le 1^{er} janvier 1972 et le 1^{er} janvier 1973, des ressources affectées ont contribué à l'équilibre du Trésor au lieu d'être utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été perçues.

Balance d'entrée des comptes spéciaux depuis 1969.
(En millions de francs.)

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1973.	
		Débitrice.	Créditrice.								
	<i>A. — Comptes d'affectation spéciale.</i>										
Agriculture	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	»	162,7	»	173,6	»	224,2	»	288,7	»	311,7
	Fonds forestier national.....	»	131,1	»	145,7	»	164,1	»	167,3	»	179,1
Défense nationale.....	Financement de diverses dépenses d'in- térêt militaire.....	»	51,2	»	54	»	53,3	»	53,7	»	60,9
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	»	1,5	»	1,6	»	1,6	»	1,5	»	1,6
	Service financier de la Loterie nationale. Modernisation du réseau des débits de tabac	»	26	»	6,4	»	11,3	»	8,1	»	6,6
	Fonds d'expansion économique de la Corse	»	19,4	»	25,4	»	29,6	»	34,1	»	38,6
		»	»	»	14,7	»	19,5	»	22,8	»	26,9
Développement indus- triel et scientifique.	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés	»	27,2	»	19,5	»	19,8	»	11,2	»	11,7
	Compte des certificats pétroliers.....	»	62,7	»	71,2	»	79,7	»	87,8	»	95,3
Equipement et Inté- rieur.	Fonds spécial d'investissement routier.	»	301,5	»	289,7	»	189,4	»	162,2	»	323,9
Premier Ministre.....	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	»	31,2	»	17,5	»	27,2	»	15,7	»	19,3
Affaires culturelles et Finances.	Soutien financier de l'industrie ciné- matographique	»	1,8	»	0,6	»	0,2	»	14,1	»	31,5
	Total A.....	»	816,3	»	819,9	0,2	819,7	»	867,2	»	1.107,1

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1973.	
		Débitrice.	Créditrice.								
		<i>B. — Comptes de commerce.</i>									
Défense nationale.....	Substances militaires.....	22	»	46,2	»	56,2	»	38,5	»	41,6	»
	Fabrication d'armement.....	2.571,3	»	2.766,6	»	1.143,6	»	»	72	»	90,3
	Exportations des arsenaux.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Constructions navales de la marine militaire.....	»	309,9	»	360,5	»	352,2	»	531,2	»	794,3
	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.....	»	4,1	»	4,5	»	6,7	»	4,9	»	7,8
Finances	Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens...	33,7	»	67,5	»	48,2	»	63,8	»	»	79,5
	Opérations commerciales des domaines.	»	70,3	»	82,8	»	81,1	»	103,2	»	93,9
	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	164,1	»	174,9	»	192,7	»	213,5	»	»
	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	84	»	84,7	»	96,6	»	37,7	»	124,5
	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.....	»	148,1	»	164,3	»	169,6	»	175,6	»	175,6
Education nationale....	Union des groupements d'achats publics.	»	94,6	»	108,5	»	21,4	»	»	»	70,9
Développement industriel et scientifique.	Stockage des charbons sarrois.....	101,1	»	50,8	»	16	»	32	»	29,4	»
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	»	8,1	»	4,8	»	5,9	»	11,1	»	6,0
Equipement	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	990,8	»	763,1	»	625,4	»	581,9	»	518,5	»
Finances	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	»	77	»	41,5	»	40,2	»	23,2	»	29,9
	Total B.....	»	»	»	»	»	»	»	»	589,5	1.472,7

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1973.	
		Débitrice.	Créditrice.								
	<i>C. — Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.</i>										
Défense nationale.....	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	5,4	»	2,9	»	7,9	»	7	»	7,9	»
	Aide technique militaire à divers Etats étrangers	8,4	»	13,9	»	2,3	»	0,7	»	»	»
	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	»	20,4	»	24	»	22,4	»	23,8	»	17,9
	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	»	0,1	»	0,03	»	»	»	»	»	0,03
	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	285,9	»	221,5	»	228,4	»	371,4	»	485,1	»
Finances	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique euro- péenne et ce pays.....	98,1	»	158,9	»	213,6	»	255,6	»	280,2	»
	Application de la convention allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aména- gement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier.....	»	»	»	»	»	4,5	»	14,4	»	2,5
	Total C.....	397,8	20,5	397,2	24,03	452,2	26,9	634,7	38,2	773,2	20,7

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1973.	
		Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.	Débitrice.	Créditrice.
	<i>D. — Comptes d'opérations monétaires.</i>										
Finances	Compte d'émission des monnaies métalliques	»	836,4	»	872,7	»	772,3	»	1.233	»	1.700,7
	Pertes et bénéfices de change.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	»	27,5	»	27,2	»	29,5	»	30,2	»	35,3
	Participation française au Fonds européen	31,3	»	31,3	»	31,3	»	31,3	»	31,4	»
	Opérations avec le Fonds monétaire international	3.647,2	»	4.103,1	»	6.248	»	5.825,9	»	5.597,5	»
	Total D.....	3.678,5	863,9	4.134,4	899,9	6.279,3	801,8	5.857,2	1.313,2	5.628,9	1.736,0
	<i>E. — Comptes d'avances.</i>										
Finances	Avances aux budgets annexes.....	167,2	»	138,7	»	75	»	35	»	12	»
	Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	21,4	»	38,1	»	38,8	»	31,7	»	25,8	»
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	3.378,5	»	3.547,8	»	3.845,3	»	4.211,8	»	6.190,4	»
	Avances aux Territoires, Etats et services d'Outre-Mer.....	73,1	»	79,4	»	104,5	»	102,6	»	110,2	»

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1973.	
		Débitrice.	Créditrice.								
	<i>E. — Comptes d'avances (suite).</i>										
Finances	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	0,3	»	0,8	»	0,9	»	0,9	»	0,9	»
	Avances à divers organismes, services ou particuliers.....	66,5	»	50,7	»	45,6	»	36,8	»	35,8	»
	Avances à divers organismes de caractère social.....	400	»	440	»	365	»	492	»	735	»
	Total E.....	4.107,0	»	4.295,5	»	4.475,1	»	4.910,8	»	7.110,1	»
	<i>F. — Comptes de prêts.</i>										
Finances	a) Prêts aux organismes d'H.L.M.....	25.122	»	24.512,7	»	24.842	»	23.153,1	»	22.436,6	»
	b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	7.163,7	»	7.275,2	»	7.389	»	7.502	»	7.575,3	»
	c) Prêts du Fonds de développement économique et social (1).....	38.772,7	»	39.019,2	»	40.376	»	40.951,6	»	40.398,2	»
	d) Prêts divers de l'Etat :										
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	203,8	»	215,4	»	224,8	»	218,2	»	211,3	»
	Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H.L.M. au titre de l'épargne-crédit	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	100	»	100	»	100	»	100	»	100	»

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1969.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1970.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1971.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1972.		BALANCE D'ENTRÉE au 1 ^{er} janvier 1973.	
		Débitrice.	Créditrice.								
	F. — Comptes de prêts (suite).										
Finances	Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.	80	»	145	»	233	»	440	»	715	»
	Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer	9,3	»	9,3	»	9,2	»	9,1	»	9	»
	Prêt au Gouvernement d'Israël.....	27,1	»	24,2	»	21,2	»	18	»	14,7	»
	Prêt au Gouvernement turc.....	5,1	»	5,1	»	4,6	»	4	»	3,5	»
	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	507,3	»	724,2	»	991	»	1.269,5	»	1.526,4	»
	Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie..	697,1	»	880,5	»	1.108	»	1.425,2	»	1.555,7	»
	Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	20	»	72,4	»	178	»	315,2	»	498,1	»
	Prêts au Crédit national et à la Banque française pour le commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	850	»	1.270	»	1.870	»	3.020	»	3.161,5	»
	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.	830	»	510,5	»	476,5	»	441,5	»	404,8	»
	Total F.....	74.388,1	»	74.763,7	»	77.823,3	»	78.887,4	»	78.610,1	»

Créations et suppressions d'emploi.

Votre commission déplore que l'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor ne comporte aucune mention des créations et suppressions d'emploi concernant les personnels dont le traitement est réglé par voie de fonds de concours apportés par les Comptes spéciaux intéressés aux budgets des Ministères gestionnaires.

Cette procédure prive le Parlement de la possibilité de sanctionner ces modifications d'effectif par un vote.

Les réponses fournies à votre commission à ce sujet ont été les suivantes :

A. — Fonds forestier national.

Aucune mesure nouvelle concernant le personnel ne figure dans le projet de loi de finances pour 1974.

B. — Fonds spécial d'investissement routier.

Aucune modification n'est prévue dans les emplois du service administratif de gestion du compte au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de l'Équipement.

C. — Union des groupements d'achats publics.

La création de deux emplois de chargé de mission à l'indice 778 est demandée pour renforcer l'encadrement de ce service.

Le coût de cette mesure, soit 166.398 F, sera couvert par un rattachement au fonds de concours d'égal montant. Elle ne devrait pas être renouvelée sans justification précise.

La même méthode de rattachement de fonds de concours doit permettre :

1° La modification de l'échelonnement indiciaire de la quatrième catégorie, pour tenir compte du reclassement des catégories C et D (échelonnement indiciaire porté de 173-251 à 177-256) d'un coût de 191.944 F.

2° L'inscription d'une provision pour permettre la modification de l'échelonnement indiciaire de la troisième catégorie d'agents contractuels, compte tenu des majorations indiciaires dont ont bénéficié les personnels titulaires de la catégorie B. Cette mesure coûtera 670.000 F, à raison de 650.000 F versés au budget de l'Education nationale et de 20.000 F versés aux services financiers du Ministère de l'Economie et des Finances.

3° L'aménagement du niveau des rémunérations des agents contractuels de quatrième catégorie pour tenir compte des modifications indiciaires dont ont bénéficié les personnels titulaires de catégories C et D pris comme référence par création au budget de l'Economie et des Finances de vingt-deux agents contractuels de quatrième catégorie (177-256) et suppression de vingt-deux agents contractuels de quatrième catégorie (173-251).

L'incidence de cette mesure est évaluée à 11.261 F.

C'est ainsi au total des mesures nouvelles dépassant 1 million de francs qui sont prévues sans possibilité de sanction par le Parlement en cas de désaccord de sa part.

Il y a là un problème de droit budgétaire qu'il conviendrait de résoudre.

D. — *Régie industrielle des établissements pénitentiaires.*
Justice.

Quatre emplois de chefs de travaux (198-349) seraient créés. Il n'y aurait ni transformations ni suppressions.

E. — *Comptes de commerce*
de la Délégation ministérielle à l'armement.

L'existence de trois comptes de commerce destinés à retracer comptablement l'activité de certaines directions techniques de la Délégation ministérielle de l'Armement se traduit dans la présentation budgétaire des trois chapitres de personnel par une ventilation des effectifs en quatre zones :

— personnels rémunérés sur les remboursements attendus du compte de commerce de la Direction technique des Armements terrestres ;

— personnels rémunérés sur les remboursements attendus du compte de commerce de la Direction technique des Constructions navales ;

— personnels rémunérés sur les remboursements attendus du compte de commerce des exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat (Direction technique des Constructions aéronautiques) ;

— personnels rémunérés sur crédits budgétaires.

Par suite de l'évolution de l'organisation interne de la D. M. A., certaines attributions antérieurement confiées à des Directions techniques fonctionnant sous le régime des comptes de commerce ont été transférées à des services ou organismes fonctionnant sous le régime budgétaire.

Il est prévu au budget de 1974 de régulariser cette situation en procédant à l'aménagement de la répartition des effectifs correspondants entre les différentes zones, cette mesure ayant pour effet d'alléger les comptes de commerce de la charge de 1.814 emplois ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous qui donne l'évolution des effectifs civils et militaires de la D. M. A. entre 1973 et 1974.

	EFFECTIFS 1973.	AMENA- GEMENT de la répartition entre zones.	AUTRES mesures.	EFFECTIFS 1974.
<i>a) Personnels militaires.</i>				
Compte de commerce D. T. A. T.	716	— 101	+ 2	617
Compte de commerce D. T. C. N.	1.272	— 117	+ 12	1.167
Compte de commerce D. T. C. A.	33	»	»	33
Crédits budgétaires.	1.663	+ 218	+ 23	1.904
Total	3.684	—	+ 37	3.721
<i>b) Personnels civils mensuels.</i>				
Compte de commerce D. T. A. T.	6.152	— 313	+ 200	6.039
Compte de commerce D. T. C. N.	2.963	— 128	+ 10	2.245
Compte de commerce D. T. C. A.	662	+ 11	»	673
Crédits budgétaires.	5.302	+ 430	+ 24	5.756
Total	14.479	—	+ 234	14.713
<i>c) Personnels ouvriers.</i>				
Compte de commerce D. T. A. T.	16.687	— 557	— 220	15.910
Compte de commerce D. T. C. N.	24.662	— 609	— 35	24.018
Compte de commerce D. T. C. A.	2.193	»	»	2.193
Crédits budgétaires.	5.376	+ 1.166	— 124	6.418
Total	48.918	—	— 379	48.539

Parallèlement, il est apparu souhaitable dans un souci de juste évaluation des charges des comptes de commerce de faire financer par ceux-ci une partie des frais de personnel du Service de la surveillance industrielle de l'armement et du Centre de documentation de l'armement déterminée sur la base du pourcentage d'activité de ces organismes au profit des Directions techniques dotées du compte de commerce. Dans ces conditions, l'évolution des charges de personnel des comptes de commerce entre 1973 et 1974 telles qu'elles figurent dans les chapitres du budget général s'analyse comme suit :

	D. T. A. T.	D. T. C. N.	D. T. C. A.
Budget de 1973	698,6	939	90,5
Mesures acquises	66,3	87	1,4
Mesures nouvelles :			
Aménagement à la répartition des effectifs entre les comptes de commerce et la zone budgétaire	— 29,7	— 28	+ 0,4
Prise en charge par les comptes de commerce de certaines dépenses du Siar et du Cedocar	34,3	15	
Ajustement aux besoins	— 11		
Autres mesures nouvelles	8,8	6,2	0,4
Budget 1974	767,3	1.019,2	92,7

Les évaluations de dépenses de personnel à rembourser au budget général inscrites dans les comptes spéciaux du Trésor sont supérieures à ces chiffres car elles incluent la couverture des hausses de rémunération devant intervenir postérieurement à l'établissement du budget. Pour les personnels de la zone budgétaire, le financement de ces dépenses supplémentaires est assuré par la répartition de crédits globaux inscrits aux charges communes des Finances.

Le but de ces différentes mesures est de permettre une plus juste appréciation des charges réelles des comptes de commerce. Elles s'inscrivent dans la politique menée par la Délégation minis-

térielle pour l'armement afin de rendre compétitive l'activité industrielle des directions techniques tout en respectant la vérité des coûts réels de production.

Par ailleurs, elles donnent satisfaction aux observations formulées à diverses reprises par la Cour des comptes au sujet des charges extra-industrielles supportées par les comptes de commerce.

CHAPITRE PREMIER

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

I. — Les crédits dont l'ouverture est demandée à l'article 25 du projet de loi de finances au titre des services votés des *opérations définitives* des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à 3.179.297.000 F dont 70 millions de francs de dépenses militaires comme l'an passé, les dépenses civiles étant pour leur part réduites de 7.482.000 F, ce résultat étant dû à la rédaction des crédits du Fonds de soutien aux hydrocarbures à raison de 195 millions de francs compensée notamment par l'accroissement de 134 millions de francs environ de ceux du Fonds spécial d'investissement routier (+ 7 %) et de 35 millions de francs de ceux du Fonds spécial pour le développement des adductions d'eau (+ 20 %).

Les mesures nouvelles proposées à l'article 26 comportent des autorisations de programme de 4.156.500.000 F contre 3.591.490.000 F dans le projet de loi de finances pour 1973 (majorés par arrêté du 13 juillet 1973 de 23,5 millions ouverts au Fonds national pour le développement des adductions d'eau et de 0,5 million de francs au Fonds forestier national), soit une augmentation de 565 millions de francs par rapport à la loi de finances initiale pour 1973 concernant essentiellement le Fonds spécial d'investissement routier en progression de 543.400.000 F (soit 18 %), celle du Fonds d'expansion économique de la Corse étant de 3.810.000 F (soit 30 %).

II. — L'exécution des *opérations à caractère temporaire* déjà prévues suppose l'ouverture de crédits de 97.313.000 F (art. 27/I) au titre des services votés, au lieu de 85.816.000 F au projet de loi de finances pour 1973 correspondant à une majoration de 15 % environ des versements sur les prêts antérieurement programmés du fonds forestier national et de modernisation du réseau des débits de tabac.

L'article 28 propose d'ouvrir pour cette même catégorie d'opérations au titre des mesures nouvelles 115 millions de francs d'autorisations de programme contre 101,8 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1973 et 100.600.000 F précédemment. La divergence entre la progression de 10 p. 100 des autorisations de programme demandées au titre du Fonds forestier national et la régression de 11 % des crédits de paiement correspondants qui paraît devoir se prolonger en 1975 conduit à constater que la moitié seulement des sommes prêtées seraient versées au cours de ces deux années au lieu de 59 % au cours des années 1973 et 1974 pour les prêts prévus en 1973 : ainsi l'avenir serait plus lourdement engagé, ce qui limiterait les possibilités d'action ultérieures du Fonds.

III. — *Au total, les crédits de dépenses s'élèveraient à 4.785.220.000 F contre 4.587.685.000 F en 1973, en progression de 4,4 p. 100 environ et les recettes à 4.793.048.742 F contre 4.608.648.742 F. L'excédent global de ces comptes serait ainsi ramené à 7.828.742 F contre 20.963.742 F en 1973.*

IV. — Pour leur part, les opérations à caractère temporaire présenteraient une charge nette en progression de 2.352.000 F atteignant 64.379.258 F comme l'indique le tableau ci-après :

Compte d'affectation spéciale.
Opérations à caractère temporaire.

DÉSIGNATION des comptes.	RESSOURCES ÉVALUÉES (remboursement de prêts ou d'avances).			PLAFOND DES CHARGES DE PRÊTS (crédits de paiement).			CHARGES NETTES		
	1972	1973	1974	1972	1973	1974	1972	1973	1974
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	3.348.742	3.348.742	3.348.742	»	»	»	— 3.348.742	— 3.348.742	— 3.348.742
Fonds forestier national.	22.300.000	23.850.000	24.700.000	79.570.000	78.986.000	87.828.000	57.270.000	55.136.000	63.128.000
Modernisation du réseau des débits de tabac	9.350.000	11.660.000	13.000.000	13.430.000	15.500.000	16.000.000	4.080.000	3.840.000	3.000.000
Comptes des certificats pétroliers	Mémoire.	Mémoire.	6.400.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	— 6.400.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique	3.750.000	3.600.000	2.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	6.250.000	6.400.000	8.000.000
Totaux	38.748.742	42.458.742	49.448.742	103.000.000	104.486.000	113.828.000	64.251.258	62.027.258	64.379.258

L'excédent des ressources des opérations à caractère définitif est d'autre part tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1972	1973	1974
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	205.000.000	227.000.000	240.000.000
Fonds forestier national.....	124.700.000	127.150.000	142.150.000
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	70.000.000	70.000.000	70.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	2.300.000	2.500.000	2.500.000
Service financier de la Loterie nationale.....	584.080.000	600.000.000	610.000.000
Modernisation du réseau des débits de tabac.....	11.650.000	12.320.000	12.350.000
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	10.500.000	13.000.000	16.800.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..	460.500.000	323.220.000	25.000.000
Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	2.200.000
Fonds spécial d'investissement routier.....	2.700.000.000	3.060.000.000	3.490.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique..	124.500.000	131.000.000	132.600.000
Totaux.....	4.293.230.000	4.566.190.000	4.743.600.000

en diminution sensible de 82.991.000 F à 72.208.000 F ainsi qu'il résulte du

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1972	1973	1974	1972	1973	1974
(En francs.)					
192.200.000	211.505.000	247.505.000	— 12.800.000	— 15.495.000	+ 7.505.000
67.375.000	71.914.000	79.022.000	— 57.325.000	— 55.236.000	— 63.128.000
70.000.000	70.000.000	70.000.000	»	»	»
2.300.000	2.500.000	2.500.000	»	»	»
584.080.000	600.000.000	610.000.000	»	»	»
6.355.000	6.460.000	6.765.000	— 5.295.000	— 5.860.000	— 5.585.000
10.500.000	13.000.000	15.000.000	Mémoire.	Mémoire.	— 1.800.000
460.500.000	323.220.000	25.000.000	»	»	»
»	Mémoire.	1.000.000	»	»	— 1.200.000
2.700.000.000	3.060.000.000	3.490.000.000	»	»	»
»	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
118.250.000	124.600.000	124.600.000	— 6.250.000	— 6.400.000	— 8.000.000
4.211.560.000	4.483.199.000	4.671.392.000	— 81.670.000	— 82.991.000	— 72.208.000

Les autorisations de programme disponibles au 31 décembre 1972 et les crédits de paiement reportés de 1972 sur 1973 figurent au tableau ci-dessous sans qu'il ait été possible de fournir la ventilation de ces derniers entre dotations engagées et crédits libres, en raison de l'application des procédures de déconcentration administrative :

COMPTES	AUTORISATIONS de programme disponibles au 31 décembre 1972.	CREDITS de paiement reportés de 1972 sur 1973.
	(En milliers de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	23.500	88.992
Fonds forestier national.....	29.716	50.552
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	4.445	26.847
Fonds spécial d'investissement routier.....	47.500	154.156
Total	105.161	320.547
Total au 31 décembre 1971.....	48.194	235.098

Ainsi les autorisations de programme disponibles au 31 décembre 1972 ont plus que doublé depuis l'année précédente et les crédits de paiement reportés ont augmenté de 40 p. 100.

Il importerait de connaître le sort qui leur sera réservé.

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général :

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes spéciaux
ayant leur contrepartie au budget général en 1974.**

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4 : frais de fonctionnement)...	2	»
Fonds forestier national (chap. 5 : personnel ; chap. 9 : fonds de concours au profit des forêts domaniales)	26,9	»
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 2 : versement au budget général)	0,9	»
Loterie nationale (chap. 2 : dépenses administratives, personnel ; chap. 9 : versement du produit net au budget général)	161,9	»
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 6 : remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	16,5	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1 : versement du budget général).....	»	0,2
Total pour les comptes d'affectation spéciale.	208,2	0,2

Par rapport au précédent projet de loi de finances, outre la disparition des 102.670.000 F de dépenses provenant de la modification apportée à la structure du Fonds de soutien aux hydrocarbures, la seule progression notable de dépenses concerne les concours apportés au budget général par le Fonds forestier national (tant pour le personnel [+ 10 %] que pour les forêts domaniales [+ 12 %]).

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Le solde créditeur de ce compte continue à progresser atteignant 311,6 millions de francs au 31 décembre 1972 contre 288,7 un an auparavant, doublant ainsi sensiblement en quatre ans.

Votre commission regrette d'avoir à renouveler chaque année cette constatation alors que les besoins en la matière restent considérables et peuvent être évalués actuellement à quelque 10 mil-

liards de francs pour parvenir à une desserte totale, le taux de desserte actuelle semblant être de 83 % environ pour les résidences principales et anciennes.

Cette situation est due aux méthodes d'évaluation des ressources du compte, nettement sous-estimées chaque année sauf en ce qui concerne la seule d'entre elles qui soit à peu près certaine puisqu'elle consiste en annuités de remboursement de prêts : celles-ci sont imperturbablement portées dans le document budgétaire pour 3.348.742 F de projet de loi en projet de loi alors qu'elles ne s'élèvent qu'à 3.165.509,21 F, d'après les échéanciers.

A titre de compensation, sans doute, le même irréalisme persiste pour l'évaluation des annuités à honorer par le fonds pour les subventions de ce type accordées de 1956 à 1960. Celles-ci sont portées pour 51 millions alors qu'elles se sont élevées ces dernières années à 50.004.737,45 F et qu'aucune subvention en annuités n'est plus consentie depuis longtemps.

Ces illusions comptables permettent de majorer chaque année la charge nette apparente de plus de 800.000 F.

Ce chiffre relativement modeste tire son importance du doute supplémentaire qu'il inspire sur la sincérité de la présentation de ce compte.

En effet, pour les deux derniers exercices, ayant fait l'objet d'une loi de règlement, soit 1971 et 1972, l'ensemble des ressources encaissées avait été supérieur de 39 et 24 millions de francs environ aux prévisions soit, au total, plus de 15 % et après leur recouvrement, il n'a été ouvert que 53,5 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement supplémentaires.

Du moins les quelque 9,5 millions de francs de différence restent-ils disponibles au Fonds mais il ne faut pas oublier que, par les lois portant règlement du budget de l'Etat pour 1968 et 1969, respectivement 3.932.554 F et 10.576.240 F de crédits de paiement y ont été annulés.

Ainsi la rétention par le Trésor, voire l'affectation au budget général du produit d'une redevance affectée à un investissement indispensable peut se perpétuer grâce à des artifices condamnables.

Quant à l'encours des prêts, il est porté dans l'annexe au chiffre de 46 millions de francs au 31 décembre 1972 contre 49,3 l'année précédente et 42,4 au 31 décembre 1970 ce qui avait surpris votre commission puisqu'il n'y avait plus de prêts consentis de longue date.

La différence était apparue lors d'un rapprochement apparemment tardif et non renouvelé avec les écritures tenues par la Caisse nationale de crédit agricole qui a assuré l'attribution des prêts et a la charge de leur recouvrement.

En fait, le montant des prêts accordés s'est élevé à :

1960	52.364.980 F.
1961	14.998.340
1962	2.991.970
1963	540.900
	<hr/>
Total	70.896.190 F.

Les prêts ayant été consentis pour vingt ans on peut prévoir que le montant des annuités de remboursement commencera à décroître en 1980. La recette devrait s'éteindre en 1985.

Les remboursements se sont élevés à :

1961	331.007 » F.
1962	2.948.249,18
1963	3.111.303,79
1964	3.142.770,42

et depuis 1965, chaque année, à 3.165.509,21 F soit un montant total de remboursement au 31 décembre 1972 de : 34.857.404,07 F, comprenant l'amortissement et les intérêts.

D'après les renseignements fournis par la C. N. C. A., la différence entre le montant total des prêts consentis et les amortissements annuels s'établit comme suit :

— au 1^{er} janvier 1971 52.428.876,61 F.
— au 1^{er} janvier 1972 50.306.844,93 F.

En 1972, les annuités de remboursement avaient été de :

Amortissement 2.126.122,80 F.
Intérêts 1.039.386,41

3.165.509,21 F.

Encours au 1^{er} janvier 1973 : 48.180.722,13 F.

En 1973, les annuités de remboursement étant de :

Amortissement 2.168.645,26 F.
Intérêts 996.863,95

3.165.509,21 F.

L'encours sera au 1^{er} janvier 1974 : 46.002.076,87 F.

Si l'on tenait compte de l'ensemble des annuités de remboursement (amortissement et intérêts), l'encours serait au 1^{er} janvier 1973 de :

70.896.190 F.
— 34.857.404

36.038.786 F.

et au 1^{er} janvier 1974 de : 32.873.277 F.

Il semble bien que le chiffre de 46 millions mentionné pour l'encours au 31 décembre 1972 soit lui aussi fictif et résulte d'une mauvaise interprétation des indications données par la Caisse de Crédit agricole et qu'il ait été obtenu en déduisant de l'encours réel au 31 décembre 1970 de 52.428.876 F l'annuité réelle de 3.165.000 F pour 1971 et l'annuité fictive de 3.348.000 F pour 1972, alors que l'encours exact était de 48.170.722 F après la déduction des seuls amortissements.

La Caisse a, en effet, outre les remboursements en capital, comptabilisé les intérêts des sommes prêtées qui se seraient élevés depuis l'origine jusqu'à cette date à quelque 12.140.000 F.

Cette confusion entre les annuités et la part de celles-ci correspondant aux remboursements de capital explique les montants inférieurs de l'encours indiqués antérieurement au Parlement.

Il est indispensable qu'un terme soit mis à de tels errements qui rendent très difficile l'interprétation des documents budgétaires.

Les disponibilités effectives du compte ne pourront plus être alors niées.

L'évolution des recettes et des dépenses du compte est retracée dans le tableau ci-dessous :

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Recettes et dépenses effectives du compte en 1971 et 1972 et prévisions pour 1973 et 1974.

	1971 (réalisation).	1972 (réalisation).	1973 (projet de loi).	1973 (prévisions de réalisation).	1974 (projet de loi).
<i>Recettes.</i>					
Ligne 1. — Redevances ...	87.560.210,63	85.617.547,24	80.000.000	80.000.000	85.000.000
Ligne 2. — Remboursement de prêts	3.165.509,21	3.165.509,21	3.348.742	3.165.510	3.348.742
Ligne 3. — Pari mutuel...	132.699.238 >	143.102.428,94	147.000.000	147.000.000	155.000.000
Ligne 4. — Recettes diver- ses et accidentelles.....	>	262.576,89	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Total	223.424.957,84	232.148.062,28	230.348.742	230.165.510	243.348.742
<i>Crédits de paiement.</i>					
Chap. 1. — Annuités	50.004.737,45	50.004.737,45	51.000.000	53.985.786	51.000.000
Chap. 2. — Capital	107.106.939,36	157.313.442,88	158.000.000	244.005.891	194.000.000
Chap. 4. — Frais de fon- ctionnement	1.782.109,91	1.893.810,69	2.500.000	2.500.000	2.500.000
Chap. 5. — Dépenses diver- ses et accidentelles.....	>	4.557,59	5.000	5.000	5.000
Total	158.893.786,72	209.216.548,61	211.505.000	300.496.677	247.505.000
<i>Autorisations de programme ouvertes.</i>					
Chap. 2.	170.000.000 >	183.500.000 >	190.000.000	190.000.000	195.000.000

Il est très vraisemblable qu'à nouveau les recettes effectives de 1973 dépasseront les prévisions et, sans renouveler ses démonstrations précédentes, votre commission estime que, compte tenu

de l'importance des besoins, la délivrance des autorisations de programme devrait mieux suivre la croissance des ressources du compte d'autant plus que les crédits du Ministère de l'Agriculture diminuent au point qu'en dépit d'une progression de 65 % des ressources du compte de 1966 à 1972, le total des crédits ouverts à celui-ci et au budget de l'Agriculture n'a augmenté que de 13 % de 1965 à 1973 ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

ANNÉES	C. S. T. 902-00 Chapitre 2.	BUDGET AGRICULTURE (Rénovation rurale incluse.) Chapitre 61-66.		TOTAL
		Art. 10.	Art. 60.	
1965	75.782.000	219.000.000	»	294.782.000
1966	110.000.000	200.000.000	»	310.000.000
1967	115.014.482	205.000.000	»	320.014.482
1968	120.000.000	241.000.000	»	361.000.000
1969	127.000.000	100.974.000	»	227.974.000
1970	130.000.000	167.500.000	»	297.500.000
1971	(2) 150.000.000	168.000.000	»	(2) 318.000.000
1972	(3) 190.000.000	130.500.000	(4) 6.060.000	(3) 350.360.000
		(5) + 23.800.000		
1973	(6) 213.500.000	117.000.000	(8) 8.500.000	(6) 355.000.000
		(7) + 16.000.000		
1974 (prévision)	195.000.000	(9) 131.760.000	»	326.760.000

(1) Y compris les crédits destinés aux travaux d'assainissement distingués par un article particulier seulement depuis 1971.

(2) Après ouverture de 10 millions de francs de crédits supplémentaires.

(3) Dont 30 millions de francs de crédits provenant d'une majoration des évaluations de recettes en 1971, utilisables en 1972.

(4) Sur les 11,5 millions de francs de crédits destinés aux « grands aménagements touristiques ».

(5) Rénovation rurale 1972.

(6) Dont 23,5 millions de francs de crédits provenant d'une majoration des évaluations de recettes en 1972, utilisables en 1973.

(7) Rénovation rurale 1973.

(8) Sur les 15 millions de francs de crédits destinés aux « grands aménagements touristiques ».

(9) Rénovation rurale non comprise.

Fonds forestier national.

Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1972 était de 179,1 millions de francs, en sensible augmentation de 11,8 millions de francs par rapport à celui de l'année précédente et l'encours des prêts consentis de 697 millions de francs en progression de 44,3 millions de francs alors que, d'après le budget voté, l'excédent des versements de prêts sur les remboursements aurait dû atteindre 57,3 millions de francs.

L'évolution constatée et prévue des recettes est retracée dans le tableau ci-dessous :

Recettes prévues et perçues en 1972 et évaluées au titre des années 1973 et 1974.

DESIGNATION	RECETTES			
	Prévues en 1972.	Perçues en 1972.	Evaluées.	
			Pour 1973.	Pour 1974.
	(En francs.)			
Ligne 1. — Produit de la taxe forestière	121.000.000	121.735.615,50	126.000.000	142.000.000
Ligne 2. — Remboursement des prêts en numéraire pour reboisement	11.030.000	5.011.855,79	12.320.000	13.000.000
Ligne 3. — Remboursement des contrats de travaux de reboisement		7.677.955,53		
Ligne 4. — Remboursement des prêts en numéraire pour l'équipement et la protection de la forêt	10.300.000	7.851.608,56		
Ligne 5. — Remboursement des contrats de travaux d'équipement		1.163.065,67	10.550.000	10.630.000
Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives ..	970.000	995.119,74	980.000	1.070.000
Ligne 7. — Recettes diverses et accidentelles	150.000	284.679,40	150.000	150.000
Ligne 8. — Produit de la taxe papetière	3.550.000	4.816.313,60	1.000.000	Mémoire.
Totaux	147.000.000	149.536.213,79	147.000.000	151.000.000

L'accroissement des recettes en 1972 tient essentiellement à l'activité du marché du bois au cours du deuxième semestre 1972 et à la hausse du cours du bois en grume et des sciages, hausse qui s'est répercutée sur les bois sur pied. Lors des grandes ventes de l'automne 1972, cette hausse a été en moyenne de 15 % sur les bois feuillus. Cette activité du marché s'est encore renforcée au cours de l'année 1973 et, en ce qui concerne les résultats actuellement connus des grandes ventes de l'automne 1973, on constate une hausse de l'ordre de 100 %.

Quant aux dépenses, compte tenu des 18.306 millions de francs d'autorisations de programme disponibles au 31 décembre 1971 et des 38.694 millions de francs de crédits de paiement reportés de 1971 sur 1972, elles se présenteraient comme suit.

A. — Autorisations de programme du Titre 1^{er}.

	MESURES nouvelles du budget de 1972.	AUTO- RISATIONS affectées en 1972.	RELIQUAT autorisation de programme disponible au 31 dé- cembre 1972.	MESURES nouvelles votées en 1973.	MESURES nouvelles demandées pour 1974.
(En millions de francs.)					
Chap. 1 ^{er} : Financement	10.300	10.891	1.602	12.000	13.000
Chap. 2 : Provisions	9.000	7.830	1.945	10.000	7.500
Chap. 3 : Subventions — Investissements ..	20.300	20.712	3.721	20.200	24.500
Chap. 4 : Prêts	100.600	96.859	22.447	101.800	115.000
Total	140.200	136.292	29.715	144.000	160.000

La progression des chapitres 1^{er}, 3 et 4 est sensible tandis que les primes à l'investissement forestier seraient en régression en raison de la stabilité de la demande inférieure aux crédits des années précédentes.

Au *chapitre 1^{er}* : Financement d'activités forestières d'intérêt général, la dotation en autorisation de programme passe de 12 à 13 millions de francs.

L'augmentation se répartit surtout entre :

- l'article 20 : Inventaire forestier national ;
 - l'article 30 : Vulgarisation, documentation, propagande, assistance technique, animation de groupements forestiers ;
 - l'article 40 : Recherche et expérimentation, études d'aménagement rural,
- toutes ces actions nécessitant une intensification. Pour l'article 30, l'augmentation tient compte des crédits disponibles en autorisations de programme ; les subventions pour les plans simples de gestion ou pour le démarrage des organismes de gestion forestière en commun, payables sur cet article, commenceront à être très demandées dès 1974.

Au *chapitre 3* : Subventions d'investissement, la dotation en autorisations de programme est en sensible augmentation : 4,3 millions, soit 21 % environ, qui se répartissent entre :

- l'article 10 : Reboisement + 2 millions de francs ;
- l'article 20 : Equipement des forêts de production + 1,2 million de francs ;
- l'article 30 : Défense contre l'incendie des forêts de production + 1,1 million de francs.

Ceci correspond à la politique du Gouvernement ainsi qu'à l'évolution de la demande.

Au *chapitre 4* : Prêts, la dotation en autorisations de programme augmente de 13,2 millions soit 13 % environ, et tient compte de la hausse du coût des opérations ainsi que des nouvelles interventions du Fonds forestier national en faveur de l'équipement de la gestion et de l'exploitation des forêts (décret n° 73-614 du 5 juillet 1973 modifiant et complétant le règlement d'administration publique du 30 décembre 1966 relatif au Fonds forestier national) et de la volonté du Gouvernement d'améliorer l'équipement et la protection des forêts de production.

B. — Crédits de paiement. — Titre I^{er}. — Investissements.

	Budget voté en 1972.	Paiements effectués en 1972.	Disponible à reporter.	Budget voté en 1973.	Crédits proposés pour 1974.
(En millions de francs.)					
Chap. 1 ^{er} : Financement.....	10.780	10.417	5.059	12.192	12.132
Chap. 2	5.260	4.011	4.416	6.990	7.150
Chap. 3	15.620	15.851	7.274	16.682	18.790
Chap. 4	79.570	71.621	33.805	78.986	87.828
Total	111.230	101.900	50.554	114.850	125.900

Les dépenses ont été ainsi inférieures de plus de 9 millions de francs aux prévisions sur les chapitres d'investissement.

Ce retard dans la consommation des crédits de paiement ne peut s'expliquer par les conditions météorologiques de l'année 1972, favorables dans l'ensemble aux travaux forestiers.

Il semble résulter :

— d'une part, de l'application au Compte spécial du Trésor, faite pour la première fois et à titre expérimental, de la procédure de déconcentration instituée par les décrets du 13 novembre 1970. Les décisions d'octroi de subvention ont été prises avec un certain décalage par rapport aux années précédentes qui s'est reporté sur l'exécution des opérations ainsi subventionnées dont les dépenses s'échelonnent, normalement, sur un échéancier moins long ;

— d'autre part, de l'extension du contrôle financier local à un grand nombre de départements où l'on a pu constater des retards regrettables dans le règlement des dépenses.

S'il est prévu de rattraper ce retard au cours de la gestion 1973, c'est lors de l'examen du prochain rapport sur le fonctionnement du Fonds que des conclusions pourront être tirées sur les conséquences de mesures qui, pour le moment, se révèlent préjudiciables à une gestion efficace des deniers publics.

Titre II. — Dépenses de fonctionnement et dépenses diverses.

Chapitre.	Article.	Libellés.	Services votés arrêté du 11 janvier 1972.	PAIEMENTS effectués en 1972.	Budget voté 1973.	Crédits proposés pour 1974.
5	10	Frais de personnel. — Dépenses de personnel à reverser au budget général.....	14.900.000	14.900.000 »	15.450.000	16.950.000
6	10	Dépenses de fonctionnement.....	3.370.000	3.329.489,44	4.030.000	4.280.000
7	10	Versement au centre technique du bois	7.920.000	7.992.394,12	8.000.000	9.720.000
8	10	Reversement de taxes indûment perçues	50.000	236.809,80	50.000	50.000
9	10	Fonds de concours au profit des forêts domaniales.....	9.435.000	9.435.510 »	8.480.000	9.900.000
10	10	Dépenses diverses et accidentelles.	40.000	4.749,81	40.000	50.000
		Totaux Titre II.....	35.715.000	35.898.953,17	36.050.000	40.950.000

Une progression parallèle des divers crédits peut être constatée ainsi qu'un léger excédent des paiements sur les services votés.

Il y a lieu, d'autre part, d'observer que la part des crédits de personnel et de fonctionnement par rapport au total des crédits du compte est passée entre 1961 et 1972 de 8,01 % à 12,21 % après avoir atteint 12,38 % en 1971.

Ces pourcentages pourraient sans doute être réduits.

Service financier de la Loterie nationale.

Ce compte présente une balance créditrice de 6,6 millions de francs au 1^{er} janvier 1973 contre 8,1 l'année précédente.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale comme votre commission ont indiqué à diverses reprises combien il était fallacieux de continuer à classer ce compte parmi les comptes d'affectation spéciale.

Son produit net décroît tandis que les dépenses administratives qu'il retrace progressent ainsi que le tableau ci-dessous le souligne pour 1971 et 1972 :

	RÉSULTATS pour 1971 (1).	RÉSULTATS pour 1972.	RÉALISATIONS probables pour 1973.	PRÉVISIONS pour 1974.
<i>Recettes.</i>				
Produit brut	593.594.143,50	580.562.064 »	600.000.000	610.000.000
Recettes accidentelles	2.353,93	127,79	»	»
Total des recettes	593.596.497,43	580.562.191,79	600.000.000	610.000.000
<i>Dépenses.</i>				
Attribution des lots	345.312.165 »	338.865.590 »	345.000.000	350.000.000
Dépenses administratives (personnel et matériel)	11.814.629,88	12.657.798,04	14.950.000	15.617.500
Frais de contrôle financier	25.499,67	25.940,15	26.000	26.500
Frais de placement	22.190.070,33	18.140.993,29	19.000.000	20.120.000
Publicité	19.730.409,05	19.215.183,24	22.300.000	23.800.000
Rachat de billets et reprise de dixièmes	43.900.338,45	43.024.257,01	44.000.000	44.400.000
Produit net (2)	150.623.385,05	148.632.430,06	154.724.000	156.036.000
Total des dépenses	593.596.497,43	580.562.191,79	600.000.000	610.000.000

(1) Les placements au Maroc ont cessé, à la demande du Gouvernement marocain, le 31 décembre 1971.

(2) Produit net réel calculé compte tenu, d'une part, des versements effectués à ce titre, d'autre part, de la différence entre la balance d'entrée au 1^{er} janvier et le solde général au 31 décembre.

En pourcentage du produit net ces dépenses administratives ont plus que doublé de 1965 à 1972 ; en valeur absolue elles ont augmenté de 55 % tandis que le produit net diminuait de 25 %.

Modernisation du réseau des débits de tabac.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre a progressé à nouveau de 34,1 millions de francs en 1971 à 38,6 millions de francs en 1972. L'encours des prêts a été porté de 40,3 millions de francs à 43 millions de francs.

Les opérations retracées par le compte en 1972 et 1973 ont été les suivantes :

A. — En 1972.

1° Dépenses.

— chapitre I. — Subventions	4.950.318 » F
— chapitre II. — Prêts	13.427.000 »
— chapitre III. — Frais de gestion	48.352,65
Total	<u>18.425.670,65 F</u>

2° Recettes.

— ligne 1. — Prélèvement sur les redevances.	5.000.000 » F
— ligne 2. — Amortissements des prêts	9.514.569,54
— ligne 3. — Reversements exceptionnels :	
— sur subventions	500.475,29
— sur prêts	1.236.049,80
— ligne 4. — Redevances spéciales versées par les débiteurs	6.548.972,24
— ligne 5. — Recettes diverses ou accidentelles	168.367,67
Total	<u>22.968.434,54 F</u>

B. — Au 1^{er} octobre 1973.

1° Dépenses.

— chapitre I. — Subventions	3.477.383 » F
— chapitre II. — Prêts	10.740.500 »
— chapitre III. — Frais de gestion	33.812,87
Total	<u>14.251.695,87 F</u>

2° Recettes.

— ligne 1. — Prélèvement sur les redevances.	5.000.000 » F
— ligne 2. — Amortissement des prêts	7.418.521,31
— ligne 3. — Reversements exceptionnels :	
— sur subventions	540.185,77
— sur prêts	1.331.732,08
— ligne 4. — Redevances spéciales versées par les débitants	6.417.543,14
— ligne 5. — Recettes diverses ou acciden- telles	242.459,89
	<hr/>
Total	20.950.442,19 F

Le nombre de débitants ayant bénéficié du fonds par catégorie d'aide a été le suivant :

En 1972. — 574 (1) débits ont été aménagés pour lesquels :

- 199 gérants ont perçu la totalité de la subvention ;
- 375 gérants ont perçu la totalité du prêt et de la subvention.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 1972, 340 débitants ont perçu un premier acompte sur la subvention et le prêt.

Au 1^{er} octobre 1973. — 377 débits ont été modernisés pour lesquels :

- 146 débitants ont perçu la totalité de la subvention ;
- 231 débitants ont perçu la totalité du prêt et de la subvention.

Par ailleurs 239 gérants ont perçu un premier acompte sur le prêt et sur la subvention.

Compte tenu d'une part des dossiers traités, d'autre part de ceux en cours d'instruction dans les Directions des services fiscaux et à la Direction générale des Impôts, le nombre de débits modernisés semble devoir être au 31 décembre 1973 sensiblement égal au chiffre correspondant de 1972.

(1) A ce chiffre il convient d'ajouter 17 débits dont les gérants ont bénéficié d'une exonération de redevance sur une partie des remises annuelles dues au Trésor.

Fonds d'expansion économique de la Corse.

Le solde créditeur de ce compte continue à croître et a atteint 26 millions de francs au 31 décembre 1972 contre 22,8 millions de francs l'année précédente.

L'évolution des recettes est retracée dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DU F. E. E. C.	1972	1973 Loi de finances.	1974 Prévisions.
Vignettes	3.219.535	3.000.000	3.800.000
Tabacs	11.728.241	10.000.000	13.000.000
Autres	200.000	»	»
Total.....	15.147.776	13.000.000	16.800.000

Les mandatement ne se sont élevés en 1972 qu'à 11.129.191,83 F face à des autorisations de programme de 16.526.508,49 F se décomposant ainsi :

	1972	1973 (9 premiers mois).
I. — Equipement rural :		
Adduction d'eau	2.135.799	}
Assainissement	560.000	
Autres opérations	1.650.000	
Total I	4.345.799	5.900.999,80
II. — Développement urbain :		
Voirie	1.480.709	3.444.850,71
Autres opérations	800.000	1.296.444,72
Total II	2.280.709	4.741.295,43
III. — Voirie départementale et communale.	3.565.000	3.000.000
IV. — Environnement et action culturelle.	1.804.000	558.000
V. — Etudes	1.255.000	100.000
VI. — Ports de plaisance et aménagement du littoral	887.000	2.410.000
VII. — Equipements sportifs et de loisirs...	1.060.000	334.440
VIII. — Divers	1.329.000	»
Total général	16.526.508	17.044.735,23

Les autorisations de programme disponibles au 31 décembre 1972 s'élevaient à 29.716.000 F, chiffre égal au total des autorisations de programme nouvelles demandées en 1973 et 1974 et les crédits de paiement reportés atteignaient 50.552.000 F soit plus de trois fois ceux demandés pour 1974.

Ces chiffres soulignent les délais mis à utiliser les fonds collectés en vue de financer les objets auxquels la loi les a affectés.

Comptes d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde créditeur de 1,5 million de francs de même niveau que l'année précédente.

Recettes et dépenses sont évaluées aux mêmes chiffres que dans le précédent projet de loi de finances, soit 2.500.000 F et 1.600.000 F, la différence étant versée au budget général.

La répartition des postes occupés par ministère et par fonctionnaire s'établit comme suit :

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonctionnaires.	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (Conseil des filiales, postes de censeurs d'Etat et Conseils es-qualités compris).					
		1	2	3	4	Plus de 4.	Retraité
Affaires étrangères.....	15	6	3	3	»	»	3
Affaires culturelles.....	2	2	»	»	»	»	»
Affaires sociales.....	3	3	»	»	»	»	»
Agriculture et Développement rural.	18	16	2	»	»	»	»
Armées	24	19	2	»	1	»	2
Développement industriel et scientifi- que	44	27	10	3	4	»	»
Aménagement du Territoire, de l'Equi- pement, du Logement et du Tou- risme	33	21	4	2	2	1	3
Education nationale.....	10	6	4	»	»	»	»
Economie et Finances.....	131	73	22	12	14	3	7
Intérieur	10	7	2	1	»	»	»
Justice	17	13	3	1	»	»	»
Ministère délégué auprès du Premier Ministre	3	»	3	»	»	»	»
Postes et Télécommunications.....	13	6	2	3	»	»	2
Transports	12	7	2	2	»	»	1
Santé publique.....	2	2	»	»	»	»	»
Plan et Aménagement du territoire..	4	4	»	»	»	»	»
Secrétaire d'Etat aux Affaires étran- gères chargé de la coopération....	9	5	»	2	1	1	»
Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé des T. O. M.	4	»	»	1	»	»	3
	351	214	59	30	22	5	21

Le nombre de fonctionnaires concernés est en nouvelle diminution, mais celui des fonctionnaires occupant trois postes et plus est en augmentation de sept unités et votre commission attire à nouveau l'attention du Gouvernement sur les inconvénients de cette situation.

Compte des certificats pétroliers.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde créditeur de 95.297.315 F contre 87.817.325 F l'année précédente à la suite des opérations suivantes :

I. — Recettes :

Produits de la vente de certificats	13.643.360,00 F
Remboursement de prêts (capital)	5.925.029,07
Recettes diverses ou accidentelles (remboursement des intérêts des prêts consentis)	2.792.212,93
Total	<u>22.360.602,00 F</u>

II. — Dépenses :

Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats	1.237.252,02 F
Chapitre 4. — Dépenses afférentes à l'exercice des droits attachés aux actions	13.643.360,00
Total	<u>14.880.612,02 F</u>

Les opérations de recettes et de dépenses prévues pour 1973 sont les suivantes :

I. — Recettes :

Remboursement de prêts (capital)	6.204.623,13 F
Recettes diverses ou accidentelles (remboursement des intérêts des prêts consentis)	2.512.618,87
Total	<u>8.717.242,00 F</u>

II. — Dépenses :

Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats	843.989,14 F
--	--------------

Votre commission a pris acte avec satisfaction de la publication de certaines ressources qui a d'ailleurs permis au Gouvernement de prévoir un excédent de recettes de 7.600.000 F.

Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés.

L'article 45 du projet de loi de finances répond au souhait exprimé par votre commission et approuvé par votre Assemblée et par la Commission mixte paritaire de voir replacer dans le cadre normal des affectations spéciales les opérations retracées par ce compte en limitant ses recettes au niveau des dépenses correspondant à l'intitulé du compte.

Les redevances perçues au profit du Fonds s'élèveront aux montants ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 1974.

NUMERO du tarif douanier.	PRODUITS VISES AU TABLEAU B de l'article 265 du présent code, passibles d'une redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures.	INDICES d'identifi- cation prévus au tableau B de l'article 265 du présent code.	UNITE de perception.	QUOTITES de la redevance en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A.	Essence d'aviation, supercarburant et huiles légères assimilées, essence et autres huiles légères non dénommées (1) (2).....	9, 10 et 11	Hectolitre (3)	0,08 (4) (5)

En conséquence la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265-1 du Code des douanes est modifiée comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMERO du tarif douanier.	DESIGNATION DES PRODUITS	INDICES d'identifi- cation.	UNITE de perception.	QUOTITES en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A.	Essence d'aviation.....	9	Hectolitre (2)	57,39
	Supercarburant et huiles légères assimilées	10	Hectolitre (2)	68,22 (11)
	Essence et autres.....	11	Hectolitre (2)	64,52 (6) (11)

A compter du 1^{er} janvier 1974, ne sont retracées au compte d'affectation spéciale « Fonds de soutien aux hydrocarbures », dans le cadre de son objet, que des dépenses visant à encourager le développement de la technologie pétrolière marine.

Le solde créditeur du compte s'élevait à 11,7 millions au 31 décembre 1972 contre 11,2 millions l'année précédente.

L'encours des prêts avait progressé de 252,8 millions de francs à 263 millions de francs.

Le produit des redevances ayant été légèrement inférieur de 5 millions aux 458 millions de francs prévus et la dotation à l'E. R. A. P. ayant été portée à 230 millions de francs au lieu de 200 le versement au budget général a été sensiblement moindre que les 241.950.000 F prévus pour 1972.

Les recettes et dépenses du compte en 1972 ont été les suivantes :

Recettes encaissées :

Ligne n° 1. — Produit des redevances	453.088.058,00 F
Ligne n° 2. — Participation des budgets locaux	»
Ligne n° 3. — Remboursements de prêts ..	1.765.383,67
Ligne n° 4. — Recettes diverses ou accidentelles	224.459,08
Total	<u>455.077.900,75 F</u>

Dépenses effectuées :

Chapitre 1 ^{er} . — Soutien à la production nationale d'hydrocarbures	»
Chapitre 2. — Aide à la recherche de pétrole.	»
Chapitre 3. — Intensification de la recherche de pétrole	230.000.000,00 F
Chapitre 4. — Versement de prêts	»
Chapitre 5. — Frais de fonctionnement	425.000,00
Chapitre 6. — Restitution de droits indûment perçus	4.395,31
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles	11.635.811,04
Chapitre 8. — Versement au Budget général	212.508.346,75
Total	<u>454.573.553,10 F</u>

Les recettes et dépenses du compte au 24 octobre 1973 étaient les suivantes :

Recettes encaissées (certaines recettes étant en cours d'encaissement, en ce qui concerne les remboursements de prêts et les recettes diverses ou accidentelles).

Ligne n° 1. — Produit des redevances (8 mois).	211.032.741,39 F
Ligne n° 2. — Participation des budgets locaux.	»
Ligne n° 3. — Remboursements de prêts	3.033.680,47
Ligne n° 4. — Recettes diverses ou accidentelles	102.056,29
Total au 24 octobre 1973	<u>214.168.478,15 F</u>

Dépenses effectuées :

Chapitre 1 ^{er} . — Soutien à la production nationale d'hydrocarbures	»
Chapitre 2. — Aide à la recherche de pétrole.	»
Chapitre 3. — Intensification de la recherche de pétrole	100.000.000 » F
Chapitre 4. — Versement de prêts	»
Chapitre 5. — Frais de fonctionnement	425.000 »
Chapitre 6. — Restitution de droits indûment perçus	1,63
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles	9.255.774,74
Chapitre 8. — Versement au budget général..	6.450.988 »
Total au 24 octobre 1973	<u>116.131.764,34 F</u>

Le détail des subventions, des dotations remboursables et des remboursements en 1972 et 1973 est indiqué ci-dessous :

1° 1972 :

— *Subventions :*

Dotation en capital à l'E. R. A. P.....	230.000.000 F
Solde de la dotation « Informatique pétrolière »	
1971, versé à l'I. F. P.	177.000
Total	<u>230.177.000 F</u>

— *Dotations remboursables* :

C. G. G.	2.520.000 F
C. F. P.	1.699.000
S. N. P. A.	400.000
Neptune	80.000
Doris	1.827.000
Erap	3.596.000
Cit. Alcatel	137.000
Flopetrol	60.000
I. F. P.	500.000
Mapegaz	70.000
Thomson C. S. F.	260.000
Comex	119.000
L. Menard	200.000
Total	11.459.000 F

— *Remboursements effectués* :

C. G. G.	987.000 F
Erap	176.000
C. F. P.	35.000
I. F. P.	567.000
Total	1.765.000 F

2° 1973 (au 24 octobre 1973) :

— *Subventions* :

Dotation en capital à l'Erap	100.000.000 F
------------------------------------	---------------

— *Dotations remboursables* :

C. F. P.	2.452.000 F
Erap	2.647.000
C. G. G.	1.485.000
S. N. P. A.	552.000
Comex	186.000
Doris	720.000
L. Ménard	44.000
Thomson C S F	160.000
U. I. E.	30.000
C. I. T. Alcatel	280.000
O. T. P.	200.000
C. F. E. M.	100.000
I. F. P.	400.000
Total	9.256.000 F

— *Remboursements* (dont certains en cours d'encaissements) :

C. G. G.	671.000 F
Erap	575.000
C. F. P.	130.000
I. F. P.	1.658.000
<hr/>	
Total	3.034.000 F
<hr/> <hr/>	

Les frais de fonctionnement ont été les suivants au cours de ces deux années :

1° 1972 :

Dépenses de personnel	245.800 F
Dépenses de matériel	179.200
<hr/>	
Total	425.000 F
<hr/> <hr/>	

2° 1973 :

Dépenses de personnel	322.182 F
Dépenses de matériel	102.818
<hr/>	
Total	425.000 F
<hr/> <hr/>	

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

La balance d'entrée au 1^{er} janvier 1973 est en nouvelle progression à 31,5 millions de francs contre 14,1 millions de francs l'année précédente, un terme semblant ainsi définitivement apporté à des erreurs de gestion antérieurement signalées par votre commission.

Les soldes créditeurs constatés en 1971 et 1972 dans les écritures du compte sont la conséquence d'une augmentation du rendement de la taxe additionnelle au prix des places, supérieur aux évaluations budgétaires et résultant d'une amélioration de la fréquentation des salles.

Si cette évolution se trouvait confirmée en 1973 et en 1974, les prévisions budgétaires pourraient sans grands risques comporter une évaluation plus importante de cette recette équilibrée par un volume de crédits équivalent et, dans cette hypothèse, il est fort probable que le solde du compte serait beaucoup moins important.

Il importe de souligner que, lorsque des plus-values de recettes ou des soldes ont été constatés, au titre des années 1971 et 1972, il a été fait application de l'article 25 de la loi n° 59-2 du 2 janvier 1959 afin de ne pas priver l'industrie cinématographique d'une fraction des ressources affectées au soutien financier (arrêtés des 15 mai 1972 et 4 mai 1973 portant ouverture et report de crédits).

L'encours des prêts et avances sur recettes s'élevait au 31 décembre 1972 à 84 millions de francs contre 80 millions de francs l'année précédente.

Les tableaux suivants indiquent les recettes et les dépenses retracées au compte de 1968 à 1972 et prévues de 1972 à 1974.

Compte d'affectation spéciale n° 902-10. — Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Résultats des années 1968 à 1972.

ANNEES	RECETTES EFFECTUEES					RECETTES PREVUES		
	1968	1969	1970	1971	1972	1972	1973	1974
	(En milliers de francs.)					(En milliers de francs.)		
Ligne 1. — Taxe additionnelle.....	121.853	120.016	112.861	127.207	137.802	120.000	126.000	127.600
Ligne 2. — Taxe de sortie.....	4.586	4.843	4.377	4.312	4.537	4.500	»	»
Ligne 3. — Remboursement des prêts.	2.145	147	3.548	1.528	1.460	1.250	600	400
Ligne 4. — Remboursement des avances	3.707	2.928	3.540	3.360	2.107	2.500	3.000	1.600
Ligne 5. — Recettes diverses.....	968	69	521	24	(1) 5.181	(1) 5.000	(1) 5.000	(1) 5.000
Total des recettes.....	133.259	128.003	124.847	136.431	151.087	133.250	134.600	134.600

(1) Contribution de 5 millions de francs de l'O. R. T. F versée en application de la déclaration commune du 14 mars 1972 du Ministre des Affaires culturelles et du Directeur général de l'Office.

Compte d'affectation spéciale n° 902-10. — Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Résultats des années 1968 à 1972.

ANNEES	DEPENSES EFFECTUEES				
	1968	1969	1970	1971	1972
	(En francs.)				
Chapitre 1 ^{er} . — Soutien de l'industrie cinématographique...	20.250.000	29.000.000	21.950.000	22.000.000	22.877.500
Chapitre 2. — Avances sur recettes	6.997.000	»	11.330.000	12.000.000	9.500.000
Chapitre 3. — Prêts.....	»	»	»	»	»
Chapitre 4. — Subvention à la production de films de long métrage	50.300.000	53.000.000	50.050.000	46.000.000	50.200.000
Chapitre 5. — Subvention à l'exploitation	39.500.000	42.000.000	37.050.000	36.475.000	44.972.500
Chapitre 6. — Frais de gestion.	3.200.000	3.500.000	4.000.000	4.250.000	4.780.000
Chapitre 7. — Remboursement taxe de sortie.....	1.220.000	1.407.000	1.318.000	1.350.000	1.374.000
Chapitre 8. — Dépenses diverses	»	286.000	18.000	41.000	1.000
Total des dépenses...	121.467.000	129.193.000	125.716.000	122.116.000	133.704.000

La diminution des remboursements des prêts qui étaient consentis aux producteurs de films de long métrage et aux exploitants de salles de cinéma est la conséquence de la suspension de ces prêts à compter de 1966. Le montant des remboursements diminue corrélativement avec l'encours de ces crédits.

Depuis 1968, une nouvelle procédure de crédit a été mise en vigueur, sous forme de fonds de garantie constitués auprès de l'Union pour le financement de l'industrie cinématographique et de la Banque régionale d'escompte et de dépôts en vue de faciliter l'octroi de prêts par ces organismes, respectivement aux producteurs et aux exploitants, à des conditions avantageuses.

Quant au remboursement des avances sur recettes, il est lié directement aux résultats d'exploitation des films dont ces avances ont encouragé la production. Par suite de l'orientation plus marquée de la sélection des films bénéficiaires d'avances sur recettes vers le secteur des œuvres de recherche, les remboursements enregistrés en 1972 ont été inférieurs aux prévisions et il est à craindre qu'il en soit de même en 1973. Dans ces conditions, il paraît réaliste de ne pas compter sur une recette supérieure à 1,6 million de francs en 1974.

Fonds spécial d'investissement routier.

Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1972 a doublé par rapport à celui de l'année précédente et s'élève à 323,9 millions de francs.

Les recettes du compte provenant du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers maintenu à 19 % par l'article 8 du projet de loi de finances progresseraient de 3.060 millions de francs à 3.490 millions de francs, mais il est permis de se demander si les prévisions d'accroissement de consommation ne devaient pas être dès maintenant révisées.

Rappelons que les ressources provenant de ce prélèvement se sont élevées à :

	RECETTES EFFECTIVES	PRÉVISIONS
	(En francs.)	
1971	2.356.720.280	2.352.000.000
1972	2.744.354.120	2.700.000.000

Le Gouvernement devra préciser s'il a l'intention de ne pas utiliser les autorisations de programme et les crédits de paiement qu'il demande ou s'il entend, à l'occasion d'un projet de loi de finances rectificative, demander une majoration des crédits de 442,5 millions de francs estimés d'ores et déjà nécessaires pour faire face aux charges du compte évaluées à 4.342,2 millions de francs en autorisations de programme au lieu de 3.797,3 millions de francs en 1973 et à 3.932,5 millions de francs en crédits de paiement au lieu de 3.511 millions de francs en 1973 dans l'exposé des motifs de l'article 8 du projet de loi.

Si l'ensemble de ces crédits représente un pourcentage du produit attendu de la taxe légèrement inférieur à celui de l'an passé, il atteindrait néanmoins 21,5 % de celui-ci.

L'examen des divers budgets permet de constater que la prévision de dépenses d'équipement est encore plus importante et atteint près de 30 % du produit de la taxe ainsi que l'indique le tableau ci-après.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1972	1973	1974	1972	1973	1974
	(En millions de francs.)					
I. — VOIRIE NATIONALE						
<i>Autoroutes de liaison.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 2 et 4).	218	642,2	765,5	167,4	465	480
Participation aux dépenses du F.S.I.R. (autoroute) (chap. 53-21, ex-53-26).	182	15	20	182	16	20
Emprunts	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux	400	657,2	785,5	349,4	481	500
<i>Réseau rase campagne.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 1 ^{er} et 5).	1.090	756	1.135	824,5	639	1.085
Renforcements coordonnés :						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 8)...	»	»	»	30	»	»
Équipement et logement (chap. 53-20, ex 53-21).....	468,4	555,2	630	418,4	539	579,89
Participation aux dépenses du F.S.I.R. (rase campagne) (chap. 53-21, ex-53-26)	10	431	255	10	431	255
Totaux	1.568,4	1.742,2	2.020	1.282,9	1.609	1.919,89
<i>Voirie urbaine.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 6).....	1.476	1.552	1.492,5	1.315,7	1.575	1.484,5
Opérations routières relatives aux grands ensembles (chap. 53-20)...	»	»	»	14	11	4,69
Villes nouvelles (chap. 55-41).....	70	83	90	39,2	55	75
Participation aux dépenses du F.S.I.R. (urbain) (chap. 53-21).....	»	5	167,5	»	5	167,5
Totaux	1.546	1.640	1.750	1.368,9	1.646	1.731,69
<i>Sécurité. — Dépenses diverses et accidentelles.</i>						
Fonds routier (chap. VII).....	65,4	83,9	100	60,4	70	84
<i>Routes et ponts.</i>						
Entretien et réparations (chap. 35-20).	»	»	»	578	597,90	710,22
Reconstruction et grosses réparations (chap. 53-20).....	11	»	20	11	2,69	15
Action de circulation (chap. 53-20)...						
Totaux	11	»	20	589	600,59	725,22
Totaux pour la voirie nationale..	3.590,8	4.123,3	4.655,7	3.650,6	4.406,59	4.960,80

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1972	1973	1974	1972	1973	1974
	(En millions de francs.)					
II. — VOIRIE LOCALE						
<i>Budget de l'Intérieur.</i>						
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale (chap. 63-50).....	60,8	73,2	76,2	38,9	60	50
<i>Budget des charges communes.</i>						
Equipement des grands ensembles (chap. 65-00).....	72,5	68	80	48	67	84,7
<i>Fonds routier.</i>						
Chapitre II. — Réseau départemental.....	66	70,3	88,5	55	60	75
Chapitre III. — Centres urbains....	195	175	233	157	160	180
Chapitre IV. — Voirie communale..	69,6	52,4	55	59,5	55	55
Chapitre V. — Ponts, voirie locale (ex-chap. 1 ^{er} , art. 3).....	16,2	14,5	40	15	20	30
Totaux pour la voirie locale.	480,1	453,4	562,7	373,4	422	474,7
Totaux généraux.....	4.070,9	4.576,7	5.218,4	4.024	4.828,59	5.435,5

Ainsi l'ensemble de ces crédits de paiement qui avaient été légèrement inférieurs aux autorisations de programme en 1971 et 1972 les excèdent de 5 % environ en 1973 et 1974.

De la sorte, si les autorisations de programme progressent plus rapidement de 1973 à 1974 que de 1972 à 1973, la constatation inverse peut être faite pour les crédits de paiement majorés de 12,5 % au lieu de 20 %. L'avenir s'en trouvera nécessairement grevé.

L'EXÉCUTION DU VI^e PLAN

La progression escomptée des taux de réalisation du VI^e Plan serait la suivante en crédits :

	EQUIPEMENT			INTERIEUR (2)	
	Rase campagne.	Voirie urbaine.	Autoroutes de liaison (1).	Milieu urbain.	Rase campagne.
Fin 1972.....	28,4	36,6	36,6	34	37
Fin 1973.....	46,3	56,4	70,2	49	52,7
Fin 1974.....	67,4	77,5	110,5	72,7	80,7

(1) Financées sur crédits budgétaires seulement.

(2) Compte tenu des transferts obtenus ou à provenir du budget des Charges communes et du F. I. A. T.

Pour le seul réseau national en rase campagne les réalisations physiques — comptées en kilomètres — se présenteraient ainsi :

	PREVISIONS	ANNEES	ANNEE	POURCENTAGE de réalisation.
	VI ^e Plan.	1971 à 1973.	1974 (1).	
Déviations et routes neuves :				
à 4 voies.....	510	135	(80)	42
à 3 voies.....	220	60	(30)	41
à 2 voies.....	880	140	(95)	27
Aménagement sur place et créneaux :				
à 4 voies.....	640	310	(155)	73
à 3 voies.....	450	210	(65)	61

(1) Les chiffres pour l'année 1974 sont provisoires, le programme n'étant pas encore arrêté.

En millions de francs les autorisations de programme ont atteint les montants suivants, par secteur de programmation, géré par le Ministère de l'Équipement :

	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (1)	1974
Autoroutes de liaison :							
Budget	438	370	353	317	400	667	785
Emprunts	387	360	759	1.157	1.310	1.700	2.700
Réseau de rase campagne.	464	454	671	785	1.151	1.235	1.442
Voirie urbaine.....	902	857	857	1.482	1.546	1.640	1.750

(1) Total du F. A. C. pour 1973 : 458 millions de francs.

Le recours au financement privé prend deux formes différentes : l'autofinancement des sociétés (capital initial et réinvestissement des bénéfiques), et les emprunts privés. Les montants de ces postes pour les années 1972 à 1974 s'élèvent à :

	1972	1973	1974
Emprunts	575	795	1.190
Autofinancement	55	30	115

I. — ÉVOLUTION DU RÉSEAU D'AUTOROUTES

Le tableau ci-dessous donne les kilométrages mis en service et prévus (en comprenant les voies express intégrables au réseau autoroutier) :

ANNÉES	AUTOROUTES urbaines.	AUTOROUTES de liaison.	TOTAL	TOTAL cumulé.
Avant 1968.....	353	800	1.153	»
1969	49	141	190	1.343
1970	71	186	257	1.600
1971	56	118	174	1.774
1972	131	261	398	2.172
1973	30	236	266	2.438
Prévisions 1974.....	88	326	415	2.853

*Réalisations et prévisions du programme autoroutes
en 1972, 1973 et 1974.*

Les mises en service d'autoroutes de liaison sont, pour les années 1972 à 1974, les suivantes (réalisations pour 1972 et 1973, prévisions pour 1974) :

1972		(En kilomètres.)
A 3	Combles—Hordain	42
	Saultain—Frontière belge	14
A 8	Coudoux—Aix	18
	Le Cannet-des-Maures—Puget-sur-Argens.....	32
A 9	Nîmes—Remoulins	19
A 10	La Folie-Bessin—Ponthevrard—Chartres-Est...	55
A 13	Les Essarts—La Maison-Brûlée—Bourneville...	33
A 23	Méteren—Bergues	29
A 27	Ascq—Frontière belge.....	10
	Total	252
1973		
A 8	Brignoles—Le Cannet-des-Maures	26
A 9	Oranges—Fournes	29
A 10	Ponthevrard—Orléans-Nord	68
	Déviation de Tours (section Nord).....	7
A 13	Caen—Troarn	9
A 33	Toul—Nancy (2 ^e section).....	5
A 43	Bron—Bourgoin-Est	36
B 41	Gaillard—Bonneville	24
	Total	204

1974

A 7	Contournement de Vienne.....	7
A 8	Aix-Est—Brignoles	51
A 9	Déviation de Nîmes.....	10
	Montpellier—Echangeur de Sète.....	17,5
A 10	Orléans-Nord—Tours-Nord	107
A 36	Belfort-Sud—Sochaux	13
A 37	Beaune—Dijon	33
A 43	Bourgoin-Est—Chambéry-Nord	54
B 41	Bonneville-Est—Sallanches-Nord	25
A 52	Aubagne-Nord—Auriol et bretelle d'Auriol....	14
A 62	La Graye-d'Ambarès—Saint-André-de-Cubzac...	9
	Total	340,5

Le développement du programme autoroutier.

L'accélération du programme d'autoroutes décidé le 23 mai 1972 conduisait à un réseau de 5.400 km en fin 1978 (autoroutes urbaines comprises). A la suite du C. I. A. T. du 12 juillet 1973, il a été décidé que le réseau serait porté à 6.000 km ; cette augmentation porte, en ce qui concerne les autoroutes de liaison, sur :

	Longueur en kilomètres.
Nantes—Angers	75
Arles—Nîmes	25
Lyon—Genève (partie)	126
Bourg—Pont-d'Ain	8
Contournement de Lyon (partie Sud A 42, à Givors).	42
Clermont-Ferrand—Thiers	33
Le Mans—Vitré	93
A 26 Calais—Arras A 2	115
Rocade minière de A 1, à Aniche	20
Total	537

II. — VOIRIE NATIONALE EN MILIEU URBAIN

En ce qui concerne la voirie nationale en milieu urbain, le taux de réalisation du VI^e Plan sera de 77 % environ à la fin de l'année 1974. On peut donc espérer qu'il sera d'environ 83 à 85 % à la fin du Plan.

En termes physiques, la réalisation du Plan sera moins satisfaisante pour deux raisons :

— augmentation du coût des projets en raison notamment d'une meilleure prise en compte des problèmes d'environnement ;

— dépenses supplémentaires non prévues au départ et notamment études de transports à effectuer dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et surtout nécessité d'engager dès le VI^e Plan des infrastructures urbaines liées aux autoroutes de liaison dont la réalisation a été accélérée.

Les principales opérations engagées depuis le début du VI^e Plan sont les suivantes :

1971.

A 4 Bercy—Charenton.

A 14 Neuilly—Défense (partie).

B 3 Rosny—Bondy—Blanc-Mesnil.

A 13 Auteuil—Saint-Cloud.

A 31 Rocade Nord-Ouest de Nancy (A 33 - Maxeville).
Illange—Thionville.

B 31 Florange—Hayange.

A 36 Belfort-Sud—Montbéliard-Est.

A 43 Lyon—Bron.

A 55 Les Pennes—Martigues-Est.

A 55 Vieux Port—Arenc.

A 86 Gennevilliers-Est.

Elargissement du boulevard reliant Lille à Roubaix (1^{re} tranche).

Liaison entre l'autoroute A 1 et la N. 17 (Nord).

Boulevards de ceinture de Bordeaux (2^e tranche).

Route express Gaillard—Etrembières (Haute-Savoie).

Route nouvelle entre Fos et Port-Saint-Louis (Bouches-du-Rhône).
Elargissement des mails dans Orléans.
Elargissement de la N. 188 à Palaiseau.
Rocade Ouest de Mézières (Ardennes).
Déviation de la N. 7 dans Valence (Drôme).
Déviation de la N. 184 à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines).

1972.

A 4 Charenton—Joinville.
A 8 Nord de Nice.
A 15 Epinay (N. 311) Pierrelaye.
A 25 Périphérique Sud de Lille (N. 25—échangeur Sud-Ouest).
B 27 Rocade Est de Lille.
A 36 Rocade Nord de Mulhouse.
B 47 Nord de Saint-Etienne.
A 61 Rocade Sud-Est de Bordeaux.
Rocade Sud-Est de Caen (Mondeville).
Rocade Sud de Toulouse (1^{re} section).
Pénétrante Sud-Est de Toulouse (Ramonville).
Rocade Ouest de Rennes (N. 137—N. 12).
Déviation de Conflans-Sainte-Honorine.
Elargissement des grands boulevards à Lille-Roubaix-Tourcoing.
Déviation de la N. 25 à Avion (Pas-de-Calais).
Pont de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines).
Mise à quatre voies de la N. 448 entre Montgeron et Draveil.
Déviation de la N. 302 à Gagny (Seine-Saint-Denis).
Déviation de la N. 165 à Vannes.
Rocade Nord de La Baule.
Boulevards de ceinture à Bordeaux.
Elargissement avenue Thiers à Bordeaux.
Rocade Ouest de Mézières.
Déviation de la N. 7 à Bourg-lès-Valence.
Elargissement de la N. 86 à l'entrée Est de Nîmes.

1973.

Rocade Nord d'Amiens.
Axe Nord—Sud de Blois (1^{re} section).
Nœud routier d'Harfleur au Havre.
Déviation Nord de Lorient.

Déviation de la N. 161 à la sortie Sud d'Angers (Ponts de Cé).
 Pénétrante Nord du Mans (1^{re} section).
 Voie de berge au Canal du Midi à Toulouse.
 Rocade Sud de Montauban (1^{re} section).
 Pénétrante Nord de Troyes.
 Route nouvelle Rombas—Vitry (Moselle).
 Pénétrante Ouest de Dijon (Plombières—Fontaine-d'Ouche).
 Pont Sud de Chalon-sur-Saône.
 Route express dans Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
 Traversée du cours de Verdun à Lyon.
 Route express traversant Chambéry.
 Pénétrante Ouest d'Annecy.
 Route express sur V. F. à Cannes (4^e section).
 Rocade Sud de Grasse (1^{re} phase).
 Miramas—Istres (1^{re} phase).
 Route nouvelle La Bigue—Solliès-Pont.
 Nouveau pont sur le Rhône à Avignon.

Programme 1974.

DEPARTEMENTS	DESIGNATION	MONTANT
		(Milliers de francs.)
<i>Province.</i>		
Nord	Liaison A 1—rocade Est de Lille.	17.600
	Rocade Est de Lille.	17.000
	Rocade Sud de Dunkerque.	9.500
Pas-de-Calais	Rocade minière Nord (Lens—Aix-Noulette).	24.000
Somme	Voie nouvelle rive droite de la Somme.	6.950
Loir-et-Cher	Axe Nord-Sud de Blois.	5.300
Seine-Maritime	Voie rapide Sud-III à Rouen.	6.300
Calvados	Boulevard périphérique de Caen.	8.800
Loire-Atlantique	Pénétrante Est de Nantes.	6.300
Sarthe	Pénétrante Nord du Mans.	5.900
Deux-Sèvres	Rocade Nord de Niort (*).	à fixer
Gironde	Pénétrante Sud-Ouest de Bordeaux (rocade Cestas).	29.400
	Rocade périphérique rive gauche de Bordeaux.	5.500
Haute-Garonne	AR rocade Sud de Toulouse (C. D. 4—R. N. 113).	23.200
Marne	Traversée de Reims.	49.300
Aube	Pénétrante de Troyes.	5.200
Meurthe-et-Moselle	A 33 doublement à Nancy (*).	14.700
	B 33 Vandœuvre—échangeur d'Houdemont.	10.200
Moselle	B 31 Florange—Knutange.	19.400
Haut-Rhin	Rocade de Mulhouse.	14.100
Côte-d'Or	Rocade de Dijon (*).	8.200

DEPARTEMENTS	DESIGNATION	MONTANT
		(Milliers de francs.)
Saône-et-Loire	Pont de Chalon-sur-Saône.	5.400
Isère	B 48 à Grenoble.	
Loire	Traverse de Firminy.	6.000
Rhône	Aménagement de LY-1 en autoroute.	21.000
	Cours de Verdun à Lyon (A 6).	5.000
	LY-5 - section A 40 - LY-1.	17.100
Savoie	Rocade Sud de Chambéry (*).	5.500
	VRU de Chambéry.	21.000
Pyrénées-Orientales	Pénétrante de Perpignan.	5.900
Alpes-Maritimes	Couverture de la voie ferrée à Cannes.	
Bouches-du-Rhône	Les Pennes-Mirabeau—Martigues.	10.000
	A 55 - Arenc—Mourrepiane.	42.350
	Echangeur de Septème..	10.300
Var	Aménagement de la Bigue—Solliès-Pont.	14.200
	<i>Région parisienne.</i>	
Val-d'Oise	A 15 Paris—Pontoise.	40.000
Hauts-de-Seine	A 13 Saint-Cloud—boulevard périphérique.	50.000
	A 13 Doublement du tunnel de Saint-Cloud.	21.000
	A 86 Section Petit-Clamart—limite du Val-de-Marne.	21.000
Val-de-Marne	A 4 Section Bercy—C. D. 33.	255.000
	A 86 Section A 4 Pompadour—Hauts-de-Seine.	25.500
Seine - Saint-Denis	B 3 Section A 1—canal de l'Ourcq.	69.000
	F 2 Section entre B 3 et la limite de Seine-et-Marne.	23.000

N. B. — Les opérations nouvelles sont suivies du signe (*).

III. — VOIRIE LOCALE

Votre commission enregistre avec satisfaction la progression sensible des autorisations de programme demandées au titre du Fonds qui, après avoir déchu de 28,6 millions de francs de 1972 à 1973 seraient majorées de 94,3 millions de francs atteignant 406,5 millions de francs.

Les crédits de paiement sont également en croissance sensible à 340 millions de francs au lieu de 295 millions de francs, mais ce projet témoigne d'une méconnaissance totale des problèmes posés aux communes par l'intensification du trafic, l'élargissement et l'alourdissement des véhicules en maintenant à 55 millions de francs le montant des crédits de la tranche communale.

Les tableaux suivants retracent l'évolution de la répartition des crédits des diverses tranches.

A. — Réseau départemental.

Autorisations de programme affectées.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
(En milliers de francs.)			
<i>Région parisienne.</i>			
Seine-et-Marne	946	991,600	1.010
Yvelinés	860	600	800
Essonne	600	790	804
Hauts-de-Seine	8.834	8.798	8.800
Seine-Saint-Denis	820	850	880
Val-de-Marne	470	980,400	1.008
Val-d'Oise	1.080	600	800
<i>Champagne.</i>			
Ardennes	312,400	261,620	237,050
Aube	269,800	280,670	286
Marne	543,200	430,530	334,950
Haute-Marne	416,600	297,180	1.542
<i>Picardie.</i>			
Aisne	450	567	643
Oise	450	521	565
Somme	450	562	542
<i>Haute-Normandie.</i>			
Eure	330	636	1.000
Seine-Maritime	1.090	2.088	3.000
<i>Centre.</i>			
Cher	316,500	261	243
Eure-et-Loir	387	339	297
Indre	291	239	222,750
Indre-et-Loire	273	225	209,250
Loir-et-Cher	709,500	1.612,500	660,650
Loiret	283	246,500	217,350
<i>Nord.</i>			
Nord	4.300	3.610	2.950
Pas-de-Calais	1.800	1.360	2.000

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle	435,945	460,757	442
Meuse	473,607	437,643	652,500
Moselle	664,685	399	947
Vosges	767,863	662,600	808,500
<i>Alsace</i>			
Bas-Rhin	372	1.059,500	1.024
Haut-Rhin	248	290,500	726
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs	312	210	424
Jura	328	220	217
Haute-Saône	264,800	222	205
Territoire de Belfort.....	65,200	80	104
<i>Basse-Normandie.</i>			
Calvados	302,600	714	238
Manche	338,200	418	266
Orne	249,200	308	196
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique	2.716	3.015,050	4.469,500
Maine-et-Loire	296,500	1.070,600	299,900
Mayenne	210	66,200	60,500
Sarthe	812,500	612,150	1.482,600
Vendée	200	516	1.487,500
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord	565,800	475,600	1.580,300
Finistère	499,200	479,600	2.080,455
Ille-et-Vilaine	455,500	451	1.512,745
Morbihan	600	443,800	1.576,500
<i>Limousin.</i>			
Corrèze	289	332,500	248
Creuse	314,500	253	368
Haute-Vienne	246,500	264,500	184
<i>Auvergne.</i>			
Allier	358	540	200
Cantal	258	322	200
Haute-Loire	597	414	320
Puy-de-Dôme	757	529	265

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Poitou-Charentes.</i>			
Charente	325	230	289
Charente-Maritime	420	400	439,800
Deux-Sèvres	297,400	244,600	251,200
Vienne	263	230	1.700
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne	395,500	250	250
Gironde	525	1.850	1.500
Landes	380	400	630
Lot-et-Garonne	400	400	678
Pyrénées-Atlantiques	359,500	300	460
<i>Midi-Pyrénées.</i>			
Ariège	170	820	110,4
Aveyron	300	310	430
Haute-Garonne	568,500	378	762,600
Gers	292	390	250
Lot	240	369,500	264
Hautes-Pyrénées	360	510	20
Tarn	292	250	344
Tarn-et-Garonne	422,500	247,500	55
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or	711	847,900	361
Nièvre	299	546	233
Saône-et-Loire	736	902,800	385
Yonne	484	753,300	321
<i>Rhône-Alpes.</i>			
Ain	322,140	546,100	496,490
Ardèche	308,490	520,700	468,630
Drôme	335,790	508,400	457,560
Isère	404,040	718,100	920,290
Loire	1.547,570	1.679,700	431,730
Rhône	5.963,980	2.737,100	2.583,390
Savoie	698,550	873,300	926,970
Haute-Savoie	349,440	516,600	604,940
<i>Languedoc.</i>			
Aude	336,640	426,840	235,900
Gard	452,480	699,840	401
Hérault	470,240	725,760	415,800
Lozère	371,680	1.218,880	1.177,900
Pyrénées-Orientales	298,960	463,680	265,700

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Provence - Côte-d'Azur.</i>			
Alpes-de-Haute-Provence	220	231	544
Hautes-Alpes	240	765	665
Alpes-Maritimes	611	860	1.960
Bouches-du-Rhône	1.066	3.826	6.288
Var	400	746	1.645
Vaucluse	363	542	1.453
<i>Corse</i>	340	340	200
Totaux	(1) 63.620	(2) 71.988,600	(3) 83.510,300

(1) Compte tenu des crédits transférés du budget des Charges communes (3.440) mais non compris les crédits transférés du F. I. A. T. et du F. I. A. N. E. (11.240).

(2) Compte tenu des crédits transférés du budget des Charges communes (6.450) mais non compris les crédits transférés du F. I. A. T. (9.500).

(3) Compte tenu des crédits transférés du budget des Charges communes (14.050) mais non compris les crédits transférés du F. I. A. T. (6.250).

B. — Tranche urbaine.

Autorisations de programme affectées.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Paris	95.200	50.000	42.000
Seine-et-Marne	»	2.100	1.359
Yvelines	»	1.433	1.635
Essonne	»	1.080	1.275
Hauts-de-Seine	»	1.524	1.177,5
Seine-Saint-Denis	»	2.243	1.726,6
Val-de-Marne	»	315	1.521,9
Val-d'Oise	»	1.305	1.305
<i>Champagne.</i>			
Ardennes	500	1.900	2.093
Aube	685	700	1.064,153
Marne	620	1.560	707
Haute-Marne	350	300	»

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Picardie.</i>			
Aisne	390	700	2.100
Oise	480	1.275	1.306,64
Somme	620	1.742	1.043,36
<i>Haute-Normandie.</i>			
Eure	420,89	679,2	800
Seine-Maritime	4.389,11	3.672,8	2.850
<i>Centre.</i>			
Cher	>	154	>
Eure-et-Loir	639,36	360	420
Indre	300	850	550
Indre-et-Loire	704,64	2.590	2.000
Loir-et-Cher	19	300	>
Loiret	636	1.916	>
<i>Nord.</i>			
Nord	5.900	10.090,410	9.569,66
Pas-de-Calais	2.755	3.357	2.500
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle	7.895,5	5.301,5	1.131,210
Meuse	337,5	849,5	490,79
Moselle	1.674	6.875	1.990
Vosges	1.107	84	1.250
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin	1.430	1.590	1.253
Haut-Rhin	940	2.060	747
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs	495	1.607	570
Jura	260	729	200
Haute-Saône	>	204	250
Territoire de Belfort	440	500	280
<i>Basse-Normandie.</i>			
Calvados	475	1.090	1.368
Manche	980	680	372
Orne	290	360	320

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique	2.675	4.341,25	480
Maine-et-Loire	1.302	1.723	1.348
Mayenne	30	462	682,5
Sarthe	735	720	1.441,4
Vendée	578	»	312
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord	568	1.309	1.411,660
Finistère	1.336	1.800	1.508,720
Ille-et-Vilaine	4.591	2.449	1.549,400
Morbihan	393	2.508	2.400,720
<i>Limousin.</i>			
Corrèze	185	376	612,425
Creuse	»	387,5	430
Haute-Vienne	560	1.536	1.076
<i>Auvergne.</i>			
Allier	476	850	782
Cantal	224	1.393,5	155
Haute-Loire	60	330	420
Puy-de-Dôme	1.800	1.660	1.393
<i>Poitou - Charentes.</i>			
Charente	853	1.223	735
Charente-Maritime	375	1.387	700
Deux-Sèvres	558	1.130	1.065
Vienne	4.000	5.400	1.400
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne	240	760	3.380
Gironde	2.476,6	3.720	5.145
Landes	300	360	575
Pyrénées-Atlantiques	804	305	300
Lot-et-Garonne	300	1.225	150
<i>Midi - Pyrénées.</i>			
Ariège	90	210	175
Aveyron	640	200	95
Haute-Garonne	2.306	2.419,126	3.550
Gers	159,3	585	564
Lot	»	235	960
Hautes-Pyrénées	366	1.860	877
Tarn	60	330	480
Tarn-et-Garonne	185	250	714

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or	544	1.674	1.332,6
Nièvre	386	498	390
Saône-et-Loire	155	1.830	1.448,4
Yonne	34	608	479
<i>Rhône - Alpes.</i>			
Ain	170	1.250	1.250
Ardèche	»	»	»
Drôme	334	»	420
Isère	»	»	»
Loire	6.182	2.411	4.530
Rhône	536	5.017	7.550
Savoie	100	»	»
Haute-Savoie	515	2.475	4.550
<i>Languedoc.</i>			
Aude	240	500	860
Gard	288	780	450
Hérault	402	1.841	2.020
Lozère	75	190	450
Pyrénées-Orientales	1.875	»	370
<i>Provence - Côte d'Azur.</i>			
Alpes-de-Haute-Provence	120	525	245
Hautes-Alpes	150	468	272
Alpes-Maritimes	12.084	15.760	14.350
Bouches-du-Rhône	18.378	12.060	9.445
Var	1.627	2.216	2.582
Vaucluse	270	2.451	1.206
<i>Corse</i>	1.710	1.730	650
Total	(1) 206.333,9	(2) 211.804,786	(3) 185.823,638

(1) Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (31,014 millions de francs) et non compris les crédits suivants: 3,663 millions de francs transférés du F.I.A.T. et 3,040.110 millions de francs destinés à gager le plan de lutte contre les incendies et la hausse constatée sur le devis des Préfectures de la Région parisienne.

(2) Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (32,500 millions de francs) et non compris les crédits suivants: 2 millions de francs transférés du F.I.A.T. et 15,2871 millions de francs réservés pour les opérations de régulation de trafic en milieu urbain.

(3) Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (33,250 millions de francs) et non compris les crédits suivants: 0,8 million de francs transférés du F.I.A.T. et 18,9581 millions de francs réservés pour des opérations de régulation de trafic en milieu urbain.

C. — Tranche communale.

Autorisations de programme affectées.

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne</i>			
Essonne	208,075	441,750	403
Hauts-de-Seine	119	210,900	192,400
Seine-et-Marne	645,575	892,050	813,800
Seine-Saint-Denis	127,4	250,800	228,800
Val-de-Marne	148,75	202,350	184,600
Val-d'Oise	246,4	374,900	296,400
Yvelines	254,8	567,250	481
<i>Champagne.</i>			
Ardenne	498,168	429,984	401,625
Aube	409,86	472,593	334,600
Marne	668,646	598,140	609,350
Haute-Marne	403,326	351,144	404,426
<i>Picardie.</i>			
Aisne	513	569	376
Oise	658,35	744	494
Somme	538,65	647	430
<i>Haute-Normandie.</i>			
Eure	683,5	673,1	477
Seine-Maritime	606,5	596,9	423
<i>Centre.</i>			
Cher	621	467,1	224,900
Eure-et-Loir	609	502,2	241,800
Indre	573	472,5	227,500
Indre-et-Loire	635	523,8	252,200
Loir-et-Cher	1.095	353,7	170,300
Loiret	462	466	183,300
<i>Nord.</i>			
Nord	945	855	750
Pas-de-Calais	945	855	750

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle	418,244	680,056	630
Meuse	561,311	432,389	570
Moselle	538,800	1.287,100	890
Vosges	761,645	670,455	810
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin	390	459,500	555,750
Haut-Rhin	260	290,500	394,250
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs	578	890	308
Jura	552,500	510	220
Haute-Saône	520,200	610	326
Territoire de Belfort.....	49,300	70	61
<i>Basse-Normandie.</i>			
Calvados	542,850	744	589,260
Manche	526,350	558	372
Orne	580,800	648	432
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique	844	567	548,820
Maine-et-Loire	727	516	440
Mayenne	581	156	260
Sarthe	561	700	423
Vendée	577	915	528
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord	950	1.274,400	686,385
Finistère	1.050	1.371,060	533,735
Ille-et-Vilaine	720	1.126,500	366,940
Morbihan	1.040	1.825,540	2.132,620
<i>Limousin.</i>			
Corrèze	663,500	503,500	459
Creuse	741	776	574
Haute-Vienne	585,500	470	392
<i>Auvergne.</i>			
Allier	682,800	756	690
Cantal	806,400	801	630
Haute-Loire	806,400	756	630
Puy-de-Dôme	1.574,400	1.332	1.110

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Poitou - Charentes.</i>			
Charente	725	602,56	532,800
Charente-Maritime	838	633,08	590,400
Deux-Sèvres	797	944,38	674,400
Vienne	790	710,98	602,400
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne	1.181,265	905,731	688
Gironde	1.249,505	773	568
Landes	1.033,270	640	662
Lot-et-Garonne	809,31	501	823
Pyrénées-Atlantiques	976,56	580	581
<i>Midi - Pyrénées.</i>			
Ariège	634,345	395,640	310,716
Aveyron	857,630	1.080,560	850,824
Haute-Garonne	965,605	788,760	670,782
Gers	905,756	1.059,872	622,188
Lot	1.020,075	909,400	693,868
Hautes-Pyrénées	476,324	459,088	407,058
Tarn	982,671	737,352	571,116
Tarn-et-Garonne	717,594	545,328	402,948
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or	811	793	673
Nièvre	617	616	522
Saône-et-Loire	1.086	1.067	905
Yonne	946	944	800
<i>Rhône - Alpes.</i>			
Ain	842,500	1.004,400	806
Ardèche	741,400	909,750	783,500
Drôme	835,100	907,200	728
Isère	1.614,920	2.021,700	1.020,500
Loire	653,780	866,700	695,500
Rhône	889,680	1.215	975
Savoie	855,980	1.016,700	845,500
Haute-Savoie	916,640	1.319,200	858
<i>Languedoc.</i>			
Aude	675,500	695,800	502,250
Gard	693	750,400	564,500
Hérault	627	615,600	465,500
Lozère	1.041,700	1.689,107	1.580,250
Pyrénées-Orientales	645,500	437,400	330,750

REGIONS ET DEPARTEMENTS	1971	1972	1973 (prévisions).
	(En milliers de francs.)		
<i>Provence - Côte d'Azur.</i>			
Alpes-de-Haute-Provence	730	868,700	607,100
Hautes-Alpes	477,400	565,900	393,100
Alpes-Maritimes	473,900	680,900	486,700
Bouches-du-Rhône	392,500	405,700	279,100
Var	413,200	1.080,700	814,500
Vaucluse	473	898,100	669,500
 <i>Corse</i>	 400	 850	 308
 Total	 (1) 64.617,700	 68.868,138	 (2) 52.777,510

(1) Non compris un crédit de 2.635 milliers de francs transféré du F. I. A. T.

(2) Non compris un crédit de 1.050 milliers de francs transféré du F. I. A. T.

Reconstruction de ponts de la voirie locale.

Depuis 1973, ce chapitre est géré par le Ministère de l'Intérieur ; en 1971 et 1972, les dotations furent les suivantes :

	1971	1972	1973
	(En millions de francs.)		
Autorisations de programme.....	15,3	16,2	14,5
Crédits de paiement.....	16,5	15	20

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde créditeur de 60,8 millions de francs en progression de 7,2 millions de francs par rapport au précédent.

Cet accroissement a pour origine essentielle :

1° D'une part, une opération d'ordre effectuée fin 1972 consistant à faire supporter par le compte de règlement avec les gouvernements étrangers n° 905-00 « Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses

d'intérêt militaire », la couverture de dépenses provisoirement assurée par les moyens en trésorerie du compte 902-03, afin de faire figurer au débit du compte 905-00 les seules créances courantes normalement remboursables par les alliés ; cette opération a porté sur 1,1 million de francs ;

2° D'autre part et surtout, l'inscription en recettes en 1972 au compte d'affectation spéciale 902-03 de versements des Trésors allemand et britannique alors que les dépenses correspondantes n'ont pu être ordonnancées, pour des raisons techniques, qu'au début de 1973 ; ces remboursements alliés par anticipation se sont élevés à 6,1 millions de francs.

Comme dans le projet de loi de finances pour 1973, ce compte est équilibré par un versement du budget général de 200.000 F sur un total de recettes évalué à 70 millions de francs.

L'évolution du compte a été la suivante au cours des dernières années :

	ANNEE			
	1969	1970	1971	1972
1. Recettes constatées.....	49.596.661,49	56.682.338,63	55.321.442,75	57.699.450,04
2. Dépenses effectuées.....	46.772.802,21	57.380.084,24	54.962.799,78	50.515.137,20
3. Solde créditeur au 1 ^{er} janvier	51.224.767,68	54.048.626,96	53.350.881,35	53.709.524,32
4. Solde créditeur au 31 décembre	54.048.626,96	53.350.881,35	53.709.524,32	60.893.837,16
5. Evolution	+ 2.823.859,28	— 697.745,61	+ 358.642,97	+ 7.184.312,84

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce compte n'est naturellement doté que pour mémoire.

Son solde créditeur de 19,2 millions de francs au 31 décembre 1972 est en légère progression de 3,5 millions de francs sur celui de l'année précédente.

Les deux tableaux ci-dessous récapitulent les opérations retracées au compte en 1972 et 1973 :

Compte d'affectation spéciale n° 902-13. — Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Situation des opérations de la gestion 1972.

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1972.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(En francs.)		
<i>I. — Sinistres métropolitains.</i>				
a) Sinistrés du séisme du 13 août 1967 dans les Pyrénées-Atlantiques.....	2.483.209,94	5.113,59	967.850,60	(1) 1.520.472,93
b) Tornades, orages et inondations du deuxième semestre 1971.....	1.270.315 »	1.100.000 »	2.280.924 »	(1) 89.391 »
c) Orages des 18 et 19 août 1971.....	162.000 »	7.553.134,70	7.704.814,70	(1) 10.320 »
d) Tempêtes du mois de février 1972.....	»	7.950.000 »	681.710 »	7.268.290 »
e) Autres sinistres métropolitains.....	1.726.504,32	5.737.858,80	5.832.116,95	1.632.246,17
<i>II. — Sinistres dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.</i>				
a) Département de la Guadeloupe : cyclone de 1966.....	2.719.948,06	»	2.394.948,06	(1) 325.000 »
b) Département de la Martinique : cyclone de 1970.	7.356.624,31	»	2.856.849 »	4.499.775,31
c) Sécheresse dans les départements d'outre-mer : 1971.....	»	8.200.000 »	4.284.779,24	3.915.220,76
d) Autres sinistres.....	1,48	601.500 »	600.001,48	1.500 »
<i>III. — Sinistres à l'étranger.....</i>	<i>27.132,50</i>	<i>151.290 »</i>	<i>177.632,50</i>	<i>790 »</i>
Total	15.745.735,61	31.298.897,09	27.781.626,53	19.263.006,17

(1) Opérations terminées en 1973.

Compte d'affectation spéciale n° 902-13. — Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Situation à la date du 15 octobre 1973.

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1973.	RECETTES	DEPENSES	S O L D E
		(En francs.)		
<i>I. — Sinistres métropolitains.</i>				
a) Sinistrés du séisme du 13 août 1973 dans les Pyrénées-Atlantiques.....	1.520.472,93	»	1.520.472,93	»
b) Orages des 18 et 19 août 1971.....	10.320 »	317.000 »	327.320 »	»
c) Tempêtes du mois de février 1972.....	7.268.290 »	3.665 »	1.549.101,98	5.722.853,02
d) Orages et inondations du deuxième semestre 1972.....	1.398.871 »	2.455.255 »	2.872.551 »	981.575 »
e) Autres sinistres métropolitains.....	322.766,17	11.655.790,91	4.324.460,83	7.654.096,25
<i>II. — Sinistres dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.</i>				
a) Département de la Guadeloupe : cyclone de 1966.....	325.000 »	»	325.000 »	»
b) Département de la Martinique : cyclone de 1970.....	4.499.775,31	»	45.240 »	4.454.535,31
c) Sécheresse dans les départements d'outre-mer : 1971.....	3.915.220,76	36.713,36	3.677.603,28	274.330,84
d) Sinistrés de la Réunion : cyclone Lydie de 1973.....	»	1.950.000 »	»	1.950.000 »
e) Autres sinistres.....	1.500 »	500.000 »	501.500 »	»
<i>III. — Sinistres à l'étranger.....</i>				
	790 »	10.400 »	11.190 »	»
Total	19.263.006,17	16.928.824,27	15.154.440,02	21.037.390,42

Ces tableaux incitent à réfléchir sur les formalités administratives à remplir en cas de sinistre puisqu'il a fallu six années pour distribuer les secours aux victimes du séisme du 13 août 1967 dans les Pyrénées-Atlantiques et sept ans pour ceux consécutifs au cyclone de la Guadeloupe.

L'Etat ne devrait pas oublier le vieil adage d'après lequel « celui qui donne vite donne deux fois ».

Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction.

Votre commission se félicite de voir enfin consacrer une page de l'annexe à ce compte car même s'il n'est doté que pour mémoire, il rappelle la multiplicité des opérations qui ont dû être poursuivies depuis la Libération au titre de la reconstruction et qui ne sont malheureusement pas encore terminées vingt-neuf ans plus tard.

Le compte 902-08 « Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction » a été classé compte d'affectation spéciale par l'alinéa 1^{er} de l'article 5 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 pour retracer les dépenses de reconstruction des dommages de guerre incombant à l'Etat. Ces dépenses sont couvertes par des dotations inscrites au chapitre 70-10 du budget de l'Aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, et soumises de ce fait, à l'examen et au vote du Parlement dans le cadre de la loi de finances.

Il en résulte que ce compte, dont le but est de permettre à la Caisse autonome de la reconstruction de connaître rapidement les dépenses faites pour son compte par les comptables du Trésor, n'est alimenté par aucune ressource propre et ne présente pas de solde annuel, les recettes provenant des crédits budgétaires sus-visés étant ajustées au montant des dépenses effectuées.

Il apparaît ainsi comme un compte de transit.

Dans le cadre de la simplification des procédures relatives aux comptes spéciaux, il est étudié, en liaison avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme et la Direction de la comptabilité publique, une formule qui permettrait de ne plus avoir recours au compte 902-08. L'état de ces études laisse à penser que le compte spécial pourrait ne plus être appelé à fonctionner dès 1975.

Les opérations enregistrées à ce compte, au titre de l'année 1972 et du premier semestre de l'année 1973, sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	1972	PREMIER semestre 1973.
	(En milliers de francs.)	
<i>I. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.</i>		
Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité	61.012	20.550
Acquisitions et expropriations de terrains.....	781	»
Travaux préliminaires à la reconstruction.....	211	1
Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires.....	10.399	2.485
Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat	393	17
Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation.....	104	»
Avances et dépenses pour la construction d'immeubles d'habitation par les associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction et pour l'installation de services communs par les groupements de reconstruction	1.339	»
Totaux	74.239	23.053
II. — Recettes.....	(1) 74.239	(2)

(1) Les crédits employés en 1971 n'avaient été que de 67.060.000 F.

(2) Les recettes seront ajustées au montant des dépenses à la date du 31 décembre 1973.

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE

Ces comptes ne peuvent mentionner que des évaluations de recettes et de dépenses : les autorisations demandées au Parlement concernent en conséquence essentiellement le montant des découverts de chaque compte ; elles ont un caractère strictement limitatif.

L'article 29-I du projet de loi propose d'ouvrir, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de programme applicables au « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » à raison de 180 millions de francs en augmentation de 5 millions de francs sur celles de l'année précédente et aux « Exportations des arsenaux » non dotées en 1973 à raison de 7 millions de francs.

L'article 27-II propose de fixer à 865 millions de francs les découverts applicables en 1974 aux services votés des comptes de commerce au lieu de 837 millions l'an passé, à raison de 612 millions de francs au « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme », de 100 millions à la « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte », de 70 millions aux « Subsistances militaires », de 50 millions de francs au « Stockage des charbons sarrois », de 22 millions de francs aux « Exportations des arsenaux » et de 11 millions de francs à « l'Union des groupements d'achats publics ».

L'article 29-II propose d'ouvrir, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découvert s'élevant à la somme de 75 millions contre 113 millions l'année précédente, soit 68 millions pour le « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme », 5 millions pour les « Subsistances militaires » et 2 millions pour les « Exportations des arsenaux ».

Au total, les découverts autorisés seraient en diminution de 10 millions de francs à 940 millions de francs.

L'évaluation des recettes et des dépenses, majorée de quelque 10 % par rapport à 1973, laisse envisager une charge nette de 60 millions de francs au lieu de l'excédent de recettes de 7.050.000 F prévu pour 1973. Cette charge provient essentiellement du « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ».

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différents comptes de 1972 à 1974.

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION des comptes.	DECOUVERTS			EVALUA
		1972	1973	1974	1972
Armées	Substances militaires.....	60.000.000	70.000.000	75.000.000	260.000.000
Idem	Fabrications d'armement.....	»	»	»	3.220.980.000
Idem	Constructions navales de la Marine militaire	»	»	»	3.636.658.000
Idem	Exportation des arsenaux.....	19.000.000	19.000.000	24.000.000	Mémoire.
Idem	Exploitation industrielle des ateliers aéronautiques de l'Etat.....	»	»	»	»
Idem	Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens	»	»	»	135.600.000
Finances	Opérations commerciales des Domaines	»	»	»	215.250.000
Idem	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	»	»	»	46.000.000
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat...	100.000.000	100.000.000	100.000.000	625.000.000
Idem	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels et liquidations diverses.....	»	»	»	3.600.000
Finances et Education nationale.	Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.).....	11.500.000	11.000.000	11.000.000	855.000.000
Développement industriel et scientifique.	Stockage des charbons sarrois.....	70.000.000	100.000.000	50.000.000	Mémoire.
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	»	»	»	20.000.000
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme.	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	700.000.000	650.000.000	680.000.000	150.000.000
		960.500.000	950.000.000	940.000.000	9.186.088.000

commerce.

TION DES RECETTES		EVALUATION DES DEPENSES			CHARGES NETTES		
1973	1974	1972	1973	1974	1972	1973	1974
266.100.000	345.500.000	260.000.000	276.100.000	350.500.000	»	10.000.000	5.000.000
3.511.700.000	3.972.600.000	3.220.980.000	3.511.700.000	3.972.600.000	»	»	»
3.890.114.000	4.001.926.000	3.636.658.000	3.890.114.000	4.001.926.000	»	»	»
Mémoire.	1.500.000	14.000.000	»	6.500.000	+ 14.000.000	»	5.000.000
231.200.000	220.000.000	»	231.200.000	220.000.000	»	»	»
132.500.000	180.000.000	135.600.000	132.500.000	180.000.000	»	»	»
240.400.000	405.080.000	213.160.000	232.900.000	398.080.000	— 2.090.000	— 7.500.000	— 7.000.000
47.000.000	47.000.000	46.000.000	47.000.000	47.000.000	»	»	»
677.000.000	832.000.000	625.000.000	677.000.000	832.000.000	»	»	»
5.300.000	5.150.000	500.000	1.750.000	2.950.000	— 3.100.000	— 3.550.000	— 2.200.000
820.000.000	750.000.000	855.000.000	820.000.000	750.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
21.500.000	23.800.000	19.000.000	20.500.000	23.000.000	— 1.000.000	— 1.000.000	— 800.000
178.000.000	123.000.000	165.000.000	173.000.000	183.000.000	+ 15.000.000	— 5.000.000	60.000.000
10.020.814.000	10.907.556.000	9.193.548.000	10.013.764.000	10.967.556.000	+ 7.460.000	— 7.050.000	60.000.000

L'anomalie apparente que constitue un solde débiteur pour un compte ne bénéficiant pas d'autorisation de découvert et que votre commission avait relevée pour les comptes « Fabrications d'armement » et « Réparation de matériels aériens » et due à l'existence de deux comptes parallèles dits d'exécution-recettes largement créditeurs a disparu en raison de la clôture des comptes qui leur étaient adjoints pour recevoir les prévisions sur commandes.

*
* *

L'exposé des motifs présente le tableau des recettes et dépenses des comptes de commerce ayant leur contrepartie au budget général.

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Subsistances militaires	»	345,5
Fabrications d'armement (chap. 2 : Dépenses de personnel ; chap. 3 : Impôts et taxes ; chap. 6 : Frais de gestion ; lignes 1 à 6 et 8).....	890	3.572,6
Constructions navales de la marine militaire (chap. 2 : Dépenses de personnel ; chap. 3 : Impôts et taxes ; chap. 6 : Frais de gestion ; lignes 1 à 11 et 13)..	1.291,5	3.693,9
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat (lignes 1 à 3 et 6 ; chap. 2, 3 et 6).....	103,5	218
Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens.....	»	»
Opérations commerciales des domaines (chap. 9, ligne 3).....	2,5	320
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	832
Union des groupements d'achats publics (chap. 4 : Frais de fonctionnement ; Dépenses de personnel. Ligne I. Versement des établissements relevant du ministère de l'Education nationale [S. G. A. M.]. Ligne II. Versement des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics. — 1. Administrations d'Etat).....	28,1	650
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	»	47
Régie industrielle des établissements pénitentiaires.	»	22
Total pour les comptes de commerce.....	2.315,6	9.701

Il a été rappelé dans l'introduction combien le règlement de traitements de fonctionnaires par le biais de fonds de concours de comptes de commerce était préjudiciable au contrôle parlementaire et ne tenait pas compte des réserves de principe formulées à l'article 24, dernier alinéa, de la loi organique.

La comparaison des dépenses pour 1973 et 1974 des comptes gérés par le Ministère des Armées ne laisse d'ailleurs pas apparaître le transfert au budget général de la charge de 1.814 emplois précédemment rémunérés par les comptes « Fabrications d'armement », « Constructions navales de la Marine militaire » et « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat » ni, d'autre part, les suppressions et créations d'emplois rémunérées sur ces mêmes comptes et détaillées dans l'introduction de ce rapport.

Subsistances militaires.

Le solde débiteur de ce compte était en légère augmentation s'élevant à 41,5 millions de francs au 31 décembre 1972 contre 38,5 millions de francs au précédent.

L'évaluation des dépenses de vivres subit une forte majoration qui tient à l'élévation du prix des denrées.

De 1972 à 1973 les hausses les plus marquantes ont été les suivantes :

	PRIX au 1 ^{er} avril 1972.	PRIX au 1 ^{er} avril 1973.	POURCENTAGE de hausse enregistré.
Denrées :			
Viande congelée de bœuf.....	11,23	14,11	25,6
Riz (quintal)	172	216	25,5
Vin (hectolitre)	101	132	30,6

Il en résulte pour l'ensemble des approvisionnements du service des subsistances un pourcentage moyen d'augmentation de l'ordre de 15 %, qui n'avait pu être répercuté dans le projet de loi de finances pour 1973 préparé au début de 1972.

Le taux d'augmentation des denrées alimentaires entre le 1^{er} avril 1973 et le 1^{er} avril 1974 a été évalué à 10 % environ portant ainsi la hausse globale des denrées alimentaires à 25 % pour la période 1972-1974.

Il est à noter que les produits approvisionnés par le compte des subsistances, vin et viande, principalement, ont subi des hausses de prix plus fortes que celles constatées sur l'ensemble des produits alimentaires.

Fabrications d'armement.

Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1972 est en progression de 90,2 millions de francs contre 72 l'année précédente.

Le montant des soldes à recouvrer au 31 décembre 1972 est de 170,9 millions de francs.

Il correspond à :

- des provisions demandées aux cessionnaires pour des commandes à exécuter..... 96,2 millions de francs ;
- des recettes directes..... 74,7 millions de francs.

La comparaison des soldes à recouvrer fin 1971 et fin 1972 fait ressortir une diminution en 1972 de 2,25 millions de francs, soit 1,3 %.

En ce qui concerne les recettes liées à des cessions à des entreprises privées ou à l'étranger, il convient de remarquer que la dotation des deux lignes de recettes correspondantes est à considérer dans son ensemble, certaines ventes à l'étranger étant en fait des ventes à des entreprises privées en vue de contrats d'exportation. Ce facteur a d'ailleurs conduit, lors de la préparation du budget de 1973, à reprendre partiellement à la ligne « Ventes à l'étranger » une partie des recettes dont la comptabilisation était prévue en 1971 et 1972 à la ligne « Cession à des entreprises privées ».

Le produit de la vente d'immeubles doit s'accroître au cours des gestions 1973 et 1974, par suite de la cession d'immeubles importants à Lyon, Rennes et Puteaux notamment. Ces ressources permettront de financer des opérations importantes projetées à court terme (transfert de l'atelier de constructions de Puteaux à Satory — participation au programme de regroupement des directions techniques à la cité de l'Air).

Mais les ressources de cette nature ont un caractère trop exceptionnel pour garantir un courant continu d'investissement. Aussi, afin que les ressources résultant des amortissements puissent permettre de faire face aux besoins et pour corriger les conséquences de l'érosion monétaire actuellement constatée, il a été décidé de majorer sensiblement le montant de l'annuité d'amortissement. Ceci explique l'augmentation que l'on constate sur le poste « Renouvellement des immobilisations » dans les prévisions de dépenses pour 1974.

L'augmentation prévue pour les dépenses de renouvellement des immobilisations en 1974 est de 33 millions de francs (148 millions de francs contre 115 millions de francs en 1973).

Ces dépenses qui en 1973 représentent 3,2 % du chiffre d'affaires de la D. T. A. T. ont connu une progression rapide au cours de ces dernières années (117,9 millions de francs en 1972 contre 78,2 millions de francs en 1969).

A cet égard, il y a lieu de rappeler que les possibilités d'investissement de la D. T. A. T. sont conditionnées par :

- le montant des annuités d'amortissement ;
- le produit des cessions d'immobilisations.

Constructions navales de la marine militaire.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1972 était en nouvelle et sensible progression de 794,3 millions de francs au lieu de 531,2 millions de francs un an plus tôt.

Ce solde comprend tout d'abord une somme de 142,7 millions de francs au titre d'opérations exécutées pour le compte de la République fédérale d'Allemagne. Celle-ci avait en effet mis en place longtemps à l'avance le montant des crédits nécessaires.

Compte tenu de ces opérations, le solde créditeur s'établit à 650 millions de francs représentant les besoins de trésorerie de deux mois de fonctionnement du compte.

Enfin le solde de fin d'année a été anormalement gonflé en décembre 1972 par le recouvrement au cours de ce dernier mois de titres de perception émis pendant le quatrième trimestre.

Il n'en demeure pas moins que ce solde a été porté à un niveau quelque peu excessif du fait que le rythme des paiements n'a pas suivi celui qui avait été prévu au début de l'année 1971, pour fixer les dotations budgétaires de l'exercice 1972.

D'une part, certains programmes ont été lancés avec un décalage de quelques mois par rapport aux prévisions ; d'autre part, certaines difficultés ont été rencontrées dans les approvisionnements de matériels complexes.

Toutefois, un assainissement de cette situation doit apparaître à la fin de 1973, le versement des provisions au compte ayant été réajusté en fonction des besoins de sa trésorerie.

La situation des restes à recouvrer au titre des trois dernières années s'établit comme suit :

— 31 décembre 1970.....	10,984 millions de francs
— 31 décembre 1971.....	14,075 millions de francs
— 31 décembre 1972.....	24,791 millions de francs

Ces sommes ne représentent qu'un faible pourcentage des recouvrements effectués au cours de chacun des exercices considérés :

— 1970	0,3 %
— 1971	0,5 %
— 1972	0,7 %

Concernant des travaux divers confiés à la D. T. C. N., principalement par la Direction de la recherche et des moyens d'essais et par la Direction des centres d'expérimentations nucléaires, les recettes prévues au titre des « Travaux pour différents services des armées » sont en sensible augmentation par rapport à celles envisagées dans le projet de loi de finances pour 1973 qui avaient été manifestement sous-évaluées à 25 millions de francs. Or, les recettes enregistrées en 1972 se sont chiffrées à 66,5 millions de francs et celles probables de 1973 sont évaluées à 63,5 millions de francs.

Les recettes prévues pour 1974 (67 millions de francs) sont donc, en réalité, du même ordre de grandeur que les recettes des derniers exercices.

L'augmentation prévue pour les dépenses de renouvellement des immobilisations en 1974 est de 25 millions de francs (125 millions de francs contre 100 millions de francs en 1973).

Cet important accroissement tient compte du montant prévisible des dépenses de l'espèce en 1973, de l'ordre de 120 millions de francs, alors que les prévisions initiales ne s'élevaient qu'à 100 millions de francs.

Ces dépenses, qui correspondent aux amortissements pratiqués par la D. T. C. N. ont connu un accroissement sensible au cours de ces dernières années.

Cette augmentation est, pour partie, la conséquence des importantes mises en service d'immobilisations à la direction des chantiers et armes navales de Brest, au titre des installations de l'Île Longue.

D'une manière plus générale, elle a pour objet de permettre la poursuite de l'effort entrepris depuis la création du compte de commerce pour adapter le potentiel et augmenter la productivité des établissements de la D. T. C. N.

Exportation des arsenaux.

Les comptes « Fabrications d'armement » et « Constructions navales de la Marine militaire » retraçant intégralement, en dépenses et recettes, les opérations liées à l'exécution des contrats d'exportation de matériels ou de cession de licence confiées à ces deux directions techniques, le compte « Exportation des arsenaux » est appelé, dans l'immédiat, à ne financer que des études exécutées en avance de commandes étrangères et non des opérations de fabrication.

Il ne doit donc être crédité que des produits de la vente des études qu'il aura financées et des montants des redevances appliquées aux prix des matériels exportés par les deux autres comptes de commerce pour amortissement de ces études. C'est à ce dernier titre, et compte tenu des opérations lancées en 1973, qu'il est prévu, en 1974, une recette de 1,5 million de francs.

Ce compte n'a pu fonctionner en 1972 du fait des mises au point qui s'avéraient nécessaires pour définir son objet et les modalités de son fonctionnement.

A la suite de ces mises au point, l'instruction ministérielle du 28 mars 1973 a pu fixer les conditions de mise en œuvre de ce compte de commerce.

De ce fait, rien ne s'oppose désormais à ce que le rythme, auquel les opérations vont s'exécuter, entraîne l'utilisation des crédits disponibles jusqu'à la fin de l'année 1973, à savoir 30 millions de francs d'autorisations de programme et 19 millions de francs de crédits de paiement.

Les directions techniques des armements terrestres et des constructions navales ont engagé simultanément les opérations prévues en 1973 de la manière suivante :

- *Etudes sous la responsabilité de la direction technique des armements terrestres* (16,9 millions de francs d'autorisations de programme et 12,2 millions de francs de crédits de paiement) ;
 - études relatives aux engins blindés (5 millions de francs d'autorisations de programme et 3,7 millions de francs de crédits de paiement) ;
 - études relatives à l'armement et à l'artillerie (11,9 millions de francs d'autorisations de programme et 8,5 millions de francs de crédits de paiement).
- *Etudes sous la responsabilité de la direction technique des constructions navales* : (13,1 millions de francs d'autorisations de programme et 6,8 millions de francs de crédits de paiement).

Ces études concernent principalement :

- l'avis rapide destiné à l'exportation ;
- le sonar remorqué léger ;
- l'appareillage mécanique pour le sonar de chasse aux mines.

Ceci explique la nécessité de porter les autorisations de découvert de 22 à 24 millions de francs et de prévoir une charge nette de 5 millions de francs en 1974.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat.

Le compte de commerce 904-03 a été ouvert dans les écritures du Trésor par loi de finances pour 1952. Il était intitulé « Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air ».

Par l'article 71 de la loi de finances pour 1973, son objet a été étendu aux exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat et son intitulé est devenu « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat » n° 904-03.

Sa balance d'entrée au 1^{er} janvier 1973, 7.777.727 F, n'est que la reprise du solde de l'ex-compte n° 904-03 « Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air ».

Il est présenté en équilibre avec 220 millions de francs de recettes et de dépenses légèrement moindres qu'en 1973.

L'augmentation prévue pour les dépenses de renouvellement des immobilisations en 1974 tient tout d'abord au fait que, lors de la préparation de la loi de finances pour 1973, il était prévisible que les formalités inhérentes à la mise en œuvre de nouveau régime du compte de commerce 904-03 nécessiteraient des délais importants aussi bien pour la connaissance des dépenses restant à payer au titre de l'année 1972, donc sur crédits du budget général, que pour l'approbation du premier budget d'investissement du nouveau compte de commerce. Il était donc raisonnable de prévoir que les marchés d'investissement de 1973, au titre du compte de commerce, ne pourraient être engagés que tardivement et payés partiellement, d'où une prévision de dépense limitée à 16 millions de francs.

C'est en fonction de cet élément qu'avait été calculé le montant des mesures budgétaires inscrites dans la loi de finances 1973 au titre de la création de ce compte de commerce, ce qui a conduit à pratiquer un abattement de 18,5 millions de francs d'autorisations de programme et 16 millions de francs de crédits de paiement sur le chapitre 52-71 de la section « Air » (constructions aéronautiques, équipement technique et industriel) qui avait jusque-là la charge du financement des investissements normaux et poursuit leur achèvement pendant une période intérimaire.

Pour 1974, il y a lieu de prévoir un fonctionnement normal du compte et ses paiements devraient être d'un montant égal au budget d'investissement des deux établissements, compte tenu des décalages dans les règlements, qui doivent désormais être sensiblement constants d'un exercice sur l'autre.

Ce budget d'investissement correspond à une annuité d'amortissement calculée sur la base de la valeur des immobilisations telle qu'elle a été appréciée au moment de la constitution du patrimoine du compte de commerce.

A cet égard on peut fournir les indications suivantes :

	VALEUR BRUTE des immobilisations (En millions de francs.)	ANNUITE d'amortissement.
A. I. A. de Bordeaux.....	124,1	13 (10,4 %)
A. I. A. de Clermont-Ferrand.....	155,9	13 (8,3 %)
Total	280	26 (9,3 %)

Le rythme sensiblement plus lent des amortissements pratiqués à l'A. I. A. de Clermont-Ferrand tient surtout à l'importance des bâtiments dans le patrimoine de cet établissement, alors que la valeur des machines-outils et des outillages est relativement plus importante à l'A. I. A. de Bordeaux.

Coopération internationale.

Entretien et réparation de matériels aériens.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 79,5 millions de francs au lieu de 30 millions environ provenant d'une compensation entre son solde débiteur et le solde créditeur du compte d'exécution recettes qui lui était lié et qui a pu être telos.

Les prévisions de recettes et dépenses sont en notable augmentation et équilibrées à 180 millions de francs au lieu de 132,5 en 1973.

En effet, dans le cadre du mandat donné au Gouvernement français par les participants étrangers de l'opération « *Patrouilleur NATO* », la Direction technique des constructions aéronautiques a été chargée de la gestion financière des contrats passés pour la maintenance de tous les avions « Bréguet 1.150 Atlantic ».

Jusqu'en 1969, les seuls participants étaient la France et la R. F. A. A partir de 1969, le compte retrace également les dépenses faites pour le Gouvernement des Pays-Bas et, depuis 1970, pour le Gouvernement italien.

Compte tenu du fait que les avions « Bréguet 1.150 Atlantic » sont toujours fabriqués et que leur durée de vie est de l'ordre de quinze ans, l'activité de maintenance que le compte n° 904-04 assure à ce titre, est appelée à s'accroître sensiblement au cours des prochaines années, notamment sous l'effet :

— d'une part de la progression normale vers un régime de croisière des dépenses de maintenance des appareils appartenant à la France et à la R. F. A. (dernières livraisons effectuées en 1969) et à la Hollande (dernières livraisons en 1972) ;

— d'autre part du démarrage des opérations concernant les appareils vendus à l'Italie (dernières livraisons en 1973).

Une des premières conséquences de ces phénomènes conduit à prévoir une accélération sensible des paiements relatifs à la maintenance des « Breguet 1.150 Atlantic » en 1974.

Opérations commerciales des Domaines.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1972 s'établit à 94 millions de francs au lieu de 103,2 l'année précédente et 81,1 à la fin de 1970.

Aucune autorisation de découvert n'est demandée et l'excédent de recettes est évalué à 7 millions de francs contre 7,5 millions de francs dans le précédent projet de loi de finances.

Recettes et dépenses sont en sensible augmentation pour les lignes « Parc automobile » où les premières passent de 200 à 320 millions de francs et « Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités locales » où elles progressent de 10 millions à 50 millions de francs.

I. — Parc automobile.

L'augmentation des prévisions de dépenses relatives à l'acquisition de véhicules pour le compte des services de l'Etat réalise un ajustement tenant compte :

- de l'augmentation du nombre des commandes ;
- de la hausse des prix pratiqués par les constructeurs.

Au surplus, la gestion de la subdivision devant être équilibrée, ces dépenses ne peuvent excéder le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet aux différents Ministères, qui les versent à la subdivision afin de permettre le règlement des marchés passés avec les constructeurs.

Il est précisé :

— que pour l'année 1972, les recettes de la subdivision se sont élevées à 263.413.000 F, les dépenses atteignant 259.011.000 F (chiffres arrondis) ;

— qu'au 30 septembre 1973, ces recettes étaient de 292.654.000 F contre 195.618.000 F, la différence entre ces deux dernières sommes tenant au fait que les prix des véhicules ne sont payés qu'après livraison effective.

Il y avait donc eu dans les deux projets de loi de finances correspondants une nette sous-évaluation du volume des opérations à retracer.

Le parc automobile des administrations civiles de l'Etat comprenait au 30 juin 1973 : 104.772 véhicules, dont 98.483 véhicules ou engins utilitaires et motos. Les chiffres susvisés font abstraction du parc automobile du Ministère des Armées, pour lequel les opérations d'immatriculation et de contrôle échappent à la compétence du Service des Domaines.

Le tableau suivant présente la répartition des véhicules, par ordre d'importance décroissant, entre les principaux départements ministériels utilisateurs.

DEPARTEMENT MINISTERIEL	NOMBRE total de véhicules.	NOMBRE de véhicules utilitaires et motos.	OBSERVATIONS
Postes et télécommunications..	54.464	53.591	
Aménagement du territoire, équipement, logement et tou- risme	18.227	17.417	Service ordinaire des Ponts et chaus- sées : 15.487 véhicules utilitaires.
Intérieur	13.079	10.360	
Agriculture et développement rural	4.203	4.081	523 véhicules dont 521 utilitaires ont été détachés à la protection de la nature.
Education nationale	4.616	4.501	
Economie et finances.....	2.396	1.782	Direction générale des Douanes : 1.301 véhicules utilitaires.
Développement industriel et scientifique	2.021	1.820	Commissariat à l'Energie atomique : 1.665 véhicules utilitaires.
Transports	1.935	1.783	Y compris les véhicules du Secrétariat général à l'Aviation civile (1.748 véhi- cules utilitaires) et ceux du Secréta- riat général de la Marine marchande.

II. — Opérations foncières.

Le nouveau régime d'exécution des procédures foncières institué par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 a été mis en œuvre :

— depuis le 1^{er} décembre 1972 (arrêté interministériel du 24 novembre 1972, *Journal officiel* du 26) dans les onze départements suivants : Corrèze, Gironde, Ile-et-Vilaine, Jura, Marne, Morbihan, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Seine-Maritime, Vienne et Yonne ;

— depuis le 1^{er} octobre 1973 (arrêté interministériel du 29 novembre 1973, *Journal officiel* du 7 février, page 1456) dans dix-sept autres départements, à savoir : Aisne, Allier, Cantal, Côtes-du-Nord, Creuse, Doubs, Finistère, Gard, Landes, Loire, Haute-Loire, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Savoie, Vaucluse et Haute-Vienne.

En 1974, la mise en application devrait normalement concerner dix-sept nouveaux départements.

Si l'assistance de la direction des services fiscaux du département, pour la réalisation des acquisitions foncières, est obligatoire pour les services de l'Etat, les autres collectivités, sociétés ou établissements visés par l'article 2 du décret du 12 juillet 1967 restent libres d'y recourir ou non ; d'ailleurs, ce concours facultatif n'est organisé que pour les catégories d'opérations fixées par l'arrêté interministériel du 4 mars 1969 (*Journal officiel* du 12 mars 1969, page 2555).

Les collectivités locales — plus particulièrement les petites communes qui n'ont pas de services spécialisés pour procéder à leurs acquisitions foncières — ont commencé à prendre contact avec l'administration. Des mandats ont déjà été donnés, d'autres sont en cours d'élaboration, mais la signature est parfois différée dans l'attente de décisions touchant l'aspect purement technique du projet.

Si l'on observe que seules ont pu être juridiquement prises en charge les opérations pour lesquelles la déclaration d'utilité publique est intervenue depuis le 1^{er} décembre 1972 dans onze départements, il est encore trop tôt pour pouvoir tirer des conclusions valables sur l'importance du recours des collectivités locales au nouveau service.

Mais l'information diffusée par les préfets et les explications apportées ont certainement suscité la prise de conscience des avantages apportés par l'institution ; il devrait normalement en résulter une augmentation sensible et rapide du volume des affaires au cours des prochains mois.

Ces considérations expliquent l'augmentation prévisible des crédits indiqués à la subdivision « Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques » du compte de commerce.

Il convient, en outre, de rappeler que les recettes inscrites à cette subdivision représentent les provisions provenant des crédits budgétaires des services de l'Etat ou des fonds propres des collectivités ou organismes visés dans le décret du 12 juillet 1967. Ainsi, les directions des services fiscaux intéressées sont-elles en mesure de poursuivre les acquisitions au plan financier et de prendre valablement des engagements envers les particuliers (paiement des prix et des indemnités d'expropriation, des frais et dépenses exposés, etc.).

Les mesures de réorganisation intervenues au sein de la Direction générale des impôts ont permis, jusqu'à présent et compte tenu du caractère récent de la mise en œuvre des nouvelles procédures, de dégager les moyens supplémentaires nécessaires pour faire face à l'accroissement des tâches des services départementaux.

III. — *Gestion des cités administratives.*

Enfin, la majoration de 9.400.000 F à 12.830.000 F intervenue en matière de gestion des cités administratives est destinée à répondre aux objectifs suivants :

— faire face aux augmentations des frais de gestion et d'entretien des immeubles, consécutives à la hausse des prix des produits et salaires (notamment diminution des rabais consentis par les fournisseurs de fuel-oil, hausse des tarifs E.D.F., majoration du S.M.I.C., etc.) ;

— prendre en charge les nouvelles cités administratives de Tulle et Mâcon ;

— assurer le financement des frais de gestion résultant des extensions des cités de Carcassonne et de Rouen.

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1971 est en sensible augmentation : 124,4 millions de francs au lieu de 57,7 millions de francs l'année précédente et 96,6 millions de francs à la fin de 1970.

Les découverts autorisés restent inchangés à 100 millions de francs et les prévisions de recettes et dépenses sont équilibrées à 832 millions de franc au lieu de 677 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1973.

Les recettes de ce compte, trouvant leur origine dans des opérations de gestion du portefeuille de l'Etat, ont, pour la plupart, un caractère essentiellement variable. Elles sont affectées par la naissance de droits qu'il est difficile de prévoir avec certitude. Elles dépendent d'ailleurs d'opérations qui, comme toutes les opérations sur titres, peuvent être influencées par l'état du marché et l'évolution de la conjoncture.

Certaines recettes cependant, correspondant au règlement échelonné de diverses opérations, peuvent être prévues avec certitude : les recettes ne représentent au total qu'une proportion relativement faible du montant global des ressources du compte.

Votre commission a pris acte avec satisfaction de l'intention du Gouvernement de tenir compte à l'avenir de la suggestion formulée par elle, consistant à faire figurer dans les évaluations du compte, celles des recettes qui, correspondant à des opérations antérieurement mises en place, peuvent être prévues avec certitude sans que ces prévisions posent par ailleurs de problèmes d'opportunité. Les autres recettes pourraient faire l'objet d'une rubrique « pour mémoire ».

A titre indicatif, il est précisé que, pour 1974, les recettes qui peuvent d'ores et déjà être prévues indépendamment de la dotation budgétaire atteignent 7 millions de francs.

Les opérations retracées à ce compte en 1972 et 1973 ont été les suivantes :

Année 1972.

Dépenses :

	En francs.
Augmentation du fonds de dotation de l'E. M. C..	218.300.000
Avance consolidable en capital de la Régie nationale des Usines Renault.....	280.000.000
Augmentation de capital de la Compagnie nationale Air France.....	116.187.117
Avance d'actionnaire à la S. E. M. V. I.	39.765.000
Avance d'actionnaire à la S. E. M. M. A. R. I. S... ..	7.000.000
Augmentation de capital de la S. N. E. C. M. A... ..	49.998.690
Participation de l'Etat au capital de l'I. D. I. (appel de la deuxième fraction).....	31.199.712
Avance d'actionnaire à Socantar.....	2.100.000
Divers	209.428

Recettes :

	En francs.
Transfert du budget des Poudres.....	22.900.000
Remboursement par le chapitre 54-90 des Charges communes	(1) 742.658.980
Cession de la participation de l'Etat dans le capital de la S. F. T. P.....	10.000.000
Répartition des indemnités yougoslaves.....	1.785.000
Cession de la participation de l'Etat dans le capital de l'U. G. C. (deuxième versement).....	4.751.500
Cession de la participation de l'Etat dans la S. I. C. A. P.	750.000
Remboursement des sommes avancées pour la souscription des droits attachés aux actions de la C. F. P. transformées en certificats.....	13.648.360
Remboursement d'une avance d'actionnaire consentie à la S. E. M. M. A. R. I. S.....	15.000.000
Divers	33.831

(1) Cette recette avait été évaluée dans le projet de loi de finances pour 1973 à 625 millions de francs.

Année 1973.

Dépenses réalisées ou prévues :

	En francs.
Augmentation du Fonds de dotation de l'E. M. C... (1)	253.700.000
Augmentation de capital de la Compagnie nationale Air France	118.723.000
Augmentation de capital de la S. N. E. C. M. A....	40.000.000
Avance consolidable en capital de la Régie nationale des Usines Renault.....	200.000.000
Avance d'actionnaire consolidable en capital à la S. N. I. A. S.....	90.000.000
Avance d'actionnaire à la Compagnie des Messa- geries maritimes	27.000.000
Avance d'actionnaire à la S. E. M. V. I.....	60.000.000
Avance d'actionnaire à la S. E. M. M. A. R. I. S....	25.000.000
Avance d'actionnaire à la Société nationale des poudres et explosifs.....	50.200.000
Avance d'actionnaire à Socantar.....	600.000
Augmentation du capital de l'I. D. I.....	61.700.000
Augmentation du capital de la Sofrexan (appel du troisième quart)	109.375
Participation de l'Etat au capital de la Société méca- nique et électronique de Ruelle (Someler)....	500.000
Participation de l'Etat au capital de la Société fran- çaise de télédistribution.....	250.000
Participation de l'Etat au capital de la Société fran- çaise d'études et de réalisations d'équipements postaux	350.000

(1) Ce montant tient compte pour 82 millions de francs d'un apport au fonds de dotation assorti d'un remboursement anticipé de prêts du F.D.E.S. d'un même montant.

Recettes réalisées ou prévues :

	En francs.
Quinzième répartition des indemnités yougoslaves.	1.827.840
Cession de la participation de l'Etat dans l'U.G.C.	4.751.500
Cession de la participation de l'Etat dans la S. I. C. A. P. (annuité)	229.924
Actualité française (répartition).....	129.351
Transfert du budget des P.T.T. (Télédistribution).	250.000
Transfert du budget des P.T.T. (Sofrepost).....	350.000
Transfert du budget des Poudres	27.300.000
Récupération de la quote-part de la France dans la dotation de l'Institut d'émission malgache.	5.000.000
Divers	14.013
Remboursement par le chapitre 54-90 des Charges communes	876.762.875

· Votre commission s'est inquiétée des augmentations répétées des fonds de dotation de l'Entreprise minière et chimique.

· De 1970, date de sa création, au 1^{er} octobre 1973, l'Entreprise minière et chimique a bénéficié d'une aide publique sous forme :

— d'apport de l'Etat au Fonds de dotation ou d'avances sur augmentation du Fonds de dotation pour : 992.000.000 F ;

— de prêts du Fonds de développement économique et social pour : 195.000.000 F ;

— de prêts de la Caisse centrale de coopération économique pour : 30.000.000 F.

· Pour sa part, l'Entreprise minière et chimique a effectué des remboursements de prêts du F. D. E. S. pour 95.000.000 F et a versé des intérêts sur prêts du F. D. E. S. pour 26.000.000 F.

· Des études sur les perspectives d'avenir du groupe de l'Entreprise minière et chimique sont actuellement poursuivies. A la suite de la nomination d'un nouveau président du directoire de l'E.M.C., elles seront prochainement complétées par une étude d'ensemble portant sur cette entreprise et sur ses principales filiales.

· Certaines décisions ont déjà été prises.

En ce qui concerne Azote et produits chimiques, le nouveau plan approuvé par les autorités de tutelle en 1972 est en cours de réalisation. La nouvelle unité d'acide phosphorique de Grand-Couronne permettra, dès le deuxième semestre de 1974, de compléter les productions du groupe dans le secteur des engrais. En même temps, les activités d'A. P. C. seront diversifiées dans des fabrications nouvelles à partir de produits de base fournis par l'entreprise : colles, mélamine, panneaux de particules, etc., implantés notamment à Toulouse et dans le Sud-Ouest.

La réalisation de ces projets de développement, qui s'accompagne de la fermeture de certains ateliers vétustes et de la résorption progressive des effectifs excédentaires, doit permettre d'aboutir à terme au redressement de l'entreprise dans un secteur en légère amélioration mais encore très sensible.

Pour appuyer cet effort de redressement, diverses mesures financières ont été prises. Indépendamment des concours que l'Etat a apportés par l'intermédiaire de l'E. M. C., une consolidation de différents prêts et avances a permis à A. P. C. d'améliorer la structure de son bilan fin 1972 et de recouvrer une faculté d'emprunt pour financer une part de ses opérations.

Le développement de la concurrence internationale exige que les Mines de potasse d'Alsace accentuent leurs efforts de productivité. La concentration de l'extraction et du traitement de la potasse alsacienne sur un petit nombre de fosses et de fabriques modernes et dotées d'un équipement puissant se poursuit. La restauration d'une certaine compétitivité, notamment face aux producteurs canadiens, appelle des mesures de réorganisation et d'allégement, en particulier en ce qui concerne les services généraux. La mise au point de ces mesures est actuellement étudiée par les dirigeants de l'entreprise.

D'autres filiales ou sous-filiales du groupe, telles que P. E. C.-Rhin ou Alwinal, posent aussi des problèmes d'équilibre financier et de gestion. Leur situation fait l'objet d'un examen par les deux ministères de tutelle.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 29,9 millions de francs en légère augmentation par rapport au précédent de 23,2 millions de francs.

L'encours des prêts avait à nouveau progressé de 363,6 millions de francs à 403 millions de francs.

Ce compte qui est doté sur le chapitre 64-03 du budget des Charges communes ne présente de ce fait ni découvert ni charge nette.

Le total des conventions signées du 1^{er} octobre 1972 au 1^{er} octobre 1973 dont votre commission a eu la liste s'est élevé à 35 millions de francs.

Les remboursements en capital et intérêts se sont élevés à 4.816.958 F en 1972 et à 4.477.402 F pendant les neuf premiers mois de 1973.

Ce compte devrait figurer parmi les comptes d'avances.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Le solde débiteur de ce compte au 31 décembre 1972 était en nouvelle régression à 518,5 millions de francs au lieu de 581,9 millions de francs l'année précédente ; l'encours des prêts, à nouveau réduit d'une centaine de millions de francs, s'élevait à 213 millions de francs.

Les remboursements d'avances étant en diminution de 55 millions tandis que les versements augmentent de 10 millions, à un excédent de recettes de 5 millions de francs succède une charge nette de 60 millions.

L'effort de recouvrement entrepris par le comité de gestion du Fonds a permis de réduire considérablement le montant des créances exigibles et non encore réglées qui est passé de 147,2 millions de francs au 31 décembre 1971 à 70,4 millions de francs au 31 décembre 1972.

Le remboursement des échéances restant dues au titre de la rénovation urbaine (section B) se poursuit régulièrement.

En revanche, l'apurement de la majeure partie des dettes contractées au titre de l'urbanisation périphérique (section A) a dû être repoussé à 1974, car il suppose que soient résolus les problèmes financiers posés par les difficultés qu'on rencontrées les quelques grosses opérations concernées.

Des autorisations de découverts supplémentaires d'un montant de 68 millions de francs sont demandées au titre des mesures nouvelles et le total des découverts serait fixé à 680 millions de francs contre 650 millions de francs l'année précédente.

Les autorisations de programme nouvelles proposées s'élèveraient à 180 millions de francs comme dans le précédent projet de loi de finances, mais concerneraient la localisation des industries et des habitations pour 80 millions de francs et les zones d'aménagement différé pour 100 millions de francs, au lieu de leur être affectées par moitié, confirmant l'orientation prise l'an passé par le Gouvernement.

Les crédits de paiement correspondants pour 1974 sont encore moindres que l'an passé pour les autorisations nouvelles de 1973, soit 68 millions de francs au lieu de 73 millions de francs.

Compte tenu des crédits afférents aux autorisations antérieures un accroissement global des crédits de paiement est demandé, les portant à 183 millions de francs contre 173 millions de francs l'an passé, mais l'application des prévisions de l'échéancier du précédent projet de loi de finances aurait dû conduire à inscrire 222.943.741 F.

Il est à craindre que de nombreuses opérations n'en soient retardées.

Recettes.

Les recettes évaluées pour 1972 étaient de 150 millions de francs ; elles ont été, en fait, les suivantes :

CATEGORIES D'OPERATIONS	CAPITAL	INTERETS ou produits divers.	TOTAL
		(En francs.)	
Zones industrielles	9.299.287	649.128	9.948.415
Zones d'habitation	6.475.304	750.514	7.225.818
Zones à urbaniser en priorité.....	22.099.828	3.119.974	25.219.802
Etablissement public pour l'aménagement de la Défense (E. P. A. D.).	98.589.520	3.495.358	102.084.878
Opérations directes	60.446.920	937.112	61.384.032
Rénovation urbaine	15.000.000	1.722.347	16.772.347
Droit de préemption dans les Z.A.D. (section C) :			
Avances	20.910	2.070.781	2.091.691
Opérations directes.....	41.040	799.089	840.129
Total	211.972.809	13.544.303	225.517.112

Dépenses.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dotations de chaque section depuis l'origine :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (Trésor).				AUTORISATIONS DE PRETS (C. D. C.)					TOTAUX généraux.	
	Section A.	Section B.	Section C.	Total.	Section A (après transfert sur section B) (3).		Section B (après transfert de section A) (3).				Total.
					Z. I.	Z.U.P.-Z.H.	R. U.	E. P. A. D.	Halles.		
1950 à 1965...	(1) 2.167,500	(1) 479,500	30	2.677	95	695,850	419,150	119,750	»	1.329,750	4.006,750
1966	109	»	»	109	40	417,500	160	12,500	»	630	739
1967	25	»	(2) 22	47	45	424	176	73	17	735	782
1968	46	»	30	76	40	440	160	90	45	775	851
1969	(4) 31,942	»	(5) 8,284	(6) 40,226	45	316,157	263,843	75	45	745	(6) 785,226
1970	57	»	35	92	40	300	240	75	45	700	792
1971	90	»	40	130	30	300	210	60	»	600	730
1972	98,5	»	76,5	175	50	275	200	75	»	600	775
Totaux ...	2.624,942	479,500	241,784	3.346.226	385	3.168,507	828,993	580,250	152	6.114,750	9.460,976
						3.553.507		2.561,243			
Prévision 1973.	90	»	90	180	50	250		375		675	855
Proposition 1974	80	»	100	180	50	250		300		600	780

(1) Compte tenu d'un transfert intervenu début 1964 d'un montant de 40 millions de francs de la section A sur la section B, sur la dotation de l'année 1973.

(2) DbnE 10 millions de francs d'un virement du chapitre 55-43.

(3) Compte tenu des transferts intervenus dans le courant des différentes années de la section A sur la section B.

(4) Compte tenu des annulations d'autorisations de programme bloquées en 1969, soit 25,058 millions de francs en section A (dotation initiale 57 millions de francs).

(5) Compte tenu des annulations d'autorisations de programme bloquées en 1969, soit 26,716 millions de francs en section C (dotation initiale 35 millions de francs).

(6) Compte tenu des annulations d'autorisations de programme bloquées en 1969, soit 51,774 millions de francs (dotation initiale 92 millions de francs).

Opérations prévues en 1974 sur crédits du Fonds.

1° Section A. — Il est prévu d'inscrire 80 millions contre 90 millions en 1973.

Les acquisitions foncières concernant plusieurs opérations engagées dans le passé sont, en effet, soit totalement terminées, soit en cours d'achèvement et ne donneront lieu, dès lors, qu'à des dépenses plus faibles que les années précédentes (aménagement d'une Z. U. P. dans le Val-de-Marne, d'un aéroport d'intérêt national, de la région dite de la Défense et d'une zone industrielle portuaire dans la région Provence-Côte d'Azur).

Outre la poursuite d'actions déjà engagées, la somme prévue pour 1974 doit permettre :

— de procéder à de nouveaux échanges compensés de terrains militaires (Alsace et Midi-Pyrénées) ;

— de financer d'importantes acquisitions foncières dans les villes nouvelles, ainsi que dans une zone industrielle d'intérêt national (Rhône-Alpes) ;

— d'acquérir, comme au cours des précédentes années, certains terrains réservés dans les documents d'urbanisme (plans d'urbanisme, plans d'occupation des sols), à l'implantation d'équipements publics. Les collectivités locales ou l'État peuvent, en effet, en application de la loi d'orientation foncière, être mis dans l'obligation juridique d'acheter des terrains d'assiette, au-delà des délais durant lesquels peut être opposé le sursis à statuer et alors même que les équipements publics qu'ils recevront ne doivent être programmés et réalisés que quelques années plus tard ;

— de financer des acquisitions foncières prévues dans les « contrats de plan » passés avec certaines communautés urbaines.

2° Section C. — Il est prévu de porter la dotation à 100 millions, au lieu de 90 en 1973. Ce chiffre a été retenu en fonction du rythme d'accroissement des dépenses constaté depuis la décision d'étendre la procédure des Z. A. D., que le Parlement a prise en juin 1971.

En effet, si les dispositions retenues — notamment la prolongation de la durée des Z. A. D. à quatorze ans — semblent avoir entraîné une certaine modification de l'attitude des propriétaires fonciers intéressés, source de charges accrues pour la collectivité,

en revanche, les demandes d'avances des collectivités locales ne se sont pas développées encore suffisamment pour justifier l'inscription de plus de 100 millions d'autorisations nouvelles en 1974.

A ces crédits s'ajouteront 125 millions de francs de crédits du budget général pour les opérations directes et 600 millions de francs de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Opérations financées sur prêts de la C. D. C.

I. — Les opérations financées en 1972 à l'aide de prêts de la Caisse des Dépôts, bonifiés par le F. N. A. F. U., ont été les suivantes :

1° *Zones industrielles :*

Les autorisations de prêts attribuées en 1972 se sont élevées à 56.700 millions de francs. Elles concernent 36 zones dont 18 nouvelles. Ces décisions ont porté à 398,2 millions de francs le montant total des autorisations de prêt réparties depuis 1964.

2° *Zones opérationnelles d'habitat :*

Les autorisations de prêts attribuées en 1972 se sont élevées à 302,1 millions de francs dont 120,3 millions de francs pour la Région parisienne et 181,8 millions de francs pour la province.

Elles ont été affectées à la réalisation de 76 opérations, se répartissant comme suit :

	ZONES financièrement engagées au 31 décembre 1971.	ZONES nouvelles.
Région parisienne	8	2
Province	35	31
	43	33

Le montant total des autorisations de prêt réparties depuis 1964 a ainsi été porté à 3.001,4 millions de francs.

3° *Rénovation urbaine et restauration immobilière.*

Les autorisations de prêts attribuées en 1972 s'élèvent à 191,7 millions, s'ajoutant aux 1.467,3 millions distribués, entre 1964 et 1971.

Elles ont porté sur 29 opérations dont 10 opérations nouvelles, ainsi réparties :

	ZONES engagées au 31 décembre 1971.	ZONES nouvelles.
Région parisienne.....	8	2
Province	11	8
	19	10

— *Etablissement public pour l'aménagement de la Défense (E. P. A. D.).*

Cet établissement a bénéficié en 1972 de deux autorisations de prêts d'un montant total de 70 millions de francs qui ont porté le montant cumulé des autorisations de programme affectées à cette opération à 892,2 millions de francs répartis comme suit :

F. N. A. F. U.-C. D. C.....	550,3 millions de francs.
F. N. A. F. U.-Trésor	341,9 millions de francs.

La superficie acquise à l'aide des financements attribués s'élève au 31 décembre 1972 à 225 hectares 41 ares, dont, de 1959 à 1971 inclus 213 hectares 59 ares et, en 1972, 11 hectares 82 ares.

— *Opération : quai de Javel.*

Une autorisation de prêt de 150,780 millions de francs a été accordée en 1972 pour le lancement de cette nouvelle opération.

II. — Le montant des autorisations nouvelles de prêts de la Caisse des Dépôts, bonifiés par le F. N. A. F. U., a été fixé à 675 millions de francs pour 1973 et à 600 millions pour 1974, avec la répartition suivante :

	1973	1974
Zones opérationnelles d'habitation.....	250	250
Zones industrielles.....	50	50
Rénovation urbaine, rond point de la Défense...	375	300

La diminution du montant des autorisations nouvelles au titre de la rénovation urbaine est justifiée par l'évolution en baisse des besoins présentés par les deux opérations exceptionnelles du quartier dit de « La Défense » et du « Quai de Javel ».

**Liquidation d'établissements publics de l'Etat
et d'organismes para-administratifs ou professionnels
et liquidations diverses.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde créditeur de 175,6 millions de francs sensiblement égal au précédent à la suite des opérations suivantes retracées en 1972 :

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
<i>1° Etablissements publics de l'Etat.</i>		
Organisation commune des régions sahariennes..	5.114,10	57.368,01
Autres organismes	9.267,74	3.500 »
<i>2° Organismes para-administratifs ou professionnels.</i>		
Caisse professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires	4.121 »	320.000 »
Groupement d'importation des produits sidérur- giques	24.215 »	»
Autres organismes	5.637,84	4.283,56
<i>3° Liquidations diverses.</i>		
Ancien compte 904-10 « Opérations de compen- sation sur denrées et produits divers »	440.183,92	27.214,42
Totaux	488.539,60	412.365,99

Les opérations retracées au cours des neuf premiers mois de 1973 ont été les suivantes :

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
<i>1° Etablissements publics de l'Etat.</i>		
Organisation commune des régions sahariennes..	2.173,30	12.819,93
Réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger	112.071	12.614,78
<i>2° Organismes para-administratifs ou professionnels.</i>		
Association française pour l'accroissement de la productivité	120.000	
Groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie	2.950.474,05	3.803.651,10
Autres organismes	23.980,21	2.579,88
<i>3° Liquidations diverses.</i>		
Ancien compte 904-10 « Opérations de compen- sation sur denrées et produits divers ».....	93.345,72	1.943,20
Ancien compte de trésorerie n° 441-50 « Apure- ment d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie »	9.373.192,92	1.562.399,80
Totaux	12.675.237,20	5.396.008,69

En 1974, recettes et dépenses ne devraient guère différer de celles prévues pour 1973, l'excédent des premières sur les secondes serait cependant en légère diminution à 2.200.000 F au lieu de 3.550.000 F.

— les recettes proviendront principalement du Groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie ;

— les dépenses concerneront les opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie.

Elles devraient toutefois être moins importantes qu'en 1973.

Il n'est pas possible d'indiquer de façon précise à l'heure actuelles les nouvelles liquidations susceptibles d'être imputées prochainement au compte 904-14.

Union des groupements d'achats publics.

Le solde créditeur du 31 décembre 1972 était de 70,9 millions de francs au lieu de 8,58 F l'année précédente.

Les découverts autorisés restent fixés à 11 millions de francs. Les évaluations pour 1974, équilibrées en recettes et en dépenses, sont en régression sur celles envisagées initialement pour 1973.

Celles-ci avaient été établies d'après le rythme de croissance des années antérieures à 1972 avant que ne soit connu le montant réel des cessions de 1972, soit 610 millions de francs — inférieures de 245 millions de francs aux prévisions.

En 1973, une progression du chiffre d'affaires qui pourrait atteindre 10 % (670 millions de francs) est attendue par rapport à 1972 et il paraît raisonnable de prévoir une progression similaire pour 1974, soit un résultat de 750 millions de francs.

Les recettes et les dépenses du compte réalisées ou prévues de 1968 à 1974 figurent dans les tableaux suivants.

Recettes (en francs).

RECETTES	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (prévisions).	1974 (prévisions).
<i>Ligne 1. — Versement des établissements relevant du Ministère de l'Education nationale.</i>							
a) Equipement général des établissements d'enseignement du second degré		183.632.697,00	194.785.790,92	179.762.051,33	95.300.446,60	200.000.000	180.000.000
b) Equipement des ateliers masculins et féminins.....		142.946.713,00	124.013.707,98	145.123.213,43	84.123.593,02	170.000.000	150.000.000
c) Equipement des autres établissements		118.675.473,08	106.803.611,40	143.756.040,84	133.438.629,29	150.000.000	140.000.000
<i>Ligne 2. — Versement des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics.</i>	464.555.154,39						
a) Administrations d'Etat.....		95.731.754,91	77.763.245,14	144.651.958,29	161.111.203,67	175.000.000	180.000.000
b) Autres collectivités, organismes et établissements publics.....		25.177.031,27	48.699.532,30	84.057.515,51	81.946.289,07	125.000.000	100.000.000
<i>Ligne 3. — Recettes diverses ou accidentelles.</i>				530.983,27	2.148.272,30		
Provisions sur commandes en cours..			173.742.424,80	300.989.606,06	363.415.250,28		
	464.555.154,39	566.163.669,26	725.808.312,54	998.871.368,73	921.483.684,23	820.000.000	750.000.000

Dépenses (en francs).

CHAPITRES		1968	1969	1970	1971	1972	1973 (prévisions).	1974 (prévisions).
Nomenclature antérieure à 1971.	Nomenclature à compter de 1971.							
1. Mobiliers			204.458.523,31	260.167.786,11				
2. Matériels d'équipement technique			180.706.538,43	235.856.357,58				
3. Matériels d'équipement de bureaux et audiovisuel ..		414.437.981,40	91.043.794,42	118.775.529,77				
4. Matériels divers			44.939.335,43	63.601.353,14				
	1. Achats de maté- riels sur spécifi- cations techni- ques	»	»	»	171.169.852,59	129.377.301,79	216.000.000	180.000.000
	2. Achats de maté- riels sur fiches techniques	»	»	»	215.089.828,17	207.539.504,24	240.000.000	220.000.000
	3. Achats de maté- riels sur marchés de clien- tèle	»	»	»	269.138.754,09	286.315.695,91	325.600.000	308.000.000
5. Frais de fonc- tionnement ..	4. Frais de fonc- tionnement ...	20.833.455,88	30.603.528,86	29.877.257,06	33.759.911,73	29.918.185,99	36.100.000	39.800.000
6. Acquisitions immobilières..	5. Acquisitions im- mobilières	2.288.231,58	552.719,98	746.898,12	7.095.330,13	900.151,32	2.300.000	2.200.000
	6. Provisions sur commandes en cours	»	»	103.812.603,05	324.094.668,41	196.510.443,24		
Totaux.....		437.559.668,86	552.304.440,43	812.837.784,83	1.020.348.345,12	850.561.282,49	820.000.000	750.000.000

Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été procédé à la contraction entre recettes et dépenses, d'où des montants plus élevés en recettes et dépenses.

Cette présentation ne permet pas d'apprécier l'activité exacte de l'Union des groupements d'achats publics, et il conviendrait, pour l'information du Parlement de faire apparaître clairement le montant des cessions réalisées au cours d'un exercice, les provisions encaissées au cours de l'exercice précédent et les restes à recouvrer. Le tableau ci-dessous donne des indications à ce sujet.

	1969	1970	1971	1972
Total des cessions ..	572.742.044,58	683.943.125,21	711.203.691,98	609.779.956,04
Recettes sur cessions.	566.163.669,26	552.065.887,74	697.881.762,67	558.068.433,95
Provisions	»	173.742.424,80	300.989.606,06	363.415.250,28
Total des recettes ..	566.163.669,26	725.808.312,54	998.871.368,73	921.483.684,23

La comptabilisation distincte des provisions à valoir sur des relevés de cessions non encore émis a commencé en octobre 1970 ; il s'agissait à l'époque des versements effectués d'avance par diverses administrations. S'y ajoutent depuis le 1^{er} novembre 1971 les provisions obligatoirement versées par la clientèle de l'U. G. A. P. pour toutes les commandes de matériels d'un montant supérieur à 30.000 F.

L'importance croissante des provisions contribue à altérer les conditions de concurrence avec le secteur privé.

Créances à recouvrer.

Le montant des créances dues à l'Union des Groupements d'achats publics et restant à recouvrer au 30 septembre 1973 s'élève, pour les clients ordinaires, à 105.168.200,06 F. Cette somme se répartit comme suit :

— années antérieures à 1971	298.087,93 F.
— 1971	480.373,98
— 1972	9.694.721,92
— 1973	94.695.016,23

Les principaux débiteurs de l'Union des groupements d'achats publics au 30 septembre 1973 sont :

- C. H. R. de Bordeaux ;
- Hôpital Pasteur, à Dole ;

Hôpital civil de Fréjus ;
 Hôpital intercommunal de Fréjus - Saint-Raphaël ;
 Paris-VI ;
 Centre hospitalier du Havre ;
 Centre hospitalier de Chaumont ;
 Paris-VII ;
 Mairie de Metz ;
 Comité d'organisation des Jeux olympiques de Grenoble
 (C. O. J. O.) ;
 Assistance publique de Paris ;
 Centre hospitalier de Chambéry ;
 Centre régional de transfusion sanguine de Nancy ;
 Assistance publique de Marseille ;
 Préfecture de Paris.

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Grenoble en ce qui le concerne s'opposait à l'Union des groupements d'achats publics sur le montant de sa dette. S'agissant d'un litige entre deux organismes de caractère public, l'Union s'en est remise à l'arbitrage de l'Agent judiciaire du Trésor et le compte de commerce sera crédité du montant de la créance arrêtée par celui-ci.

L'évolution de la répartition des commandes entre les diverses formes de recours aux fournisseurs est retracée au tableau ci-dessous : celui-ci souligne la part croissante prise par les marchés dits de clientèle (1) :

	COMMANDES hors marché plus marchés à montant ferme.	MARCHES à commandes.	MARCHES de clientèle.
1971 (année entière)	10 %	58 %	32 %
1972 (année entière)	4 %	49 %	47 %
1973 (neuf premiers mois) .	5 %	46 %	49 %

(1) Il est rappelé que sont qualifiés :

a) Marchés à montant ferme : ceux concernant des commandes individualisées permettant à l'U. G. A. P. de mieux connaître les besoins de certaines collectivités et, si ceux-ci sont fréquents et importants, de déboucher éventuellement sur des marchés de clientèle.

b) Marchés à commandes : ceux couvrant des articles de grande diffusion, soit faisant l'objet de spécifications techniques présentant la caractéristique essentielle d'être négociés sur la base d'un prix « wagon départ usine », soit pouvant seulement faire l'objet de fiches techniques déterminant leurs caractéristiques essentielles et dits « appareils techniques » et « matériels de marque ». Tous font l'objet d'appel d'offres sous forme de calendrier.

c) Marchés de clientèle : ceux ayant pour objet de satisfaire à des besoins n'entrant pas dans le cadre des programmes généraux d'approvisionnement ou qui ne peuvent être couverts par les matériels spécifiés ; leur base est un accord sur des remises avec clause préférentielle.

Cf. Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1972, annexe n° 41.

Une statistique établie sur le montant des factures enregistrées en 1973 par catégorie de marchés et de matériels du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre donne des indications sur la répartition des activités retracées par le compte.

	Montant.	Pourcentage.
Marchés à commandes :		
Equipement général.....	105.014.932,95	24,75
Machines-outils	61.487.744,05	14,49
Equipements spécialisés.....	15.125.101,55	3,57
Audio-visuel, machines de bureau.....	30.978.474,77	7,36
		50,17
Marchés de clientèle :		
Equipement général et spécialisé.....	100.799.553,61	23,76
Machines de bureau.....	26.774.484,13	6,33
Audio-visuel	18.214.796,13	4,10
Machines-outils	5.266.312,49	1,25
Livres	1.830.383,77	0,47
Hospitalier	51.921.318,07	12,26
Fret	3.654.124,68	0,87
Commandes hors marché.....	3.242.608,73	0,79
		49,04
	424.309.834,93	100

Frais de fonctionnement.

Pour 1974, les frais de fonctionnement ont été évalués à 39.800.000 F, alors que pour 1973 sont prévus 36.100.000 F, soit une différence en plus de 3.700.000 F. Il conviendrait de ne pas les laisser dépasser les 5,4 % du montant des recettes sur cessions, taux constaté au cours des exercices précédents.

Cette augmentation traduit essentiellement un accroissement des dépenses de personnel (+ 5.140.000 F) consécutif à des mesures de relèvement de rémunération intéressant l'ensemble des agents de l'Etat et le recrutement de deux chargés de mission ainsi qu'il a été exposé dans l'introduction.

En diminution de cette augmentation, il faut souligner une compression des autres postes de dépenses (— 1.400.000 F) qui sont les suivants : Fournitures et prestations : — 350.000 F. Informatique : — 700.000 F. Equipements et installations de locaux : — 165.000 F. Publicité et divers : — 185.000 F.

La répartition des effectifs du personnel qui ont crû de 80 %
de 1968 à 1972 est la suivante :

SERVICES	ANNEE						
	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974 (prév.)
<i>Services régionaux.</i>							
Aix	9	12	17	18	21	21	»
Angers	13	16	21	22	22	22	»
Bordeaux	12	14	17	20	21	21	»
Clermont-Ferrand	11	14	19	20	20	20	»
Dijon	12	17	20	22	26	26	»
Lille	15	15	16	23	25	25	»
Lyon	14	16	23	27	29	29	»
Montpellier	9	10	12	17	18	18	»
Nancy	10	13	17	24	23	23	»
Rouen	10	11	13	22	24	24	»
Toulouse	8	12	18	21	21	21	»
Paris-Villeneuve	68	82	109	118	125	125	»
Total des services régionaux ..	191	232	302	354	375	375	»
<i>Services centraux</i>							
(y compris atelier de Bagnolet)	217	293	303	316	362	362	364
Total des emplois	408	525	605	670	737	737	739
Recettes prévues dans le projet de loi de finances (en millions de francs)	474	540	620	744	855	820	750

Acquisitions et reventes immobilières.

Les acquisitions et les reventes immobilières pour les années
1972, 1973 et 1974 s'établissent comme suit :

1972. — Acquisitions :

Nancy : extension (travaux reportés en 1973)	990.000 F.
Aix-en-Provence : extension (travaux reportés en 1973)	780.000
Toulouse : extension	280.000
Achat de terrain (travaux reportés en 1973)	50.000
Villeneuve : travaux d'assainissement	200.000
	<hr/>
	2.300.000 F.

Reventes :

Rouen	341.000 F.
-------------	------------

1973. — Acquisitions :

Angers (travaux reportés au début de 1974)	700.000 F.
Villeneuve (travaux en cours se poursuivant en 1974 ; installation définitive des locaux du service régional en remplacement de locaux provisoires et inadapés)	1.600.000
	<hr/>
Total des acquisitions	2.300.000 F.
	<hr/> <hr/>

Reventes :

Lille	280.000 F.
	<hr/> <hr/>

1974. — Acquisitions :

Villeneuve (poursuite de l'opération commencée en 1973)	2.200.000 F.
---	--------------

Stockage de charbon sarrois.

Ce compte présentait au 31 décembre 1971 un solde débiteur de 29,4 millions de francs égal à l'encours des avances consenties à Covesar qui ont été en diminution de 2.660.000 F en 1972 à la suite d'un remboursement du 27 janvier de 2.900.000 F pour égaliser la valeur vénale des stocks et le montant des avances en solde et d'une attribution d'ajustement de cette même valeur au 31 mars d'un montant de 240.000 F.

Les charbons à coke et les cokes de hauts fourneaux sarrois livrés à la France ne sont plus mis à la disposition de Covesar.

En ce qui concerne les autres consommateurs, aux termes d'un arrangement intervenu le 16 octobre 1972 pour les trois années 1973, 1974 et 1975, les charbons destinés à l'E. D. F. seront d'un million de tonnes en 1973 et de 700.000 à 1.000.000 de tonnes sur chacune des années 1974 et 1975, et les combustibles destinés à l'industrie et aux foyers domestiques de 340.000 tonnes en 1973 et de 240.000 à 340.000 tonnes pour chacune des années 1974 et 1975.

La participation financière du Gouvernement français à cet écoulement est limitée à 40 millions de francs par an, à raison de 29,8 millions de francs pour les charbons destinés à l'E. D. F. et de 10,2 millions pour les combustibles destinés à l'industrie et aux foyers domestiques.

Cet arrangement peut permettre d'espérer un amenuisement des risques de stockage de Covesar.

Les découverts autorisés peuvent en conséquence être ramenés de 100 millions de francs à 50 millions de francs.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde créditeur de 6 millions de francs, en régression de 5,1 millions de francs par rapport à celui de l'année précédente et ramené, de ce fait, au niveau de celui du 31 décembre 1970.

L'excédent de recettes prévu est ramené de 1 million de francs à 800.000 F alors que leur total passerait de 21.500.000 F à 23.800.000 F en raison d'une progression de 8.500.000 F à 11.000.000 de francs des prestations fournies à la direction de l'administration pénitentiaire.

Les rémunérations des détenus croîtraient de 3.400.000 F à 3.800.000 F.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1973 seront repris en balance d'entrée en 1974 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1974 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1974 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1974.

L'article 27 III du projet de loi de finances propose de fixer pour 1974 au titre des services votés le montant des autorisations de découvert à 1.378.896.000 F au lieu de 1.102 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1973, cette majoration provenant tant du compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » pour 164 millions de francs que du compte « Assistance financière à la Turquie » pour 115 millions de francs, le découvert du compte « Exécution du IV^e Accord international sur l'étain » ayant pu être ramené de 17 millions de francs à 14.896.000 F en raison des variations de change.

L'article 30 propose d'ouvrir au titre des mesures nouvelles des autorisations de découvert s'élevant à 273 millions de francs au lieu de 505 millions de francs dans le projet pour 1973, la diminution de ces demandes d'autorisations affectant les deux principaux comptes susindiqués pour 185 millions de francs et 47 millions de francs.

Au total les découverts autorisés pour ces comptes ne progresseraient que de 1.607 millions de francs à 1.651.896 millions de francs alors que leur majoration précédente avait été de 456.140.000 F.

De ce fait leur charge nette qui avait été évaluée à 513 millions de francs en 1973 contre 354 millions de francs en 1972 serait ramenée à 323,4 millions de francs en 1974 soit :

— 8 millions de francs pour l'exécution de divers accords consécutifs à des nationalisations et mesures similaires représentant des remboursements aux intéressés d'indemnités déjà versées au Trésor par des pays tiers ;

— 188 millions de francs pour la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers consistant en versements par le Trésor au lieu et place de ces derniers ;

— 110 millions de francs pour l'Assistance financière à la Turquie qui permet à ce pays de payer des équipements divers ;

— 17,4 millions de francs au titre de l'application de la convention franco-allemande pour l'aménagement du Rhin.

Votre commission, qui avait souligné, l'an passé, l'effet inflationniste de ces opérations, se félicite de voir que son appel à la modération de ces charges ait été entendu par le Gouvernement.

En effet, les engagements, pris antérieurement, qui n'ont pas encore entraîné de débours pour le Trésor aux échéances initialement envisagées au cours des exercices précédents, risquent d'entraîner en 1974 un surcroît de charge nette.

Si en 1970, la loi de règlement n'a constaté que 51 millions de francs de charge à ce titre au lieu des 110 prévus dans la loi de finances, en 1971, la charge réelle fut de 163,6 millions de francs au lieu des 149 millions de francs initialement prévus. En 1972, elle fut limitée à 182,9 millions de francs par rapport aux 354 millions de francs inscrits dans le projet de loi de finances ce qui entraînera vraisemblablement des majorations de charge en 1973 ou 1974.

La charge croissante des comptes de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers, ne doit pas être oubliée lors de l'interprétation de l'évolution de notre balance commerciale.

Telles sont les observations que peut inspirer la lecture des tableaux ci-dessous qui récapitulent les découverts et les charges nettes votés pour 1972 et 1973 et prévus pour 1974, ainsi que le relevé de leurs opérations.

Découverts et charges nettes des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
	1972	1973	1974	1972	1973	1974
	(En francs.)					
Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	8.000.000	8.000.000	8.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Aide technique militaire à divers Etats étrangers (1).....	860.000	»	»	»	»	»
Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers (1).....	»	»	»	»	»	»
Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	»	»	3.000.000	3.000.000	8.000.000
Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	»	»	»	»	»	»
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	809.000.000	1.134.000.000	1.113.000.000	286.000.000	396.000.000	188.000.000
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 (2).....	»	»	»	»	»	»
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'Accord d'association entré la Communauté économique européenne et ce pays.....	333.000.000	448.000.000	516.000.000	65.000.000	114.000.000	110.000.000
Application de la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier	»	»	»	»	Mémoire.	17.400.000
Exécution du IV ^e Accord international sur l'étain.....	»	17.000.000	14.896.000	»	»	»
Totaux.....	1.150.860.000	1.607.000.000	1.651.896.000	354.000.000	513.000.000	323.400.000

(1) Compte clos à la date du 31 décembre 1972.

(2) Compte clos à la date du 31 décembre 1971.

Tableau des recettes et dépenses
ainsi que de la charge nette des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES			DEPENSES			CHARGE NETTE		
	1971	1972	1973 (au 10-9).	1971	1972	1973 (au 10-9).	1971	1972	1973 (au 10-9).
	(En millions de francs.)								
Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	36	35,8	24	35,2	36,8	»	- 0,8	+ 1	- 24
Aide technique militaire à divers Etats étrangers (1)...	10,8	0,8	»	9,2	»	»	- 1,6	- 0,8	»
Exécution de divers accords conclus avec les Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	12,7	11,7	8	11,3	17,6	10,5	- 1,4	+ 5,9	+ 2,5
Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	3,8	3,5	1,6	3,8	3,5	1,6	»	»	»
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	77,2	69,5	31,5	208,6	194,9	198,3	+ 131,4	+ 125,4	+ 166,8
Application de l'Accord franco-allemand du 27 juillet 1961 (2).....	»	»	»	3,8	»	»	+ 3,8	»	»
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté écono- mique européenne et ce pays.....	»	0,1	0,9	42	24,8	43,6	+ 42	+ 24,7	+ 42,7
Application de la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier.....	24,6	52,5	49	14,8	64,3	42	- 9,8	+ 11,8	- 7
Exécution du IV ^e Accord international sur l'étain.....	»	»	»	»	14,9	»	»	+ 14,9	»
Totaux	165,1	173,9	115	328,7	356,8	296	+ 163,6	+ 182,9	+ 181

(1) Compte clos au 31 décembre 1972.

(2) Compte clos au 31 décembre 1971.

Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte retrace, sous forme de découvert, les avances que la France consent à ses alliés en payant provisoirement les dépenses qui leur incombent pour les opérations décrites au compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » analysé dans le présent rapport.

Les deux tableaux ci-après retracent les opérations de dépenses et de recettes du compte pour les années 1971 et 1972, ainsi que pour 1973, à la date du 30 septembre :

	1970	1971	1972	1973
	(En millions de francs.)			
Solde au 1 ^{er} janvier.....	— 2,9	— 7,9	— 7	— 7,9
Recettes de l'année.....	29,7	36,0	35,8	(1) 25,5
Dépenses de l'année.....	34,7	35,1	36,7	(1) »
Solde au 31 décembre.....	— 7,9	— 7	— 7,9	(1) + 17,6

(1) Résultats au 30 septembre 1973.

LIGNES DE RECETTES	ANNEE 1971	ANNEE 1972	ANNEE 1973 (1).
	(En francs.)		
Ligne 1 - p/c Trésor américain....	10.199.465,23	11.020.603,58	9.429.579,93
Ligne 2 - p/c Trésor canadien....	22.753,52	20.009 »	»
Ligne 3 - p/c Budget du S.H.A.P.E.	2.766.930,36	991.702,34	545.291,42
Ligne 4 - p/c Trésor britannique..	738.774,30	1.816.716,01	330.790,04
Ligne 5 - p/c Trésor néerlandais...	607.042,94	137.212,13	90.000 »
Ligne 6 - p/c Trésor allemand....	20.416.355,62	21.409.844,52	14.925.094,28
Ligne 7 - p/c Agence OTAN d'ap- provisionnement et de réparation	»	212.761,37	»
Ligne 8 - p/c Trésor belge.....	1.283.863,49	117.945,40	112.872,15
Ligne 9 - p/c Dépôt commun OTAN- HAWK	»	»	»
Ligne 10 - p/c Trésor luxembour- geois	602 »	»	37.551,53
Ligne 11 - p/c Trésor grec.....	»	70.000 »	»
Total	36.035.787,46	35.796.794,35	25.471.179,35

(1) Résultats au 30 septembre 1973.

L'examen comparé de ces chiffres avec ceux de 1970 ne permet pas de conclure à des modifications permanentes de la structure des opérations retracées au compte.

Le découvert reste fixé à 8 millions de francs.

Aide technique militaire à divers Etats étrangers.

A la suite de la clôture de ce compte prononcée par la loi de finances pour 1973, votre commission a pris acte qu'après des rétablissements de crédits pour 449.624 F et des régularisations de dépenses correspondant aux mêmes opérations pour 22.326 F, ce compte présentait à sa clôture un solde créditeur de 70.608 F.

Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatif à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1972 n'était plus que de 18 millions de francs au lieu de 23,8 millions de francs l'année précédente.

Les accords actuellement en cours d'exécution repris au compte 905-03 sont les suivants :

- Pologne : Accord du 19 mars 1948 ;
- Yougoslavie : Accord du 14 avril 1951 ;
- Roumanie : Accord du 2 septembre 1959 ;
- Cuba : Accord du 13 mars 1967 ;
- Egypte : Accord du 28 juillet 1966.

Parmi ces accords seuls les accords franco-polonais et franco-yougoslave ont plus de vingt ans :

— Accord franco-polonais du 19 mars 1948. La Pologne doit verser une indemnité globale fixée à 3.800.000 tonnes de charbon. A la fin de l'année 1973, 2.931.000 tonnes auront été livrées. Il restera à verser 869.000 tonnes. Au rythme actuel, 125.000 tonnes par an, il faudra environ sept ans à la Pologne pour terminer ses livraisons ;

— Accord franco-yougoslave du 14 avril 1951. La Yougoslavie doit verser une indemnité globale forfaitaire de 15 millions de dollars. Pour s'acquitter de ses obligations, il lui reste à verser le 14 avril 1974 la dernière échéance, soit la contrevaieur en francs de 434.806 dollars.

Pour ces deux accords, le service indemnitaire n'étant pas terminé, les commissions de répartition continuent de verser aux ayants droit, sous forme d'acomptes, la quasi-totalité des versements effectués par ces deux pays.

Le compte de la Yougoslavie sera entièrement soldé dans le courant de l'année 1974.

En ce qui concerne les accords franco-roumain du 2 septembre 1959, franco-cubain du 13 mars 1967 et franco-égyptien du 28 juillet 1966, la situation est la suivante :

Les trois Gouvernements ont versé l'intégralité de l'indemnité globale forfaitaire et les commissions de répartition achèvent l'examen des dossiers et versent des acomptes aux ayants droit. Elles ne pourront verser le solde des indemnités qu'après l'examen, par le Conseil d'Etat, du dernier des pourvois qui lui seront soumis.

Votre commission renouvelle son souhait d'une accélération de ces procédures. Les recettes et les dépenses réalisées ou prévues en 1973 et 1974 sont les suivantes :

1° Recettes.

ACCORDS	OPERATIONS effectuées (9 premiers mois de 1973).	PREVISIONS pour les 3 derniers mois de 1973.	PREVISIONS pour 1974.
	(En francs.)		
Ligne 1. — Accord franco-polonais....	6.991.479,66	926.000	(1) 7.780.000
Ligne 4 a. — Accord franco-yougoslave du 14 avril 1951.....	1.589.000 »	(2) 1.505.000	(3) 2.002.000
Ligne 6. — Accord franco-roumain....	»	»	»
Ligne 7. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967.....	»	»	»
Ligne 8. — Accord franco-égyptien du 28 juillet 1966.....	»	»	»
Totaux	8.580.479,66	2.431.000	9.782.000

(1) Le programme fixé par l'accord franco-polonais du 19 mars 1948 modifié par l'avenant du 30 novembre 1963, prévoit la livraison en 1974 de 125.000 tonnes de charbon, si la valeur des achats français en Pologne excède 24 millions de dollars ; sur la base des prix actuels, à savoir 62,24 F la tonne, la recette peut être évaluée à environ 7.780.000 F.

(2) Semestrialité du 15 octobre 1973 versée par la Yougoslavie le 15 octobre 1973.

(3) L'échéancier, inclus dans le texte de l'accord, prévoit le règlement en 1974 d'une semestrialité de 434.806 dollars, soit au cours actuel de 4,604 F pour 1 dollar, une recette de 2.002.000 F environ.

2° Dépenses.

ACCORDS	OPERATIONS effectuées (neuf premiers mois de 1973).	PREVISIONS pour les trois derniers mois de 1973.	PREVISIONS 1974.
		(En francs.)	
Chapitre 1 ^{er} . — Accord franco-polonais.	5.709.475,72	250.000	8.000.000
Chapitre IV a. — Accord franco-yougoslave du 14 avril 1951.....	44.804,12	3.345.000	3.000.000
Chapitre VI. — Accord franco-roumain.	708.217,81	1.200.000	3.000.000
Chapitre VII. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967.....	3.148.667 »	»	2.000.000
Chapitre VIII. — Accord franco-égyptien du 28 juillet 1966.....	826.985 »	100.000	1.000.000
Totaux	10.438.149,65	4.895.000	17.000.000

La charge nette prévue de 8 millions de francs au lieu de 5 millions de francs en 1973 provient de l'accélération prévisible des répartitions d'indemnités perçues au cours des années antérieures.

La situation du compte était la suivante au 30 septembre 1973 :

ACCORD	CREDIT	DEBIT	SOLDE créditeur.
		(En francs.)	
Pologne. — Accord du 19 mars 1948.	159.974.852,55	156.341.220,85	3.633.631,70
Yougoslavie. — Accord du 14 avril 1951	65.728.818,21	64.020.615,48	1.708.202,73
Roumanie. — Accord du 9 février 1959	37.189.403,22	30.399.312,54	6.790.090,68
Cuba. — Accord du 16 mars 1967...	10.861.532 »	8.136.056 »	2.725.476 »
R. A. E. — Accord du 28 juillet 1966.	3.386.260,58	2.126.742,75	1.259.517,83
Totaux	277.140.866,56	261.023.947,62	16.116.918,94

**Exécution de divers accords
conclus avec des Gouvernements étrangers
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).**

Seules demeurent ouvertes les subdivisions relatives à l'Accord franco-yougoslave du 14 avril 1951, modifié les 27 juillet 1955 et 2 août 1958 et à l'Accord franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964.

Les recettes et les dépenses en ont été ou seront les suivantes :

1° Recettes.

ACCORDS	OPERATIONS effectuées (9 premiers mois de 1973).	PREVISIONS pour les 3 derniers mois de 1973. (En francs.)	PREVISIONS 1974.
Ligne 1. — Accord franco-yougoslave du 14 avril 1951	1.589.000 »	1.505.000 » (1)	2.002.000 » (2)
Ligne 2. — Accord franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 (3).....	3.970,24	»	10.000 »
Totaux	1.592.970,24	1.505.000 »	2.012.000 »

(1) Semestrialité du 15 octobre 1973 versée par la Yougoslavie le 15 octobre 1973.

(2) L'échéancier inclus dans le texte de l'accord prévoit le règlement d'une semestrialité de 434.806 dollars, soit au cours de 4,604 pour 1 dollar une recette de 2.002.000 F.

(3) En application des dispositions du protocole franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 concernant le règlement du contentieux financier franco-tchécoslovaque, les usines tchécoslovaques V.I. Lénine (ex-Etablissements Skoda) ont procédé en 1964 au versement d'une somme de 3.722.100 F destinée au rachat de 15.000 obligations Skoda. Ce montant mis à un compte d'attente fut comptabilisé au début de l'année 1965 au compte 12-068 dès l'ouverture de la cinquième subdivision de ce compte par l'article 66 de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

Aux termes de ce protocole, les versements complémentaires sont intervenus et doivent intervenir pendant dix ans pour le rachat des obligations présentées en sus des 15.000 prévues à l'accord.

2° Dépenses.

ACCORDS	OPERATIONS effectuées (9 premiers mois de 1973).	PREVISIONS pour les 3 derniers mois de 1973. (En francs.)	PREVISIONS 1974.
Chapitre I. — Accord franco-yougoslave du 14 avril 1951...	1.589.000	1.505.000	2.002.000
Chapitre II. — Accord franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964.	3.672	»	10.000
Totaux	1.592.672	1.505.000	2.012.000

La situation du compte était la suivante au 30 septembre 1973 (dernière situation connue) :

ACCORD	CREDIT	DEBIT	SOLDE créditeur.
	(En francs.)		
Yougoslavie. — Accord du 14 avril 1951.	128.582.361,13	128.582.361,13	»
Tchécoslovaquie. — Accord du 16 janvier 1964 (Skoda)	4.131.406,87	4.098.250,50	33.156,37
Total	132.713.768 »	132.680.611,63	33.156,37

Ce compte, ne comporte ni autorisation de découvert, ni charge nette, les versements des gouvernements étrangers portés au crédit sont en effet presque intégralement reversés aux ayants droit. Le léger solde créditeur qui subsiste pour la subdivision Tchécoslovaquie doit être réparti à la fin de l'accord.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde débiteur de 486 millions de francs correspondant à l'encours de ses prêts au lieu de 371,4 millions de francs l'année précédente.

En « services votés » les découverts autorisés par la loi de finances seraient ramenés de 1.134 millions de francs à 908 millions de francs ; 205 millions de francs supplémentaires sont demandés en « mesures nouvelles ». La sensible diminution de ce poste qui avait été porté à 390 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1973 excède la majoration des « services votés » qui ne s'élevaient qu'à 744 millions : de la sorte, au total, les autorisations de découverts seraient en légère régression à 1.113 millions de francs au lieu de 1.134 millions de francs pour l'année 1973.

Concomitamment la charge nette serait ramenée de 396 millions de francs à 208 millions de francs. Celle-ci constituant la part majeure de la charge de cette catégorie de comptes, les observations présentées au début de ce chapitre s'y appliquent particulièrement : ayant excédé les prévisions de 50 millions de francs en 1971, elle leur a été inférieure de 160 millions de francs en 1972. Elle semble devoir l'être encore en 1973. Il est à craindre qu'une

variation se fasse en sens inverse en 1974 au détriment du Trésor, entraînant des répercussions sensibles dans la loi de règlement de cet exercice et, pis encore, apportant un facteur inflationniste supplémentaire dans notre économie.

En ce qui concerne les accords en cours d'exécution, les versements et les remboursements effectués ou à effectuer en 1972-1973 et 1974 se présenteraient ainsi :

	1972	1973	1974
Versements sur avances consenties....	194,94	224,88	62
Remboursements en capital.....	69,49	60,51	79,26
Charge nette.....	125,45	155,37	— 17,26
Païement d'intérêts (recette budgétaire).	16,32	21,80	23,90

Les chiffres donnés pour 1973 et 1974 correspondent aux prévisions des échéanciers et supposent le respect des engagements pris de part et d'autre.

D'autres opérations de consolidation sont susceptibles d'intervenir qui modifieront ces indications et cette éventualité explique les demandes d'autorisations de découverts qui excèdent celles découlant de l'accord conclu le 11 décembre 1970 entre la France et l'Indonésie.

Au total l'état d'exécution des accords en cours est le suivant :

**Tableau récapitulatif l'exécution des accords de consolidation
au 30 septembre 1973.**

PAYS ET ACCORD	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTISSE- MENTS	INTÉRETS
<i>Chili.</i>			
Accord du 2 juillet 1965.....	38,71	36,78	9,27
Accord du 16 mai 1972.....	63,44	5,43	1,97
<i>Turquie.</i>			
Accord du 12 février 1966.....	61,06	45,79	11,02

PAYS ET ACCORD	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTISSE- MENTS	INTERETS
<i>Pérou.</i>			
Accord du 19 décembre 1968.....	27,19	14,95	4,74
Accord du 30 avril 1970.....	66,81	9,37	13,64
<i>Inde.</i>			
Accord du 15 avril 1970.....	27,70	1,54	2,88
Accord du 11 décembre 1970.....	27,70	»	2,20
Accord du 22 juin 1971.....	27,70	»	1,45
Accord du 15 décembre 1972.....	33,25	»	0,26
<i>Indonésie.</i>			
Accord du 11 décembre 1970.....	227,87	28,84	1,13
<i>Cambodge.</i>			
Accord du 1 ^{er} février 1972.....	10,40	»	0,25
Accord du 31 octobre 1972.....	7,34	»	0,04
<i>Yougoslavie.</i>			
Accord du 25 janvier 1972.....	100,00	3,85	3,84
<i>Pakistan.</i>			
Accord du 28 novembre 1972.....	75,22	»	»
Accord du 28 novembre 1972 (Tar- bela)	5,06	1,01	»
Total	799,45	147,56	52,69
	Charge nette du Trésor français 651,89		

Parmi ces accords, outre ceux décrits dans les précédents rapports, en figurent deux conclus avec le Pakistan le 28 novembre 1972 et un conclu avec l'Inde le 15 décembre 1972.

1. PAKISTAN

Accord bilatéral de consolidation du 28 novembre 1972.

La dette du Pakistan à l'égard de la France au sens du présent accord est constituée par les échéances payables du 19 mai 1971 au 30 juin 1973 inclus, au titre des créances nées, provenant de contrats conclus entre exportateurs français et importateurs pakistanais avant le 1^{er} mai 1971, financés sur des crédits français à long terme accordés dans le cadre du consortium pour le Pakistan, qui ont fait l'objet d'une police d'assurance crédit délivrée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

La dette ainsi déterminée est évaluée à environ 115 millions de francs. Sur les paiements effectués à bonne date par le Pakistan, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 62 % des échéances consolidées.

Le versement des avances porteuses d'intérêt a commencé le 7 août 1973 et s'élevait au 30 septembre 1973 à 75.216.390,90 F.

Leur remboursement s'effectuera en six mensualités égales à partir du 31 décembre 1974.

Accord de consolidation du 28 novembre 1972 relatif au barrage de Tarbela.

Cet accord stipule que, « pour le prêt relatif à Tarbela, l'échéance tombant le 1^{er} octobre 1972 sera réglée en cinq versements semestriels à partir du 30 mars 1973 et que l'échéance tombant le 19 avril 1973 sera réglée en cinq versements semestriels à partir du 30 septembre 1973 ».

Le versement des avances porteuses d'intérêt a commencé le 7 août 1973 et s'élevait au 30 septembre 1973 à 5,06 millions de francs.

Leur remboursement s'effectuera, pour chacune des échéances consolidées, en cinq semestrialités à partir du 30 mars 1973.

2. INDE

Protocole financier relatif à l'allégement du service de la dette extérieure indienne signé le 15 décembre 1972.

La dette de l'Inde à l'égard de la France est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} août 1972 et le 31 mars 1973 des dettes commerciales garanties.

La dette ainsi déterminée fait l'objet d'un prêt du Trésor, aux conditions antérieurement consenties à ce pays, à concurrence d'une somme de 33.250.000 F.

Le remboursement de ces avances s'effectuera en vingt semestrialités à compter du 1^{er} août 1977.

Assistance financière à la Turquie, dans le cadre de l'accord d'association entre la C. E. E. et ce pays.

Le solde débiteur de ce compte s'élevait à 280 millions de francs environ au 31 décembre 1972 égal à l'encours des avances effectuées par le Trésor français à la Banque européenne d'investissement au lieu de 255,6 millions de francs l'année précédente.

Une autorisation de découverts supplémentaires de 68 millions de francs s'ajouterait aux 448 millions de francs du budget voté pour 1973.

La charge nette correspondant aux appels de fonds prévisibles de la Banque aurait été de 114 millions de francs, comme en 1973, si 4 millions de francs n'étaient pas attendus de remboursements sur les prêts antérieurs devant échoir en 1974.

Ce compte retrace les opérations effectuées dans le cadre des accords décrits dans le rapport sur le projet de loi de finances pour 1972.

Au 31 décembre 1971, la France avait versé la somme de 255.611.593,37 F au titre de ses contributions.

Le montant total versé par la France en 1972 a atteint la somme de 24.739.243,70 F.

Au 31 octobre 1973, les 10 versements déjà effectués au titre de 1973 se montent à 50.437.785,83 F.

En raison du différé d'amortissement (de cinq à sept ans) dont bénéficient les prêts consentis par la Banque, les premiers remboursements en capital ne sont intervenus qu'en 1972. Ils se chiffrent respectivement à 128.725,45 F et 989.577,65 F en 1972 et 1973.

*
* * *

Les reversements en intérêts sont imputés au compte 901-540 « Produits divers », ligne « Recette en atténuation de la dette flottante ». Ceux-ci ont atteint respectivement 7.637.655,71 F et 8.187.065,73 F en 1972 et 1973.

Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969.

Ce compte présente un solde créditeur de 2,4 millions de francs au 31 décembre 1972 au lieu de 14,4 millions de francs l'année précédente.

A l'excédent de recettes des années précédentes, mentionné pour mémoire dans les documents soumis au Parlement, succéderait en 1974 une charge nette de 17,4 millions de francs pour le Trésor en raison de l'utilisation prévisible de ces excédents.

Les opérations passées au compte entre le 1^{er} octobre 1972 et le 30 septembre 1973 ont été les suivantes :

Recettes	65.694.326,80 F.
Dépenses	47.616.099,53 F.

Les recettes sont constituées :

— par la participation de la République fédérale d'Allemagne au financement de la chute de Gamsheim	49.911.155 » F.
— par le versement d'une annuité du prêt du gouvernement suisse	4.063.500 »
— par la participation de l'Electricité de France au financement de la chute d'Iffezheim.	11.468.000 »

— par la participation de l'Electricité de France et du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme aux études relatives à l'aménagement du Rhin en aval d'Iffezheim..... 251.671,80 F.

Les dépenses comprennent :

— les versements effectués à l'Electricité de France au titre des travaux de la chute de Gamsheim 38.432.263 »

— les versements effectués à la République fédérale d'Allemagne au titre de la part du gouvernement français aux premiers travaux de la chute d'Iffezheim 9.078.836,53

— les versements effectués à divers créanciers au titre de la participation française aux études relatives à l'aménagement du Rhin en aval d'Iffezheim 105.000 »

En récapitulant toutes les opérations effectuées depuis l'origine du compte et retracées dans le précédent rapport et ci-dessus, la situation du compte était la suivante au 30 septembre 1973.

CRÉDIT

I. — *Chute de Gamsheim :*

Ligne 1. — Versements effectués par la République Fédérale d'Allemagne .. 119.045.280 » F.

Ligne 2. — Versements effectués par la Confédération Suisse 13.711.050 »

Total 132.756.330 » F.

II. — *Chute d'Iffezheim :*

Ligne 3. — Versements effectués par l'Electricité de France 11.468.000 » F.

Ligne 7. — Versements effectués par la Confédération Suisse 2.031.750 »

Total 13.499.750 » F.

III. — *Etudes concernant l'aménagement en aval de la chute d'Iffezheim :*

Ligne 11. — Versements effectués par Electricité de France	264.508,93 F.
Ligne 12. — Versements effectués par le Ministère de l'Equipement ...	475.307,87
Ligne 13. — Versements effectués par la République fédérale d'Allemagne ..	79.355 »
Total	<u>819.171,80 F.</u>
Total général: (I+II+III)	<u><u>147.075.251,80 F.</u></u>

DÉBIT

I. — *Chute de Gambsheim :*

Chapitre 11. — Versement effectué à Electricité de France par prélèvement sur les versements de la République fédérale d'Allemagne...	102.292.803,00 F
Chapitre 12. — Versements effectués à Electricité de France par prélèvement sur la contribution de la Confédération suisse	6.737.500,00
Total	<u>109.030.303,00 F</u>

II. — *Chute d'Iffezheim :*

Chapitre 21. — Versement effectué au profit de la République fédérale d'Allemagne	11.101.681,29 F
---	-----------------

III. — *Etudes concernant l'aménagement en aval de la chute d'Iffezheim :*

Chapitre 30. — Versement à la République fédérale d'Allemagne (1)	714.171,79 F
Chapitre 31. — Versement à créanciers divers (Laboratoire de Chatou)	105.000,00
Total	<u>819.171,79 F</u>

Total général (I + II + III)

	<u><u>120.951.156,08 F</u></u>
--	--------------------------------

Le compte fait ressortir un solde actif de 26.124.102,72 F.

(1) Il s'agit d'études très complexes réalisées par le Laboratoire fédéral d'hydraulique de Karlsruhe.

Il convient de signaler que début octobre des versements doivent être effectués l'un au profit de la République fédérale d'Allemagne au titre de la chute d'Iffezheim et l'autre au profit d'Electricité de France au titre de la chute de Gamsheim.

Jusqu'à la fin de 1973, les opérations retracées au compte laissent un excédent de recettes provenant notamment de provisions constituées au titre de la couverture des dépenses afférentes aux ouvrages prévus lesquelles doivent être utilisées en temps utile.

En 1974, en revanche, les dépenses prévisibles doivent normalement conduire à l'utilisation de ces excédents de recettes, indépendamment des ressources qu'il est prévu d'enregistrer au compte au titre de cette même année.

Ces dépenses intéressent en particulier l'exécution de la chute d'Iffezheim compte tenu du programme de réalisation dudit ouvrage.

Exécution du IV^e accord international sur l'étain

La contribution volontaire de la France de 1.215.000 livres sterling au compte du stock régulateur de l'accord international sur l'étain, proportionnelle à la part de notre pays dans la consommation totale d'étain des pays membres de cet accord a été portée au compte dès sa création par la loi de finances rectificative pour 1972.

Ainsi se trouve matérialisée la décision prise à l'initiative du Président de la République, et annoncée par le Ministre de l'Economie et des Finances à la III^e Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Santiago du Chili en avril 1972.

Les pays producteurs d'étain sont principalement des pays en voie de développement (Bolivie, Indonésie, Malaysia, Nigéria, Thaïlande, Zaïre) ; l'Australie, dont la production est limitée, adhère également à l'accord sur l'étain. Jusqu'à une date récente, ces pays supportaient seuls les charges financières liées au fonctionnement du stock régulateur des cours de ce métal. En permettant le financement d'une part appréciable des opérations du stock,

la contribution française est susceptible de réduire ou de retarder les appels de fonds effectués auprès des pays producteurs et accroît donc les avantages résultant pour ces pays de leurs exportations d'étain.

En devenant l'un des deux seuls pays consommateurs, avec les Pays-Bas, qui contribuent au financement de la stabilisation des cours de cet important produit de base, la France a pour principale préoccupation de favoriser l'instauration d'une plus grande équité dans les relations économiques entre les pays producteurs de matières premières et les nations industrialisées.

Cette décision s'inscrit en effet dans le cadre de l'action constante des autorités françaises en faveur de l'organisation des marchés de produits de base et de la stabilisation, à des niveaux équitables et rémunérateurs, des cours de ces produits, dont dépend étroitement les ressources d'exportation des pays en voie de développement.

Compte tenu des conditions concrètes prévalant sur les marchés de matières premières, un élargissement des mesures prises dans ce sens — dont l'efficacité est attestée notamment par l'expérience de l'accord sur l'étain — apparaît particulièrement souhaitable.

Le montant des découverts autorisés a pu être ramené à 14.896.000 F contre valeur du montant de la contribution française en livres sterling aux cours pratiqués lors de son versement.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative ; seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Seul le « compte d'émission des monnaies métalliques » est présenté avec des prévisions chiffrées qui laissent présager un excédent de recettes de 547.611.000 F, sensiblement double de celui prévu pour 1973.

Votre commission continue à penser que les opérations de ce compte correspondent, en réalité, à des actes de nature commerciale beaucoup plus que monétaire.

En effet, les véritables opérations monétaires, liées aux fluctuations économiques, sont totalement imprévisibles et il est parfaitement logique de ne les voir mentionnées que pour mémoire ainsi que les découverts autorisés qui devraient être demandés en fonction des besoins.

Les seuls découverts votés pour 1972 et 1973, d'un montant de 210 millions de francs, concernaient le compte « Participation française au Fonds européen » par application de l'accord européen du 5 août 1958.

Un terme ayant été mis à celui-ci par convention entre les parties du 12 décembre 1972, les souscriptions de la France au Fonds inscrites sur ce compte ont été soldées et le présent projet de loi de finances propose dans son article 44 la clôture au 31 décembre 1973 de ce compte, qui n'a plus d'objet.

La situation de ces différents comptes est retracée dans les tableaux ci-après.

Découverts et charges nettes des comptes d'opérations monétaires.

MINISTRES gestionnaires.	DESIGNATION des comptes.	DECOUVERTS				CHARGES NETTES			
		1971	1972	1973	1974	1971	1972	1973	1974
		(En francs.)							
Finances..	Compte d'émission des monnaies métal- liques (2)	»	»	»	»	— 393.006.300	— 267.856.300	— 270.106.200	— 547.611.100
Idem	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)	500.000	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Pertes et bénéfices de change (1)	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).	»	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Participation française au Fonds européen (2)...	210.000.000	210.000.000	210.000.000	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Opérations avec le Fonds international (2)	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux	210.500.000	210.000.000	210.000.000	»	— 393.006.300	— 267.856.300	— 270.106.200	— 547.611.100

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Comptes d'opérations monétaires.

Balance d'entrée au 1^{er} janvier 1973 et opérations de recettes et de dépenses des neuf premiers mois de l'année 1973.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1973.		OPERATIONS DE L'ANNEE 1973 (au 30 septembre).	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.
		(En millions de francs.)			
Finances	Comptes d'émission des monnaies métalliques.....	»	1.700,6	328,3	69,8
<i>Idem</i>	Pertes et bénéfices de change.....	»	»	118,7	39,3
<i>Idem</i>	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti	»	35,3	11,1	6,6
<i>Idem</i>	Participation française au Fonds européen (1).....	31,4	»	31,4	»
<i>Idem</i>	Opérations avec le Fonds monétaire international.....	5.597,4	»	769,5	612,6
	Concours financier à moyen terme entre les Etats membres de la C. E. E.	»	»	»	»

(1) Compte clos à la date du 31 décembre 1973.

Compte d'émission des monnaies métalliques.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde créditeur de 1.700,6 millions de francs, en nouvelle progression de 417 millions de francs très supérieure aux prévisions, qui semblent à nouveau avoir été établies trop sommairement.

L'évolution du compte se présenterait ainsi :

Evolution de la trésorerie du compte d'émission des monnaies métalliques.

ANNEES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier.	OPERATIONS DE L'ANNEE		SOLDE créditeur au 31 décembre.
		Recettes.	Dépenses.	
1968	(1) 740.624.935,11	186.775.349,19	90.932.272,39	836.468.011,91
1969	836.468.011,91	109.602.095,46	(2) 73.313.303,05	872.756.804,32
1970	872.756.804,32	(3) 45.140.123,86	(3) 145.552.023,75	772.344.904,43
1971	772.344.904,43	(4) 654.898.367,28	144.166.640,13	1.283.076.631,58
1972	1.283.076.631,58	(5) 492.044.704,05	74.425.968,12	1.700.695.367,50
1973 (prévisions)	1.700.695.367,50	341.001.000 »	70.894.800 »	1.971.800.000 »
1974 (prévisions)	1.971.800.000 »	678.001.000 »	130.389.900 »	2.518.400.000 »

(1) Ce solde tient compte des charges de retrait résultant des démonétisations intervenues en 1965 (pièces de 0,50 F) en 1966 (pièces de 0,05 F et de 5 anciens francs) et en 1967 (pièces de 50 et 100 anciens francs) et comptabilisées avant le 1^{er} janvier 1968.

(2) Ces dépenses comprennent à hauteur de 24,75 millions de francs des remboursements de pièces retirées de la circulation.

(3) Les opérations de l'année 1970 se caractérisent, en dépenses, par les charges de retrait des pièces de 10 anciens francs et de 20 anciens francs privées du cours légal à compter du 1^{er} février 1970 (51 millions de francs) et par le versement du coût de fabrication de 57 millions de pièces nouvelles de 5 F en métal commun dont l'émission a débuté en janvier 1971.

(4) Effet d'une émission importante de pièces nouvelles de 5 F (113.000.000 unités) sur la base de fabrications totales de 200 millions de pièces réalisées en 1970 et 1971.

(5) Poursuite de l'émission de pièces de 5 F nouvelles et incidence du retrait du billet de 5 F à la date du 1^{er} novembre 1972 (décret n° 72-846 du 6 septembre 1972).

A la fin de 1972, les réserves de pièces nouvelles de 5 F s'élevaient à 89 millions d'unités représentant 58 % de la circulation de ces coupures.

Le contingent à fabriquer en 1973 a été fixé à 45 millions d'unités sur la base d'une émission prévisible de 55 à 60 millions d'unités permettant un premier allégement de ces réserves.

Pour 1974, l'émission, en rythme de croisière, étant estimée à 50 millions d'unités, il est prévu de limiter la fabrication à 25 millions de coupures et d'effectuer un prélèvement de 25 mil-

lions de pièces sur les réserves de manière à ramener celles-ci progressivement à un pourcentage de l'ordre de 10 % de la circulation nécessaire pour faire face, sans difficultés, aux variations de la demande.

Au surplus seraient fabriquées 4 millions de pièces de 20 F et 20 millions de pièces de 10 F dont aucune production n'avait été prévue au programme de 1973.

Les recettes et les dépenses concernant les pièces démonétisées retirées de la circulation ont été les suivantes :

	1971	1972	AU 30 octobre 1973.
	(En francs.)		
I. — Recettes.			
Produit de la vente des pièces démonétisées	608.711,60	2.185.837,22	»
II. — Dépenses.			
Remboursement à la Banque de France et aux comptables du Trésor de la valeur faciale des pièces retirées de la circulation :			
Métropole	42.603,20	441,20	»
Départements d'outre-mer	89.632,90	»	71.049,90
Territoires d'outre-mer	5.539.766 »	»	1.763,28
Remboursement aux présentateurs de pièces détériorées ou mutilées	46.556,76	53.717,56	24.276,11
Frais de transport des pièces retirées de la circulation	395.854,63	111.557,36	116.299,86
Frais de dénaturation des pièces retirées de la circulation (cisail- lage, etc.)	»	»	»
Totaux	6.114.413,49	165.716,12	213.389,15
Excédent de dépenses	5.505.701,89	»	»
Excédent de recettes	»	2.020.121,10	213.389,15

Emission des billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.

Ce compte présentait, au 31 décembre 1972, un solde créditeur de 35,3 millions de francs (locaux), en augmentation de 5,1 millions de francs sur celui de l'année précédente.

La situation monétaire du Territoire français des Afars et des Issas, au 31 août 1973, est décrite dans le tableau ci-après (en francs locaux) :

I. — Service de l'émission des billets.

Stock total de billets... 3.242.406.850	Billets en circulation dans le public..... 1.225.248.900
Billets non émis..... 1.612.500.000	Encaisse des banques en billets..... 381.157.900
Montant émis.... 1.629.906.850	Disponibilités au Trésor en billets..... 296.576.648
Faculté d'émission supplémentaire du Trésor.... 273.076.598	
1.902.983.448	

II. — Monnaies divisionnaires.

Circulation dans le public.....	85.701.002
Encaisse des banques.....	11.509.763
Encaisse du Trésor.....	28.243.080
Emission totale.....	125.453.845

La situation monétaire d'ensemble se résumait, comme suit, au 31 août 1973 (en francs de Djibouti) :

CONTREPARTIE	MASSE MONETAIRE
Encaisse du Trésor en dollars 1.902.983.448	Monnaie fiduciaire :
Avoirs des banques en devises 486.698.133	Billets en circulation dans le public..... 1.225.248.900
2.389.681.581	Monnaies divisionnaires :
Solde 3.031.752.985	En circulation dans le public..... 85.701.002
5.421.434.566	Monnaies scripturales :
	Dépôts et comptes courants 3.730.722.023
	Fonds particuliers..... 379.762.641
	5.421.434.566

Le total de l'encaisse du Trésor, en dollars, et des avoirs des banques en devises est resté stable, tandis que la masse monétaire en circulation dans le public a crû de 15 %.

Pertes et bénéfices de change.

Le fonctionnement de ce compte a été décrit dans le rapport sur le projet de loi de finances pour 1970.

Les autorisations de découvert comme la charge nette ne sont portées que pour mémoire.

En 1972, le montant des bénéfices enregistrés s'est élevé à 60.130.044,04 F et celui des pertes à 1.688.113.475,99 F.

L'importance des pertes provient pour 1.608,88 millions de francs de pertes sur devises du Fonds de stabilisation des changes constatées au cours de l'année 1972 et est due principalement à la diminution de la valeur de nos avoirs en dollars, à la suite des événements monétaires qui se sont produits en 1971 et de la dévaluation du dollar qui en a été l'effet.

Le solde se répartit comme suit : 77,65 millions de francs pour les opérations effectuées par les comptables du Trésor (et qui sont retracées chez l'Agent comptable central du Trésor et le Trésorier payeur général pour l'étranger) et 1,58 million de francs pour celles effectuées par le Crédit national et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comme l'a indiqué M. Coudé du Foresto dans son rapport sur le projet de loi approuvant la convention conclue entre le Ministre de l'Economie et des Finances et le Gouverneur de la Banque de France à la suite de la dévaluation du dollar, la perte de change enregistrée apparaîtra sur le plan budgétaire en découvert dans la loi de règlement pour 1972. En trésorerie l'Institut d'émission a souscrit des bons du Trésor ne portant pas intérêt et remboursables en quinze ans par annuités égales.

Pendant les neuf premiers mois de 1973, le montant des bénéfices enregistrés est de 118.739.189,85 F et celui des pertes de 39.229.879,38 F.

Le montant des bénéfices se répartit comme suit :

— 86,3 millions de bénéfices nets sur devises du Fonds de stabilisation des changes, réalisés pendant le deuxième semestre 1972 et versés au début de l'année 1973 ;

— 1,4 million provenant des opérations de remboursements d'emprunts contractés par le Crédit national et le Crédit foncier de France aux Etats-Unis ;

— le solde, soit 31 millions de francs résultant des opérations effectuées par les comptables du Trésor (approvisionnement des postes et réévaluation des encaisses).

Les pertes de change proviennent d'opérations effectuées par les comptables du Trésor (approvisionnements des postes et réévaluations des encaisses).

En application d'un protocole signé le 19 septembre 1969 entre les gouvernements français et belge, dans le cadre d'un précédent protocole en date du 10 mai 1961 relatif au transfert de la rémunération des travailleurs frontaliers belges occupés en France, le montant des salaires transférés en Belgique par ces travailleurs est corrigé dans la limite d'un certain plafond par application d'un coefficient rectificateur dont le taux varie selon les secteurs professionnels. Jusqu'au 1^{er} août 1970, la charge financière résultant du fonctionnement de ce mécanisme était en partie supportée par l'Etat ; depuis cette date, elle est intégralement supportée par les employeurs.

D'autre part, en application d'un protocole signé le 7 juillet 1958 par les gouvernements français et luxembourgeois, les salaires transférés par les travailleurs luxembourgeois occupés en France sont également soumis, dans la limite d'un certain plafond, à l'application d'un coefficient rectificateur. La charge financière en résultant est répartie — et continue de l'être — entre les employeurs et l'Etat, les modalités de cette répartition variant selon les branches d'industrie. La charge ainsi supportée par l'Etat est financée par imputation sur les crédits du budget du Ministère du Travail et de la Santé publique (section II : Travail, Emploi et Population), chapitre 46-72, article 10, paragraphe 20 : « Aide au travailleurs étrangers ».

La dépense résultant de l'aide apportée par l'Etat à certains travailleurs frontaliers employés en France, qui ne concerne actuellement que quelques centaines d'ouvriers luxembourgeois, n'affecte donc en aucune manière le compte spécial « Pertes et bénéfices de change », auquel n'ont jamais été imputées de telles opérations.

Participation française au Fonds européen.

La clôture de ce compte étant proposée à l'article 44 du présent projet de loi de finances, il paraît opportun à votre Commission, à l'appui de son approbation de cette disposition, de rappeler les accords qui ont abouti à la création puis à la liquidation du Fonds européen :

Le 16 avril 1948 naissait l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.) dont la mission était de promouvoir le développement de la production de l'ensemble des pays membres, de lever les obstacles opposés aux échanges, d'assurer la stabilité financière et de réaliser le plein emploi. Pour atteindre ces objectifs généraux, elle devait s'attacher à remplir deux tâches essentielles : la libération des échanges et la normalisation des conditions de paiement. L'Union européenne de paiement (U.E.P.) devait lui permettre de parvenir à ce dernier but.

Créée le 19 septembre 1950 entre les pays européens membres de l'O.E.C.E. afin de faciliter le règlement de leurs échanges, elle visait notamment à pallier les inconvénients nés des accords bilatéraux de paiement qui avaient été conclus au lendemain de la guerre en amenant ses participants à réduire entre eux les entraves aux échanges sur une base non discriminatoire et à instaurer la transférabilité de leur monnaie.

L'Union était administrativement composée d'un comité de direction, d'un secrétariat et d'un agent exécutif, ce rôle étant dévolu à la banque des règlements internationaux. Elle fonctionnait sous l'égide de l'O.E.C.E. et comportait un système multilatéral de paiement et un mécanisme de crédit.

Les caractéristiques de l'Union correspondaient aux nécessités inhérentes à une période d'inconvertibilité et d'instabilité monétaires. La conjoncture devint meilleure sur ce plan. Il apparut nécessaire de créer un nouvel organisme capable de mieux répondre aux besoins des pays intéressés.

Le 5 août 1958 fut signé, entre les pays membres de l'Organisation européenne, l'accord monétaire européen (A.M.E.) destiné à entrer en vigueur à la cessation de l'U.E.P., étant entendu que cette cessation se produirait si un groupe de pays, dont la somme

des quotas représentait au moins 50 % du total des quotas de celle-ci, rétablissait la convertibilité extérieure de leur monnaie. Les conditions favorables à la fin de l'Union européenne de paiement et à la mise en vigueur de l'accord monétaire européen se trouvèrent réunis fin décembre 1958.

Par rapport à l'U. E. P., l'A. M. E. représentait un organisme destiné essentiellement à maintenir les liens de coopération entre les membres de l'Union et pouvant leur venir éventuellement en aide.

La Banque des règlements internationaux continuait d'assurer le même rôle que dans l'U. E. P.

Il comportait trois caractéristiques essentielles :

1° Il constituait un forum pour l'examen des questions monétaires et financières entre experts des Gouvernements et des banques centrales ;

2° Il prévoyait une garantie de changes couvrant les avoirs des banques centrales en monnaies des pays participants ;

3° Il instituait un instrument de crédit : le Fonds européen.

Ce Fonds avait pour objet de fournir aux pays intéressés des crédits à court terme ou à moyen terme destinés à pallier leur difficultés temporaires de balance de paiements et de servir de fonds de roulement au système multilatéral de règlement institué par l'accord.

Le capital du Fonds a été constitué par le transfert d'une partie des avoirs de l'U. E. P. (271.575 milliers d'unités de compte) (1) et par les contributions encore mises à la charge des pays membres de l'organisation (335.925 milliers d'unités de compte) (1). Aux termes de l'accord, des contributions devaient être appelées seulement dans la mesure nécessaire au maintien des avoirs liquides du fonds compatible avec ses obligations. D'autre part, lorsque tout ou partie des contributions versées cessait d'être nécessaire au fonctionnement du fonds, celui-ci pouvait en rembourser le montant aux pays membres.

Le capital n'a pas été libéré dès l'origine, mais a fait l'objet d'appels au fur et à mesure des besoins. Le compte spécial du Trésor de la catégorie des comptes d'opérations monétaires ouvert

(1) L'unité de compte adoptée correspond à la définition par rapport du dollar des Etats-Unis d'Amérique, soit 35 dollars pour une once d'or.

par l'article premier de la loi de finances rectificative pour 1960 a eu pour objet de retracer en dépenses la contrevaieur en francs des paiements en or auxquels a donné lieu le versement de la contribution française à ce capital et en recettes, le montant des remboursements susceptibles d'être effectués ultérieurement par le Fonds.

Le découvert autorisé du compte fixé à 175 millions de francs par les lois de finances rectificatives pour 1960 fut en définitive porté à 210 millions de francs par la loi de finances pour 1971. La dépense effective s'éleva seulement à 31,3 millions de francs.

Compte tenu des larges possibilités offertes par le Fonds monétaire international pour aider les pays membres à faire face à des difficultés temporaires de balance des paiements, il a été décidé que l'existence du Fonds européen n'était plus nécessaire pour dispenser cette aide.

Le 12 décembre 1972, les pays membres de l'A. M. E. ont convenu de mettre fin à cet accord, et de liquider le Fonds européen avec effet au 31 décembre 1972.

Les souscriptions non appelées des pays de l'A. M. E. ont été annulées et les montants appelés qui représentaient au total un montant équivalent à 41 millions de dollars ont été remboursés à ces pays. C'est ainsi que, le 10 janvier 1973, une somme de 6.902.098,16 unités de compte (38.335.580,62 F), représentant le remboursement de la contribution française au Fonds européen (6.353.000 unités de compte) ainsi que la part française des revenus du Fonds européen (549.098,16 unités de compte), a été versée au Trésor français et prise en compte par l'Agence comptable centrale du Trésor.

De nouveaux arrangements de coopération monétaire sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1973 entre Gouvernements et banques centrales des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) qui s'est substituée à l'O. E. C. E. en septembre 1961.

Les banques centrales des dix-huit pays membres ont conclu entre elles un accord instituant une garantie de change qui couvre les montants qu'une banque centrale détient en compte auprès d'une autre banque centrale dans la monnaie de celle-ci et qui servent de fonds de roulement.

La garantie de change est établie pour une période initiale de trois ans allant du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1975. Toute prolongation au-delà de cette date sera subordonnée à une nouvelle décision du conseil de l'O. C. D. E. et des banques participantes.

Les nouveaux accords prévoient également la constitution d'un Comité des questions monétaires et de change où pourront être examinés les problèmes de coopérations monétaires, en particulier ceux qui ont trait aux marchés des changes.

Ainsi, la disparition de l'A. M. E. ne met pas fin aux formes de coopération monétaire que celui-ci avait instituées et qui ne faisaient pas double emploi avec celles offertes par le F. M. I.

Il n'y a donc aucun inconvénient à clôturer le compte spécial : « Participation française au Fonds européen » qui se trouve sans objet et qui est de surcroît entièrement soldé.

Opérations avec le Fonds monétaire international.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde débiteur de 5.597,4 millions de francs au lieu de 5.825,9 millions de francs l'année précédente.

Les opérations retracées par ce compte peuvent être regroupées sous trois rubriques :

a) La première correspond au fonctionnement même du système des droits de tirage spéciaux : le compte sert d'intermédiaire entre le Fonds de stabilisation des changes et le Fonds monétaire international pour toutes les opérations qui doivent être réglées par la France ou à la France en droits de tirage spéciaux : achats ou ventes de droits, intérêts courus sur les droits alloués ou encaissés sur ses avoirs en droits, frais de fonctionnement du système ; les écritures relatives à ces opérations sont inscrites parallèlement au débit et au crédit du compte, dont elles ne modifient donc pas le solde.

b) Une deuxième concerne la mise en œuvre du mécanisme de la supertranche or du fait de la désignation du franc comme l'une des monnaies susceptibles d'être fournies aux pays

devant utiliser leurs droits pour acquérir des devises étrangères : toute cession par le F. M. I. d'une fraction de la quote-part de la France au bénéfice de pays tiers donne droit à notre pays à un prêt inconditionnel d'égal montant.

Les cessions au Fonds de stabilisation des changes de créances sur le Fonds monétaire international nées dans ces conditions ont été inférieures aux rachats de telles créances annulées à la suite de remboursements de tirages au premier et au troisième trimestre 1973. Par contre, elles leur avaient été sensiblement supérieures au quatrième trimestre de 1972 et au deuxième trimestre de 1973, ce qui a permis une réduction du solde débiteur du compte à laquelle ont contribué, d'autre part, la répartition des bénéfices du Fonds au titre de l'exercice 1972-1973, soit 4.900.000 F, et une recette de 5.348.823,17 F trouvant son origine dans les opérations décrites au paragraphe suivant.

c) La dernière rubrique concerne les ajustements des avoirs en francs du Fonds monétaire international tenant à ce que depuis 1972, et afin de tenir compte de l'élargissement à 2,25 % des marges de fluctuations autorisées, le Fonds monétaire effectue ses opérations, non plus sur la base des parités déclarées, mais sur la base des taux de change réels entre les monnaies.

Afin de maintenir constante la valeur-or de ses actifs, conformément à l'article IV, section 8, des statuts, le F. M. I. est amené à ajuster périodiquement — et notamment à la clôture de chaque exercice — ses avoirs en devises et à reverser aux pays à monnaie forte une fraction des devises qu'ils avaient versée.

Ces ajustements donnent lieu à une variation des bons spéciaux détenus par le F. M. I. (un reversement de francs par le F. M. I. se traduisant par une mobilisation) et sont retracés à une ligne spéciale du compte spécial du Trésor (un reversement de francs par le F. M. I. se traduisant par un crédit).

En juin 1972, le compte spécial du Trésor a enregistré à ce titre une recette de 99.325.865,61 F et, au cours du deuxième trimestre de 1973, l'ajustement par le F. M. I. de ses avoirs en francs a permis de dégager une recette de 5.348.823,12 F.

Le tableau ci-après indique les opérations retracées au compte depuis le précédent rapport.

Année 1972.

ANNEE 1972	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde au 1^{er} octobre 1972</i>	5.635.374.134,39	
Rachat au F.S.C. de créances annulées par suite de remboursements de tirages sur la tranche francs :		
Israël	18.500.000	
Burundi	600.000	
Haute-Volta	3.300.000	
Irak	23.100.000	
Irak	20.000.000	
Mali	1.300.000	
	66.800.000	
Cession au F.S.C. de créances sur le F.M.I. apparues du fait de tirages sur la tranche francs :		
Pakistan	16.400.000	
Bangladesh	71.600.000	
Bangladesh	16.700.000	
		104.700.000
Situation au 31 décembre 1972	5.702.174.134,39	104.700.000
<i>Solde au 1^{er} janvier 1973</i>	5.597.474.134,39	
Rachat au F.S.C. des créances sur F.M.I. annulées à la suite de remboursements de tirages (tranche francs) :		
Guatemala	21.500.000	
Tunisie	18.300.000	
Iran	5.500.000	
Argentine	27.400.000	
Mali	2.800.000	
Soudan	14.100.000	
	89.600.000 »	21.100.000 »
Cession au F.S.C. de créances sur le F.M.I. résultant de tirages sur la tranche francs :		
Equateur	11.000.000	
Bolivie	10.100.000	
		21.100.000 »
Situation au 31 mars 1973	5.687.074.134,39	21.100.000 »

ANNEE 1972	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
Solde au 1 ^{er} avril 1973.....	5.665.974.134,39	
Rachat au F.S.C. des créances sur le F.M.I. annulées par suite de remboursements de tirages (tranche francs) :		
Ceylan	8.000.000	
Israël	36.500.000	
Guinée	3.600.000	
Yougoslavie	32.200.000	
Uruguay	21.400.000	
Zambie	1.000.000	
Pakistan	19.300.000	
Egypte	17.800.000	
	<hr/>	
	130.600.000	
Cession au F.S.C. de créances sur le F.M.I. résultant des tirages sur la tranche francs :		
Roumanie	38.500.000	
Pays-Bas	47.500.000	
Pays-Bas	271.200.000	
		<hr/>
		357.200.000 »
Répartition des bénéfices du fonds au titre de l'exer- cice 1972-1973 (utilisation des 3/4 du quota de la France), le règlement des intérêts a donné lieu (pour partie) à une mobilisation de bons du Trésor spé- ciaux		4.900.000 »
Achat D.T.S. cédés par la Bundesbank en vue du règlement partiel de sa dette (contrevaieur de 58.016.478 D.T.S. à 5,55419).....	322.234.541,94	
Achat D.T.S. cédés par la Bundesbank en vue du règlement partiel de sa dette (contrevaieur de 3.008.521 D.T.S. à 5,55419).....	16.709.897,25	
Cession au F.S.C., D.T.S. acquis par la France à l'Allemagne		16.709.897,25
Cession au F.S.C., D.T.S. acquis par la France à l'Allemagne		322.234.541,94
Versement au Trésor par le F.S.C. de la contrevaieur en francs de 1.235.457 D.T.S. Ces D.T.S. représentent l'excédent des intérêts résultant des avoirs en D.T.S. sur les intérêts correspondant aux allocations en D.T.S.		6.861.962,91
Versement du Trésor au F.S.C. de la contrevaieur en francs de 1.235.457 D.T.S. cédés par le Trésor. Ces D. T. S. représentent l'excédent des intérêts résultant des avoirs du Trésor en D.T.S. sur les intérêts correspondant aux allocations en D.T.S. (exercice 1 ^{er} mai 1972 - 30 avril 1973).....	6.861.962,91	
Règlement par le Trésor au F.M.I. de la contribution française aux charges de fonctionnement du système des D.T.S. (exercice 1 ^{er} mai 1972 - 30 avril 1973)....	202.028,10	

ANNEE 1972	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
Prise en charge par le F. S. C. des charges de fonctionnement du système des D. T. S., dues par la France (exercice 1 ^{er} mai 1972-30 avril 1973)		202.028,10
Ajustement des avoirs en francs du F. M. I., application de la décision n° 3.537 du fonds. Fraction excédentaire de la souscription en francs (3/4 du quota) qui résulte de l'ajustement précité		5.348.823,17
Situation au 30 juin 1973	6.142.582.564,59	713.457.253,37
<i>Solde au 1^{er} juillet 1973</i>	5.429.125.311,22	
Rachat au F. S. C. des créances sur le F. M. I. annulées par suite de remboursements de tirages (tranche francs)		
Philippines	5.550.000	
Argentine	4.600.000	
Birmanie	4.800.000	
Salvador	100.000	
Haïti	1.200.000	
Indonésie	5.000.000	
Mali	2.500.000	
Philippines	22.500.000	
Equateur	100.000	
	46.300.000 »	
Cession au F. S. C. d'une créance sur le F. M. I. résultant d'un tirage sur la tranche francs de la Jamaïque		35.000.000 »
Situation au 30 septembre 1973	5.475.425.311,22	35.000.000 »
<i>Solde au 1^{er} octobre 1973</i>	5.440.425.311,22	

Concours financiers à moyen terme entre les Etats membres de la Communauté économique européenne.

Aucune opération n'a été enregistrée jusqu'à présent à ce compte créé par la loi de finances rectificative pour 1972 pour retracer dans la limite d'un plafond de 600 millions d'unités de compte les concours financiers à moyen terme qui pourraient être consentis à d'autres Etats de la Communauté économique européenne en application d'une décision du Conseil des Communautés en date du 22 mars 1971.

CHAPITRE V

COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

L'article 27 du projet de loi de finances fixe à 25.850.000 F le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor au lieu de 22.650.000 F dans le projet de loi de finances pour 1973. Ces crédits sont applicables en quasi-totalité aux « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes » dont la progression a été évaluée à 12 % par rapport au montant des rôles effectivement émis, soit 22.990.000.000 F.

L'article 34 propose d'ouvrir, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à 121.450.000 F, chiffre identique à celui de 1973.

Une charge nette de 750 millions de francs étant prévue pour le seul compte « Avances sur le montant des impositions » pour lequel aucune charge n'était envisagée en 1973, ce serait une charge nette totale de 843.300.000 F qui pèserait sur l'équilibre général au lieu de 95.050.000 F.

Le détail des comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux ci-après.

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DES DÉPENSES			EVA
	1972	1973	1974	1972
	(En francs.)			Francs.
Avances aux budgets annexes :				
Service des poudres.....	»	»	»	35.000.000
Monnaies et médailles.....	»	»	»	»
Imprimerie nationale.....	»	»	»	»
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :				
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	»	»	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales.....	»	»	»	»
Office de radiodiffusion française.....	(1)	(1)	(1)	»
Service des alcools.....	»	»	»	»
Chambre de métiers.....	»	»	»	Mémoire.
Agence financière de bassin.....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.
Port autonome de Paris.....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.
Avances aux collectivités et établissements publics locaux :				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	96.000.000	94.000.000	94.000.000	2.250.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Ville de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	18.500.000.000	22.550.000.000 (2)	25.750.000.000 (2)	18.280.000.000
Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer :				
A. — Avances aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer :				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	(3)	(3)	(3)	Mémoire.
Article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) [2]..	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie :				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	(1)	(1)	(1)	»
Article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	»	»	»	»
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :				
Compagnie française des câbles sous-marins (6).....	»	»	»	Mémoire.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	(1)	»	»	Mémoire.
Avances à divers organismes, services ou particuliers :				
Services chargés de la recherche d'opérations illicites..	(2) 200.000	(2) 200.000	(2) 200.000	200.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	»	»	»	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	15.000.000	20.000.000	20.000.000	14.750.000
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des Territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	250.000	250.000	250.000	250.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	2.700.000
Avances à divers organismes de caractère social.....	160.000.000	»	»	»
Totaux	18.878.450.000	22.771.450.000	25.971.450.000	18.439.150.000

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux »

(2) Crédits évaluatifs.

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 4 millions de francs applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics »

(4) Recettes d'ordre.

(5) Crédits de dépenses compris dans le crédit global de 100 millions de francs prévu au chapitre 3 (art. 3 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)

(6) Subdivision close à la date du 31 décembre 1972.

du Trésor.

ÉVALUATION DES RECETTES					CHARGES NETTES		
Remboursements.		Consolidations.					
1973	1974	1972	1973	1974	1972	1973	1974
(En francs.)		(En francs.)			(En francs.)		
»	»	»	»	»	— 35.000.000	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
4.000.000	3.200.000	6.000.000	(4) 1.000.000	(4) 16.000.000	93.750.000	90.000.000	90.800.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
22.550.000.000	25.000.000.000	»	»	»	220.000.000	»	750.000.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
100.000.000	100.000.000	»	»	»	»	»	»
»	1.200.000	»	»	»	»	»	— 1.200.000
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
200.000	200.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
15.250.000	16.500.000	»	»	»	250.000	4.750.000	3.500.000
250.000	250.000	»	»	»	»	»	»
2.700.000	2.800.000	»	»	»	300.000	300.000	200.000
»	»	»	»	»	160.000.000	»	»
22.676.400.000	25.128.150.000	(4) 6.000.000	(4) 1.000.000	(4) 16.000.000	439.300.000	95.050.000	843.300.000

Collectivités et établissements publics » (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

locaux : Départements et communes » (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).

• 1953 (Avances spéciales sur recettes budgétaires).

Pour cette catégorie de comptes comme pour les précédentes il y lieu de souligner les différences entre les prévisions de la loi de finances initiale et les réalisations mentionnées dans la loi de règlement, soit :

- pour 1970 : 193 millions de francs, portés à 465 millions.
- pour 1971 : 345 millions de francs, portés à 602 millions.

Avances aux budgets annexes.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde débiteur de 12 millions de francs égal à l'encours d'une avance consentie le 28 décembre 1972 au budget annexe des Monnaies et Médailles.

Celle-ci comporte une stipulation d'intérêts conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Il est prévu que le budget annexe procédera au remboursement de cette créance du Trésor dans les conditions fixées par l'ordonnance précitée, c'est-à-dire dans un délai de deux ans susceptible de renouvellement.

Le présent compte ne prévoit pour toute opération en 1974 qu'un remboursement pour mémoire.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.

Ce compte n'est doté que pour mémoire dans des conditions contre lesquelles votre commission s'est élevée à diverses reprises. Il ne présentait aucun encours au 31 décembre 1971 d'après l'annexe I à l'exposé des motifs du fascicule concernant les comptes spéciaux.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde débiteur égal à l'encours des avances consenties, soit 25.856.830 F contre 31.631.000 F se décomposant ainsi.

BENEFICIAIRES	MONTANT restant dû. (En francs.)	ECHEANCES de remboursement.	REMBOUR- SEMENTS effectués en 1973 (au 31 juillet 1973). (En francs.)
<i>Avances en cours au 1^{er} janvier 1973.</i>			
<i>a) Article 70 de la loi du 31 mars 1932.</i>			
Communauté urbaine de Cherbourg.....	375.000	31 mai 1973.	375.000
Centre hospitalier régional d'Orléans.....	500.000	30 juin 1973.	500.000
Hôpital de Thonon.....	190.000	31 mars 1973.	190.000
Centre hospitalier de Gonesse.....	500.000	250.000 le 30 juin 1973.	250.000
Centre psychiatrique de l'Orne.....	200.000	30 juin 1973.	200.000
Département de la Martinique.....	15.000.000	31 décembre 1972.	Consolidation sous forme de prêt prévue pour 1974.
Centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges.	1.600.000	800.000 le 30 avril 1973. 800.000 le 30 avril 1974.	786.000
Avances accordées par les Préfets sur délé- gation du Ministre.....	7.491.830	Diverses.	1.975.000
<i>b) Article 14 de la loi du 23 décembre 1946</i>	»	»	»
Total	25.856.830		4.276.000

D'autre part, les avances suivantes ont été consenties depuis le 1^{er} janvier 1973 (au 1^{er} octobre 1973) :

<i>a) Article 70 de la loi du 31 mars 1932.</i>			
Hôpital Saint-Nicolas de Sarrebourg (13 juillet 1973).....	200.000	»	»
Centre hospitalier de Saint-Nazaire (24 août 1973)	2.000.000	»	»
Avances déléguées aux préfets.....	28.200.000	Diverses.	»
<i>b) Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.</i>	»	»	»

**Avances sur le montant des impositions
revenant aux départements, communes, établissements
et divers organismes.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1973 un solde débiteur de 6.190 millions de francs au lieu de 4.211.800.000 F un an plus tôt en raison de l'importance des restes à recouvrer sur les impositions des années antérieures à 1973 liée au retard qui a affecté la mise en recouvrement des impôts de 1972 du fait de la péréquation des patentes et de la revision quinquennale des bases d'imposition de la contribution foncière des propriétés non bâties.

Il paraît évident qu'un retard encore plus considérable se produira lorsque sera mise en application la réforme de la contribution foncière des propriétés bâties et de la contribution mobilière.

Les impôts sur le produit desquels l'Etat a consenti des avances ont été les suivants depuis 1968.

**Impôts émis au profit des collectivités locales, établissements et organismes divers
au cours des années 1969, 1970, 1971, 1972 et des neuf premiers mois de 1973.**

Ventilation par nature de produits et par catégorie de bénéficiaires.

(En millions.)

ANNEES	NATURE DES RECETTES	CATEGORIE DE BENEFICIAIRES			Montant des émissions de rôles.
		Dépar- tements.	Communes.	Etablis- sements et organismes divers.	
1968	Anciennes contributions directes.	3.517	7.294	379	11.190
	Taxes assimilées.....	69	1.190	477	1.736
	Total	3.586	8.484	856	12.926
1969	Anciennes contributions directes.	4.057	8.482	462	13.001
	Taxes assimilées.....	72	1.281	560	1.913
	Total	4.129	9.763	1.022	14.914
1970	Anciennes contributions directes.	4.317	9.057	500	13.874
	Taxes assimilées.....	75	1.361	567	2.003
	Total	4.392	10.418	1.067	15.877
1971	Anciennes contributions directes.	4.826	10.404	575	15.805
	Taxes assimilées.....	77	997	591	1.665
	Total	4.903	11.401	1.166	17.470
1972	Anciennes contributions directes.	5.638	12.356	651	18.645
	Taxes assimilées.....	82	1.188	598	1.868
	Total	5.720	13.544	1.249	20.513
1973 (neuf pre- miers mois)..	Anciennes contributions directes.	Ensemble départements et communes (1) : 19.498		952	20.450
	Taxes assimilées.....	Ensemble départements, communes, établissements et organismes divers (1) : 1.692			1.692
	Total	22.142			22.142

(1) Avant le 31 décembre, la direction générale des impôts n'est pas en mesure de ventiler tous les rôles émis.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du solde du compte depuis 1966 :

ANNÉES	DÉBIT		CRÉDIT			SOLDE DÉBITEUR				RESTES A RECOUVRER		SOLDE DÉBITEUR établi en écartant le solde des opérations relatives aux rôles de l'année courante (col. 7 — col. 9).	
	Montant des rôles émis au cours de l'année. (1)	Attributions sur le produit des rôles.			Balance d'entrée du 1 ^{er} janvier. (5)	Débit de l'année (1) — (4). (6)	Montant au 31 décembre (5) + (6). (7)	Évolution par rapport à l'année précédente (en pourcentage). (8)	sur rôles de l'année courante au 31 décembre (différence entre le montant des rôles émis et le montant des attributions au titre de ces rôles).		Montant. (9)		Évolution par rapport à l'année précédente. (10)
		Des années précédentes et antérieures. (2)	De l'année courante. (3)	Total (2) + (3). (4)					Montant. (9)	Évolution par rapport à l'année précédente. (10)			
1966	10.307	1.358	8.871	10.229	1.673	78	1.751	»	1.436	»	315		
1967	11.522	1.655	8.675	10.330	1.751	1.192	2.943	+ 68,07	2.847	+ 1.411	96		
1968	12.909	2.482	9.992	12.474	2.943	435	3.378	+ 14,78	2.917	+ 70	461		
1969	14.985	2.707	12.108	14.815	3.378	170	3.548	+ 5,03	2.877	— 40	671		
1970	15.910	2.661	12.952	15.613	3.548	297	3.845	+ 8,37	2.958	+ 81	887		
1971	17.494	2.798	14.318	17.116	3.845	378	4.223	+ 9,09	3.176	+ 218	1.047		
1972	20.591	3.012	15.600	18.612	(1) 4.211	1.979	6.190	+ 46,58	4.991	+ 1.815	1.199		
1973	»	4.269	»	»	6.190	»	»	»	»	»	»		

(1) La régularisation des comptes de l'ancienne trésorerie générale de l'Algérie a entraîné une modification de la balance d'entrée au 1^{er} janvier 1972 qui a été ramenée de 4.223 à 4.211.

Ce solde varie sensiblement d'un trimestre à l'autre en raison de l'échelonnement des mises en recouvrement des rôles ainsi que les tableaux ci-dessous l'indiquent pour les années 1972 et 1973 :

Année 1972.

	DEBIT	CREDIT
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier 1971.....	4.211	»
Premier trimestre 1972.....	3.580	2.788
Deuxième trimestre 1972.....	4.314	262
Troisième trimestre 1972.....	5.101	1.180
Quatrième trimestre 1972.....	7.596	14.382
Situation au 31 décembre 1972.....	20.591	18.612
Solde débiteur de l'année 1972.....	20.591	»
	— 18.612	»
	1.979	»
Solde débiteur cumulé au 31 décembre 1972.....	4.211	»
	1.979	»
	6.190	»

Année 1973.

	DEBIT	CREDIT
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier 1973.....	6.190	»
Premier trimestre 1973.....	4.156	3.812
Deuxième trimestre 1973.....	4.989	457
Au 30 juin.....	9.145	4.269
Solde pour les six premiers mois de 1973.....	4.876	»
Solde cumulé au 30 juin 1973.....	11.066	»

Ainsi le solde pour les six premiers mois de 1973 est-il très voisin de son homologue pour 1972 bien que les débits aient été supérieurs de 1.250 millions de francs environ en raison du volume des recouvrements sur exercices antérieurs qui est en augmentation de plus de 40 % par suite des retards dans l'émission des rôles.

Le tableau suivant permet une comparaison de la charge annuelle nette du compte spécial d'avances avec le montant des centimes pour frais d'assiette de recouvrement et de non-valeurs encaissés par le Trésor sous réserve des observations figurant en note.

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
	(En millions de francs.)					
Charge nette réelle en 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et évaluation pour 1973	434,5	170	297	378	1.979	— 1.780
Montant des centimes versés au Trésor (évaluation pour 1973)	808	929	990	1.083	1.280	1.430

Observations. — 1° La « charge annuelle nette du compte d'avances », c'est-à-dire le solde annuel représente la différence entre, d'une part, le montant des rôles émis au profit des collectivités locales au cours de l'année considérée (1) et, d'autre part, le montant des recettes constatées pendant la même période au titre des impôts locaux (impositions de l'année et impositions des années antérieures).

Il importe de préciser que ces recettes comprennent non seulement les recouvrements effectifs (encaissements) mais aussi le montant des dégrèvements et des décisions d'admission en non-valeurs (2). Les dégrèvements et non-valeurs prononcés en 1972 se sont élevés à 679 millions.

2° Le solde annuel du compte d'avances est généralement négatif. Dans ce cas le solde constitue une charge positive pour le budget de l'Etat. Lorsque, par exception, le solde est positif, ce qui peut se produire à la suite d'un décalage important dans le rythme des recouvrements, il y a une atténuation de charge pour le budget de l'Etat et pour le débit général du compte d'avances (solde débiteur cumulé depuis l'origine). C'est ce qui doit se produire en 1973. Si les prévisions se réalisent le débit général du compte d'avances sera ramené de 6.190 à 4.410 millions (— 1.780).

(1) La totalité de ces rôles est avancée aux collectivités locales en cours d'année.

(2) La dépense correspondant à ces dégrèvements et admissions en non-valeurs est imputée au budget de l'Etat.

Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer.

Ce compte comporte deux subdivisions, l'une relative aux avances aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer, l'autre aux avances aux Etats d'Outre-Mer liés à la France par une convention de trésorerie.

Les premières de ces avances peuvent être accordées en vertu de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances courantes du Trésor, avances sur emprunts, avances spéciales sur recettes budgétaires).

Les secondes le sont en vertu de la première de ces dispositions ainsi que de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

La ligne correspondant à ce dernier article est dotée en recettes et en dépenses, pour les avances aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer, de 100 millions de francs comme en 1972 et en 1973.

Un remboursement de 1.200.000 F est d'autre part prévu sur les avances consenties antérieurement à des Etats liés à la France par une convention de trésorerie au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932. Toutes les autres lignes de recettes sont dotées pour mémoire.

Quant aux autres chapitres de dépenses ils sont susceptibles d'être alimentés, soit par les crédits compris dans les deux chapitres correspondants du compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux », en ce qui concerne les avances au titre des articles 70 et 14 des lois précitées, soit sur le chapitre ci-dessus mentionné correspondant à l'application de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 qui se trouve ainsi approvisionné tant pour les avances aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer que pour celles aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie.

L'encours au 31 décembre 1972 du compte « Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer » s'élevait à 110.160.000 F contre 102.060.000 F l'année précédente et se décomposait de la manière suivante :

1° *Avances aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer.*

Néant.

2° *Avances aux Etats liés à la France
par une convention de trésorerie.*

	En millions de francs.
a) Article 70 de la loi du 31 mars 1932 :	
République centrafricaine	5,90
République populaire du Congo	4,60
b) Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 :	
République du Mali	45 »
République du Tchad	33 »
République du Dahomey	17,46
République de la Haute-Volta	4,20
Total	110,16

En 1972, deux avances ont été consenties au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, l'une, le 26 septembre 1972, de 5,9 millions de francs à la République centrafricaine, l'autre, le 15 décembre 1972, de 4,6 millions de francs à la République populaire du Congo.

Durant la même année, les remboursements obtenus se sont élevés à 2,4 millions de francs, provenant à concurrence de 1,4 million de francs de la République de la Haute-Volta et de 1 million de francs de la République du Tchad.

En 1973, une avance de 4.500.000 F a été consentie à la République du Tchad en application de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953. Les remboursements constatés se sont élevés à 460.000 F à la date du 31 juillet 1973. Ils proviennent de la République centrafricaine (300.000 F) et de la République populaire du Congo (160.000 F).

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.

Ce compte ne comprend plus que la subdivision « Compagnie du chemin de fer éthiopien » dont le solde restait inchangé au 31 décembre 1972 à 877.487,28 F, aucune opération n'y ayant été enregistrée en 1972.

En 1973, la Compagnie en question a bénéficié le 2 février 1973, en application de l'article 5 du Traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959 d'une avance de 737.914,42 F en couverture partielle du déficit de son compte de gestion pour l'exercice 1971-1972.

En 1974, les remboursements sont portés pour mémoire ; les crédits de dépenses éventuellement nécessaires seraient prélevés comme pour le compte précédent sur le crédit global prévu au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux : collectivités et établissements (art. 70 de loi du 31 mars 1932) ».

Avances à divers organismes, services ou particuliers.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un encours de 35,95 millions de francs d'avances contre 36,81 millions de francs l'année précédente en raison notamment de légères diminutions des encours des subdivisions « Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique » (0,8 million de francs

au lieu de 1,06 million de francs) et « Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport » (30,7 millions de francs au lieu de 31,2 millions de francs).

Par suite de la majoration des remboursements prévisibles à cette subdivision (16.500.000 francs au lieu de 15.250.000 francs) et de ceux de la subdivision « Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat » (2.800.000 francs au lieu de 2.700.000 francs) la charge nette du compte prévue serait ramenée de 5.050.000 francs à 3.700.000 francs.

Votre commission a toujours marqué sa surprise de constater que les demandes d'avances à ce dernier titre n'atteignent pas 20 % de celles demandées pour le premier, ainsi que le précise le tableau ci-dessous qui retrace l'activité du compte en 1971 et 1972.

Avances à divers organismes, services ou particuliers.

SUBDIVISIONS	1971		1972		ENCOURS au 31 décembre 1972. (En millions de francs.)
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	
	(En francs.)		(En francs.)		
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	200.000 »	200.000 »	200.000 »	200.000 »	»
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	»	25.737,51	»	276.609,11	0,80
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	14.623.123,92	13.961.516,88	13.837.930	14.309.306,61	30,70
Fonds national d'amélioration de l'habitat	»	10.000.000 »	»	»	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des Territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F.I.D.E.S.	250.000 »	250.000 »	250.000 »	250.000 »	0,25
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.888.305,27	2.284.024,67	2.474.166	2.629.270,27	4,10
Totaux	17.961.429,19	26.721.279,06	16.762.096	17.665.185,99	35,85

Avances à divers organismes de caractère social.

Ce compte présentait au 31 décembre 1972 un solde débiteur de 735 millions de francs égal à l'encours des avances accordées en progression de 243 millions de francs sur le précédent.

Sa décomposition est donnée dans le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES DES AVANCES	MONTANT en millions de francs.	ECHEANCES de remboursement.
1. Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines :		
Avance du 20 novembre 1970.....	50	Délai prorogé au 31 décembre 1974.
Avance du 16 décembre 1970.....	50	Délai prorogé au 31 décembre 1974.
Avance du 24 septembre 1971.....	40	31 décembre 1973.
Avance du 10 novembre 1971.....	50	31 décembre 1973.
Avance du 21 décembre 1971.....	35	31 décembre 1973.
Total 1.....	225	
2. Etablissement national des invalides de la marine :		
Avance du 29 octobre 1970.....	70	31 octobre 1974 par suite de renouvellement.
Avance du 23 novembre 1970.....	40	15 décembre 1974 par suite de renouvellement.
Avance du 4 octobre 1971.....	25	31 décembre 1973.
Avance du 10 novembre 1971.....	50	31 décembre 1973.
Total 2.....	185	
3. Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (O. R. G. A. N. I. C.) :		
Avance du 3 novembre 1971.....	20	31 décembre 1973.
Avance du 21 décembre 1971.....	23	31 décembre 1973.
Avance du 16 mars 1972.....	20	31 décembre 1974.
Avance du 9 juin 1972.....	20	31 décembre 1974.
Avance du 29 décembre 1972.....	49	31 décembre 1974.
Total 3.....	132	

BENEFICIAIRES DES AVANCES	MONTANT en millions de francs.	ECHEANCES de remboursement.
4. Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.) :		
Avance du 3 novembre 1971.....	20	31 décembre 1973.
Avance du 21 décembre 1971.....	19	31 décembre 1973.
Avance du 16 mars 1972.....	20	31 décembre 1974.
Avance du 9 juin 1972.....	20	31 décembre 1974.
Avance du 8 décembre 1972.....	80	31 décembre 1974.
Avance du 29 décembre 1972.....	34	31 décembre 1974.
Total 4.....	193	
Total général.....	735	

Aucune avance nouvelle n'a été consentie au cours des trois premiers trimestres de 1973.

Aucune avance n'est prévue en 1974 mais le compte devrait être crédité de remboursements d'avances au 31 décembre 1974 voire apuré par consolidation ou constatation de perte probable et la présentation du document budgétaire devrait tenir compte de cette prescription de l'article 28 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

— soit à titre d'opération nouvelle ;

— soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 27 V du projet de loi de finances propose de fixer à 2.413.563.400 F les crédits ouverts au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation en nouvelle diminution sur ceux de l'année précédente arrêtés à 2.735.903.400 F.

La minoration est encore plus importante pour les prêts du Fonds de développement économique et social, qui sont ramenés de 2.370 millions à 2.045 millions de francs. Les prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer seraient réduits de moitié à 1 million de francs. Les prêts du titre VIII bénéficient par contre d'une augmentation de 3.650.000 F au titre des services votés, réduite néanmoins par la suppression des mesures nouvelles, qui s'étaient élevés à 1.096.600 F en 1973.

L'article 32 I propose d'ouvrir au titre des mesures nouvelles des autorisations de programme d'un montant de 4.171.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat (prêts du titre VIII). Elles seront honorées avec des crédits de paiement non encore employés du compte et impossibles à identifier puisque fondus avec ceux du Fonds de développement économique et social — ce qui a toujours constitué une entrave au contrôle du fonctionnement de ce compte contre laquelle votre Commission s'est maintes fois élevée.

L'article 32 II propose l'ouverture, au titre des mesures nouvelles, de crédits de paiement d'un montant de 526 millions de francs applicables aux prêts divers de l'Etat au lieu de 342.096.600 F l'année précédente en raison de la prévision de prêts pour 170 millions de francs à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. et de consolidation d'avances pour 16 millions de francs au lieu de 1 million de francs en 1973.

Au total, les crédits de paiement, d'un montant de 2.939.563.400 F, seraient en diminution de 138,5 millions de francs sur ceux de 1973, tandis que les recettes, évaluées à 2.672.545.778 F, progresseraient d'une année à l'autre de 206,5 millions de francs en raison de l'augmentation des remboursements, attendus notamment de prêts du Fonds de développement économique et social, de prêts du titre VIII, de prêts aux organismes d'H. L. M., de prêts à des Etats ou des organismes étrangers et de prêts pour le financement d'achats de biens d'équipement par des Etats étrangers. Il en résulte que, compte tenu de ce que les prêts consentis en consolidation d'avances n'entraînent pas de charge pour le Trésor, la charge nette de l'ensemble des comptes de prêts serait ramenée de 610.909.383 F à 251.017.622 F.

En fait, ces chiffres ne doivent être considérés que comme la traduction de l'orientation de la politique économique du Gouvernement au moment de la présentation du projet de loi de finances, l'expérience prouvant qu'en cours d'année de nombreux facteurs peuvent influencer sur cette orientation et conduire à des résultats très différents en fin d'exercice.

C'est surtout à l'examen de ces comptes qu'apparaît dans toute son ampleur la politique de débudgétisation qui se poursuit depuis plusieurs années sans l'allègement de la fiscalité qui devrait en être la contrepartie.

L'évolution des comptes de prêts est retracée ci-dessous :

Comptes de prêts et

(En

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1972	1973	1974
a) Prêts aux organismes d'H. L. M.	»	»	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.	3.060.000.000	2.370.000.000	2.045.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII	3.468.600	5.000.000	7.563.400
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (3) ..	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régularisation du marché hypothécaire	»	»	»
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.	»	»	170.000.000
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer ...	2.000.000	2.000.000	1.000.000
Prêts au Gouvernement d'Israël	»	»	»
Prêts au Gouvernement turc	»	»	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	700.000.000	700.000.000	700.000.000
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (4)	»	»	»
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achat ou de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	1.000.000.000	»	»
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	(5) 6.000.000	(5) 1.000.000	(5) 16.000.000
	4.771.468.600	3.078.000.000	2.939.563.400

(1) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

(3) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des « Prêts du titre VIII ».

(4) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue

(5) Dépenses d'ordre n'entraînant pas de charge.

(6) Recette effective.

de consolidation.

francs.)

EVALUATIONS DES RECETTES			CHARGES NETTES		
1972	1973	1974	1972	1973	1974
710.000.000	717.000.000	735.000.000	— 710.000.000	717.000.000	(—) 735.000.000
»	»	»	»	»	»
(1) 1.375.000.000	(1) 1.445.000.000	(1) 1.560.000.000	1.685.000.000	925.000.000	485.000.000
(2)	(2)	(2)	3.468.600	5.000.000	7.563.400
»	3.000.000	3.000.000	»	(—) 3.000.000	(—) 3.000.000
»	»	»	»	»	»
»	10.000.000	10.000.000	»	(—) 10.000.000	(—) 10.000.000
»	»	»	»	»	170.000.000
»	»	»	»	»	»
»	Mémoire.	Mémoire.	2.000.000	2.000.000	1.000.000
3.299.554	3.448.034	3.603.195	— 3.299.554	(—) 3.448.034	(—) 3.603.195
542.583	542.583	542.583	— 542.583	— 542.583	(—) 542.583
49.000.000	78.000.000	84.700.000	651.000.000	622.000.000	615.300.000
36.500.000	48.000.000	60.100.000	— 36.500.000	— 48.000.000	(—) 60.100.000
59.000.000	119.000.000	172.000.000	941.000.000	(—) 119.000.000	(—) 172.000.000
6.000.000	9.000.000	10.500.000	— 6.000.000	— 9.000.000	(—) 10.500.000
(6) 32.000.000	(6) 33.100.000	(6) 33.100.000	— 32.000.000	(—) 33.100.000	(—) 33.100.000
2.271.342.137	2.466.090.617	2.466.090.617	2.494.126.463	610.909.383	251.017.622

de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1972 était de 22.437 millions de francs, contre 23.153 millions de francs l'année précédente, les remboursements ayant été légèrement supérieurs aux prévisions figurant à l'annexe au précédent projet de loi de finances.

Ceux-ci sont prévus pour 735 millions de francs en 1974, contre 717 millions de francs en 1973 et 710 millions de francs en 1972.

Les paiements à intervenir sur autorisations de programme antérieures sont évalués à 10 millions de francs et pourront être imputés sur les 34.362.630 F qui ont été reportés par arrêté du 25 avril 1973 et sur lesquels ne paraissent devoir être prélevés que 12 millions de francs environ en 1973.

Les prévisions et les réalisations concernant les opérations décrites à ce compte ont été les suivantes de 1970 à 1972 :

	1970	1971	1972
	(En francs.)		
Recette prévue.....	720.000.000 »	730.000.000 »	710.000.000 »
Recette réalisée.....	689.566.747,08	699.147.556,18	723.272.889,17
Paiements prévus d'après l'échéancier	50.000.000 »	40.000.000 »	12.000.000 »
Paiements effectués.....	18.834.000 »	10.260.400 »	6.700.520 »

Les paiements vont diminuant d'année en année, d'autant plus que certaines annulations de crédits interviennent sur les prêts antérieurement consentis, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous retraçant l'évolution des restes à payer depuis le 31 décembre 1971.

	PRETS consentis.	PRETS réalisés.	RESTES à payer.
	(En francs.)		
Au 31 décembre 1971.....	28.683.031.473,50	28.664.763.076,50	18.268.397
Paiements 1972	»	6.700.520 »	»
Annulations 1972	490.095 »	»	»
Au 31 décembre 1972.....	28.682.541.378,50	28.671.463.596,50	11.077.782
Paiements 30 sept. 1973..	»	1.920.415 »	»
Annulations 1973	2.020.190 »	»	»
Au 31 août 1973.....	28.680.521.188,50	28.673.384.011,50	7.137.177

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Les mouvements de ce compte, depuis 1971, sont retracés dans le tableau suivant :

	1971	1972	1973
Balance d'entrée débitrice au 1 ^{er} janvier.....	7.388.431.780,02	7.502.054.407,02	7.575.284.821,02
Dépenses inscrites en cours d'année	113.622.627 »	73.230.414 »	»
Balance de sortie au 31 décembre	7.502.054.407,02	7.575.284.821,02	7.575.284.821,02

Les dépenses correspondent au montant des sommes reversées au Trésor par les établissements prêteurs à titre de ristourne sur les commissions perçues sur les crédits à moyen terme. Ces sommes constituent une ressource affectée à la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme en application des dispositions de la loi de finances de 1958 pour contribuer à la consolidation de ces prêts.

La réforme des prêts spéciaux intervenue au début de 1972 conduira à la disparition de ces reversements et, logiquement, à la clôture du compte.

Prêts du Fonds de développement économique et social.

L'encours des prêts du Fonds, pour la première fois depuis sa création, marque un fléchissement à 40.398 millions de francs contre 40.951,6 millions de francs l'année précédente en raison d'un excédent des remboursements sur les prêts nouveaux contrairement aux prévisions de la loi de finances pour 1972 qui autorisait une charge nette de 1.685 millions de francs.

En fait, les prêts ont été inférieurs de 353 millions de francs aux prévisions (soit près de 12 %) et les remboursements supérieurs de 1.908 millions de francs (soit de 14 %) en raison principalement de l'octroi à Electricité de France et à Gaz de France de dotations en capital de 944 millions de francs et 496.417.582,76 F

et à la S. N. C. F. d'une avance d'actionnaire de 500 millions de francs pour leur permettre de rembourser une partie de leur dette au Fonds et alléger ainsi leurs charges d'emprunt.

Il y aura ainsi dans la présentation de la loi de règlement pour 1972 un écart considérable avec les dispositions de la loi de finances initiale et cette constatation doit rester présente à l'esprit dans l'appréciation des propositions figurant au présent projet de loi.

Elle souligne, d'autre part, l'illogisme du classement de la totalité des crédits ouverts au Fonds dans la catégorie des « Services votés » dans un esprit de routine profondément regrettable — inadmissible même s'il signifie le refus du contrôle du Parlement sur une politique qui évolue manifestement : à orientations nouvelles, mesures nouvelles. Les crédits de dépenses demandés sont en régression de 13 % environ à 2.045 millions de francs au lieu de 2.370 millions de francs l'année précédente. Les recettes, comprenant les remboursements de prêts du titre VIII sont évaluées à 1.560 millions de francs, en augmentation de 115 millions de francs par application de l'échéancier des prêts, compte tenu du moratoire des prêts aux rapatriés.

Ainsi les ressources propres du compte couvriraient 76 % de ses dépenses au lieu de 60 % dans le budget voté pour 1973.

En valeur absolue, la charge nette serait ramenée de 925 millions de francs à 485 millions de francs.

La comparaison de la répartition prévue pour les crédits du Fonds en 1973 avec celle des années précédentes fait ressortir que leur diminution provient notamment des réductions :

— de 225 à 120 millions de francs des prêts à l'Aéroport de Paris ;

— de 140 à 100 millions de francs des prêts aux ports maritimes et fluviaux ;

— de 70 à 0 million de francs des prêts aux entreprises publiques et d'économie mixte ;

— de 35 à 0 million de francs des prêts aux coopératives ;

— de 255 à 150 millions de francs des prêts à la Caisse centrale de coopération économique,

une augmentation des prêts étant seulement envisagée pour les prêts à la sidérurgie, à la conversion, à la décentralisation, à l'adaptation des structures industrielles et du commerce, secteur

qui a été déjà été soutenu particulièrement en 1973 puisque les crédits initiaux ont été abondés de 325 millions de francs pour contribuer au financement d'investissements dans le secteur de la sidérurgie.

La participation du Parlement à de telles décisions devrait être instituée et il est souhaitable qu'une solution à ce problème lui soit prochainement proposée.

Les tableaux ci-dessous indiquent l'évolution de la répartition théorique de la dotation du Fonds depuis 1971 et les dépenses effectives en 1971, 1972 et dans les neuf premiers mois de 1973.

Répartition de la dotation du F. D. E. S.

	1971	1972		1973		1974
	Dotation de l'exercice.	Dotation initiale.	Dotation révisée.	Loi de finances.	Dotation révisée.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)					
<i>A. — Entreprises nationales.</i>						
Charbonnages de France	»	»	»	»	»	»
Electricité de France	500	444	444	»	»	»
Gaz de France	130	100	100	»	»	»
Compagnie nationale du Rhône	40	40	40	40	40	40
R. A. T. P.	195	266	266	290	290	280
Aéroport de Paris	225	250	250	225	225	120
Air France	»	»	»	»	»	»
Total A	1.090	1.100	1.100	555	555	440
<i>B. — Prêts divers.</i>						
1. Agriculture :						
Aménagements régionaux	5	»	»	»	»	»
Marché d'intérêt national de la région parisienne	40	20	20	»	»	»
2. Ports et voies navigables :						
Société internationale de la Moselle.	»	»	»	5	5	5
Ports maritimes et fluviaux	120	140	140	140	140	100

	1971	1972		1973		1974
	Dotation de l'exercice.	Dotation initiale.	Dotation révisée.	Loi de finances.	Dotation révisée.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)					
3. Tourisme :						
Equipement hôtelier et thermal	300	270	270	275	275	275
Equipements touristiques collectifs.	30	15	15	15	15	10
4. Industrie :						
Sidérurgie, conversion, décentralisation, adaptation des structures industrielles, commerce	735	760	720	810	(4) 1.135	875
Entreprises publiques et d'économie mixte	100	100	100	70	70	»
5. Divers :						
Artisanat individuel	115	(1) 115	(1) 115	140	140	140
Pêches maritimes (2)	(3) 40	40	40	60	60	45
Coopératives	(3) 30	40	40	35	35	»
Calamités	»	10	10	10	10	5
Rapatriés	»	»	»	»	»	»
6. Caisse centrale de coopération économique	350	450	450	255	(4)	150
Total B	1.865	1.960	1.920	1.815	1.885	1.605
Total général	2.955	3.060	3.020	2.370	2.440	2.045

(1) Pour 1972, 25 millions de francs de crédits de reports existant au 31 décembre 1971 ont reçu une affectation nouvelle (artisanat individuel).

(2) Cet intitulé se substitue à celui du Crédit maritime mutuel dans la nomenclature du F.D.E.S.

(3) Pour 1971, 15 millions de francs de crédits de reports existant au 31 décembre 1970 ont reçu une affectation nouvelle (pêches maritimes : 10 millions de francs ; calamités : 5 millions de francs).

(4) Après affectation — décision du conseil de direction du F.D.E.S. du 21 juin 1973 — de la dotation de 255 millions de francs de la Caisse centrale de coopération économique et d'un crédit de 70 millions de francs qui constituait un reliquat sans affectation particulière. Cette augmentation a pour objet de contribuer au financement d'investissement dans le secteur de la sidérurgie. Ce transfert est sans incidence sur le plafond des engagements de la Caisse centrale de coopération économique en 1973, soit 745 millions de francs, dont le financement peut être assuré par les ressources propres de cet organisme et par appel au marché financier.

**Montant des dépenses du compte de prêts du F. D. E. S. selon la répartition par secteurs
adoptée par le conseil de direction du F. D. E. S.**

SECTEURS	1971	1972	1973 (neuf premiers mois).
(En millions de francs.)			
<i>A. — Entreprises nationales.</i>			
Charbonnages de France.....	»	»	»
E. D. F.....	500	444	»
G. D. F.....	130	100	»
C. N. R.....	40	40	»
R. A. T. P.....	260	266	200
Aéroport de Paris.....	225	200	225
Air France.....	»	»	»
Total A	1.155	1.050	425
<i>B. — Prêts divers.</i>			
<i>1. Agriculture :</i>			
Aménagements régionaux.....	3,6	2,3	0,4
Marchés d'intérêt national de la région parisienne...	»	10	12
<i>2. Ports et voies navigables :</i>			
Société internationale de la Moselle.....	11,8	3,8	2
Ports maritimes et fluviaux.....	112	148	99
<i>3. Tourisme :</i>			
Equipement hôtelier et thermal.....	265,2	222,9	325,9
Equipements touristiques collectifs.....	25,3	19,7	30,9
<i>4. Industrie :</i>			
Sidérurgie, conversion, décentralisation, adaptation des structures industrielles, commerce.....	729,4	650,4	554,5
Entreprises publiques et d'économie mixte.....	30	85	»
<i>5. Divers :</i>			
Artisanat individuel.....	115	140	140
Pêches maritimes.....	52,6	40,8	59,1
Coopératives.....	33,6	39,7	32,3
Calamités.....	4,9	3,2	0,8
Rapatriés.....	»	15	»
<i>6. Caisse centrale de coopération économique.</i>	339,8	276,5	183,6
Total B	1.723,2	1.657,3	1.440,5
Total général	2.878,2	2.707,3	1.865,5

Compte tenu du rôle du Fonds dans le financement des entreprises nationales, il paraît opportun de rappeler l'évolution de celui-ci depuis 1971.

Financement des investissements des entreprises nationales en 1974 (chiffres provisoires).

ENTREPRISES	DÉPENSES à financer.	REPORT de l'exercice précédent.	RESSOURCES propres.	DOTATIONS en capital.	SUBVENTIONS d'équipement.	PRÊTS du F. D. E. S. dotations de l'exercice.	CRÉDIT à moyen terme (variation d'encours).	EMPRUNTS à long terme et divers.
(En millions de francs.)								
Charbonnages de France.....	155	»	— 189	»	»	»	»	344
Electricité de France (1).....	7.421	»	3.655	»	»	»	»	3.766
C. N. R.	400	»	63	»	110	40	»	187
Gaz de France (2).....	1.505	»	627	350	»	»	»	528
S. N. C. F. :								
Programme financé sur emprunt (1)..	2.174,5	»	1.347	»	»	»	»	827,5
Programmes particuliers à la région parisienne	262,9	»	39,3	»	111,6	»	»	112
Aéropar	146,4	»	22,4	»	»	»	»	124 (3)
R. A. T. P.	1.570	»	449	»	366,6	280	»	474,4
Aéroport de Paris.....	344	»	56,5	100	»	120	»	67,5
Air France (1).....	1.182	»	316	220	»	»	»	646
Total.....	15.160,8	»	6.386,2	670	588,2	440	»	7.076,4
Rappel 1971.....	10.847	253	4.429	780	310	1.090	— 201	4.081
Rappel 1972.....	12.359	353,5	5.363,5	909	446,2	1.050	— 663,7	4.900,5
Rappel 1973 (estimations actuelles)...	13.269,2	»	6.629,7	215	577,7	555	»	5.291,8

(1) Chiffres provisoires.

(2) Programme susceptible d'être augmenté de 145 millions de francs.

(3) Ressources à dégager dont les modalités restent à préciser.

En quatre ans l'augmentation du coût des investissements des entreprises nationales serait donc de 40 % ; ce sont les emprunts à long terme et divers qui assureraient la part prépondérante de leur financement en 1974, progressant de 75 % en quatre ans grâce à l'élargissement du marché financier français. Les ressources propres qui représentaient 41 % des investissements en 1971 en constitueraient 42 % en 1974. Les dotations en capital et subvention qui en représentaient 10 % en 1971 en assureraient 8 % en 1974. Les prêts du Fonds qui couvraient 11 % des investissements en 1971, n'en atteindraient pas 3 % en 1974.

Ainsi l'aide totale de l'Etat serait réduite sensiblement de moitié en pourcentage.

Les tableaux suivants donnent le détail des remboursements reçus par le Fonds en 1972 et pendant les neuf premiers mois de 1973 et la situation des prêts en cours au 31 décembre 1972.

Remboursement de prêts du F. D. E. S.
(Année 1972 et neuf premiers mois de 1973.)

EMPRUNTEURS	1972	1973 (neuf premiers mois).
	(En francs).	
<i>1. Etablissements intermédiaires.</i>		
Caisse nationale de crédit agricole.....	222.670.910,35	219.693.139,47
Crédit foncier	22.105.644,55	19.879.921,80
Crédit national	296.855.919,98	295.825.373,58
Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel	135.087.106,07	155.181.503,10
Caisse centrale de coopération économique...	105.045.231,43	64.444.463,56
Chambre syndicale des banques populaires....	45.071.012,82	15.000 »
Caisse centrale de crédit coopératif.....	24.056.123,70	»
Crédit commercial industriel de Tunisie.....	»	»
B. N. C. I. Afrique (B. M. C. I.)	»	334,88
C. N. E. P. Tunis.....	113,40	21,80
Caisse des Dépôts et Consignations.....	1.804.558,49	885.049,52
Total 1	852.696.620,79	755.924.807,71

EMPRUNTEURS	1972	1973 (neuf premiers mois).
	(En francs.)	
<i>2. Emprunteurs directs.</i>		
Charbonnages de France.....	27.854.389,89	8.668.260,17
Electricité de France.....	(1) 1.171.646.350,38	67.303.260,70
Gaz de France.....	(2) 508.266.170,75	2.902.056,03
Compagnie nationale du Rhône.....	50.928.085,97	23.625.706,41
Commissariat à l'énergie atomique.....	77.675.306,37	25.240.754,11
Electricité de Strasbourg.....	49.176,13	20.364,45
Air France.....	9.639.179,93	13.605.870,87
S. N. C. F.	(3) 502.767.429,72	914.442,52
Aéroport de Paris.....	9.125.820,28	5.158.365,71
Port autonome du Havre.....	4.003.527,26	1.570.356,26
Port autonome de Marseille.....	5.841.107,56	1.395.744,52
Port autonome de Rouen.....	2.183.197,39	798.782,28
Compagnie nationale du Bas-Rhône et du Lan- guedoc.....	2.665.007,03	1.303.030,63
Société d'aménagement des landes de Gascogne.....	160.238,76	62.540,27
Société pour la mise en valeur agricole de la Corse.....	425.296,46	243.770 »
Bureau de recherche du pétrole (E. R. A. P.)...	142.988,67	148.708,22
Société nationale des pétroles d'Aquitaine....	2.027.180,78	706.134,64
Société nationale des gaz du Sud-Ouest.....	2.166.082,04	902.168,88
Etat tunisien.....	6.943.934 »	»
Etat marocain.....	18.230.493,90	2.393.377,57
Société d'aménagement des coteaux de Gascogne.....	172.758,61	219.987,08
Port autonome de Dunkerque.....	3.979.077,06	315.485,23
Société du canal de Provence.....	249.614,77	141.495,71
Société internationale de la Moselle.....	»	»
Port de pêche de Lorient.....	391.514,23	»
Marché d'intérêt national de Paris-La Villette..	7.142.299,50	3.963.247,32
Société des emballages vides du marché de Paris.....	»	»
R. A. T. P.	12.181.983,30	6.579.444,98
Marché d'intérêt national de la région pari- sienne (Rungis).....	»	»
Port autonome de Nantes - Saint-Nazaire.....	297.406,64	»
Port autonome de Bordeaux.....	458.317,65	141.021 »
Air Inter.....	3.264.877 »	2.688.360 »
Entreprise minière et chimique.....	»	(4) 20.330.000 »
Total 2.....	2.430.878.712,03	191.342.735,56
Total général.....	3.283.575.332,82	947.267.543,27

- (1) Dont 944.000.000 de dotations en capital.
(2) Dont 496.417.582,76 de dotations en capital.
(3) Dont 500.000.000 d'avance d'actionnaire.
(4) Dont 20.330.000 de dotations en capital.

Prêts du F. D. E. S.

Montant des prêts en cours au 31 décembre 1972.

CODE	EMPRUNTEURS	MONTANT des retraits au 31 déc. 1972.	MONTANT des remboursements au 31 déc. 1972.	ENCOURS au au 31 déc. 1972.	ENCOURS au 31 déc. 1971 (rappel).
(En milliers de francs.)					
I. — Etablissements intermédiaires.					
01	Caisse nationale de crédit agricole....	6.364.021,6	3.372.113,9	2.991.907,7	3.206.086,8
02	Crédit foncier.....	869.698,4	363.110,5	506.587,9	528.693,5
03	Crédit national.....	9.987.325,2	2.904.005,5	7.083.319,7	6.645.709,8
04	Caisse centrale de crédit hôtelier, com- mercial et industriel.....	3.735.567,8	784.586,2	2.950.981,6	2.877.037,1
05	Caisse centrale de coopération écono- mique	4.824.661,3	858.279,5	3.966.381,8	3.794.909,2
06	Chambre syndicale des banques popu- laires	1.199.500	183.378,8	1.016.121,2	921.192,2
07	Caisse centrale de crédit coopératif....	731.688,1	138.339,3	593.348,8	536.903 »
08	Crédit commercial et industriel de Tunisie	3.600	999	2.601	2.601
10	B. N. C. I. Afrique (B. M. C. I.).....	38.500	16.437,7	22.062,3	22.062,3
11	C. N. E. P. Tunis.....	5.888,9	2.332,3	3.556,6	3.556,7
12	Caisse des Dépôts et consignations.....	152.307	143.669,8	8.637,2	10.441,8
	Total I.....	27.912.758,3	8.767.252,5	19.145.505,8	18.549.193,4
II. — Emprunteurs directs.					
20	Charbonnages de France.....	4.973.630	(1) 3.905.473,4	1.068.156,6	1.096.011
21	Electricité de France.....	22.517.540	(2) 11.691.464,4	10.826.075,6	11.553.722
22	Gaz de France.....	2.545.600	(3) 2.379.667,2	165.932,8	574.199
23	Compagnie nationale du Rhône.....	2.367.000	427.669,6	1.939.330,4	1.950.258,5
24	Commissariat à l'Energie atomique....	1.171.000	515.247,4	655.752,6	733.427,9
25	Electricité de Strasbourg.....	2.000	413,4	1.586,6	1.635,7
26	Air France.....	1.089.380	(4) 800.709,7	288.670,3	298.309,5
27	S. N. C. F.	1.416.390	(5) 1.327.399,6	88.990,4	591.757,9
28	Aéroport de Paris.....	1.310.000	46.414,5	1.263.585,5	1.072.711,3
29	Port autonome du Havre.....	323.350	18.697,3	304.652,7	255.656,2
30	Port autonome de Marseille.....	317.100	30.997,1	286.102,9	246.944
31	Port autonome de Rouen.....	100.500	13.260,8	87.239,2	82.422,4
32	Compagnie nationale du Bas-Rhône- Languedoc	88.135,8	20.279,3	67.856,5	70.521,4
33	Société d'aménagement des landes de Gascogne	5.387,8	1.035,9	4.351,9	4.512,2
34	Société pour la mise en valeur agricole de la Corse.....	23.957,2	2.062,6	21.894,6	20.285,7
35	Bureau de recherche du pétrole (E. R. A. P.)	3.660	2.086,3	1.573,7	1.716,7
36	Société nationale des pétroles d'Aqui- taine	60.000	43.012,2	16.987,8	19.015
37	Société nationale des gaz du Sud-Ouest.	41.500	20.904,4	20.595,6	22.761,7
41	Etat tunisien.....	166.750	100.094,1	66.655,9	73.599,8
42	Etat marocain.....	352.650	157.472,1	195.177,9	213.408,3
52	Société d'aménagement des coteaux de Gascogne	24.098,4	1.174,7	22.923,7	21.871,7
53	Port autonome de Dunkerque.....	280.667	17.873,1	262.793,9	236.773
54	Société du canal de Provence.....	12.508,4	2.095,2	10.413,2	10.662,8
55	Société internationale de la Moselle....	313.579,8	»	313.579,8	309.753,5

(1) Dont : 3.418.937 de dotation en capital.
 (2) Dont : 9.894.000 de dotation en capital.
 (3) Dont : 2.196.417 de dotation en capital.
 (4) Dont : 549.618 de dotation en capital.
 (5) Dont : 1.000.000 d'avances d'actionnaire.

CODE	EMPRUNTEURS	MONTANT des retraits au 31 déc. 1972.	MONTANT des remboursements au 31 déc. 1972.	ENCOURS au au 31 déc. 1972.	ENCOURS au 31 déc. 1971 (rappel).
			(En milliers de francs.)		
56	Port de pêche de Lorient.....	8.482,8	3.086,7	5.396,1	5.787,6
57	Marché d'intérêt national de Paris - La Villette	647.980,5	18.701,7	629.278,8	617.940,6
58	Société des emballages vides du marché de Paris.....	3.000	»	3.000	3.000
60	R. A. T. P.....	1.711.000	33.314,4	1.677.685,6	1.423.867,5
61	Marché d'intérêt national de la région parisienne	390.791,6	»	390.791,6	380.791,6
62	Port autonome de Nantes - Saint-Nazaire.	38.000	564,8	37.435,2	31.732,6
63	Port autonome de Bordeaux.....	51.500	899,1	50.600,9	44.059,2
64	Air Inter.....	45.000	13.638,9	31.361,1	34.626
65	Entreprise minière et chimique.....	165.000	»	165.000	80.000
	Total II.....	42.567.139,3	21.595.709,9	20.971.429,4	22.083.742,3
	Total général.....	70.479.897,6	30.362.962,4	40.116.935,2	40.632.935,7

La comparaison de ce tableau avec ceux des années précédentes montre que certains prêts n'ont pas fait l'objet de remboursements depuis plusieurs années.

Tel est le cas du prêt de la « Société centrale d'emballages vides » de 3 millions de francs consenti le 30 avril 1962. La Société avait cessé ses activités le 30 décembre 1963 puis mise en liquidation amiable, les opérations effectuées par la Caisse des Dépôts et Consignations comme l'un des liquidateurs et créancier principal ont abouti à constater une perte de 23,4 millions de francs. Aucune récupération de la créance de l'Etat au titre du prêt consenti par le F. D. E. S. n'étant possible, celle-ci sera proposée pour être admise en non-valeur par l'agent judiciaire du Trésor public.

Tel est également le cas des prêts à la Société Internationale de la Moselle faite pour cette société d'avoir réalisé jusqu'à ce jour des recettes de péages suffisantes.

Tel est enfin le cas des prêts à la Société d'économie mixte du marché d'intérêt national de la Région parisienne (S. E. M. M. A. R. I. S.) dont l'encours atteignait 390.791 milliers de francs au 31 décembre 1972.

Un protocole a été passé le 12 juin 1973 entre le Ministre de l'Economie et des Finances et cette société, tendant à l'apurement de la situation de celle-ci, qui fixe les mesures à prendre par elle pour augmenter ses recettes et se faire régler de ses créances arriérées et prévoit que des avances d'actionnaires lui seront consenties par l'Etat de 25 millions de francs pour le règlement

d'une partie de ses intérêts de retard dus au Fonds de développement économique et social et de 199 millions de francs pour l'extinction d'une partie de sa dette en capital, soit 155.545.000 F et d'intérêts en retard (43.444.000 F) avances portant intérêt au taux de 5 %.

Votre commission regrette que l'analyse du dix-neuvième rapport du Fonds annexé au projet de loi de finances ait été amputée de sa première partie qui rassemblait dans un seul document, clairement présenté, des informations sur le financement des investissements civils disséminées dans l'exposé des motifs de la loi de finances et plusieurs de ses annexes.

Prêts du Titre VIII.

Pour 1974, le montant des autorisations de programme demandées s'élève à 4,171 millions de francs.

Ces crédits sont destinés à opérer l'équilibre comptable définitif entre autorisations de programme et crédits de paiement concernant les lignes « Prêts pour l'hydraulique » (1,068 million de francs) et « Prêts pour travaux d'aménagement rural » (3,103 millions de francs).

Ils ne se traduisent pas par l'engagement d'opérations nouvelles. Ils constituent les dernières inscriptions budgétaires portées au titre VII.

La suppression des dotations du titre VIII pour l'avenir, opérée pour des raisons de simplification des procédures d'aide de l'Etat, n'entraînera aucune difficulté de financement pour les secteurs concernés, car il existe des procédures parallèles fondées sur l'octroi de subventions qui se sont progressivement substituées aux prêts spéciaux.

Pour pallier la suppression des prêts spéciaux à l'enseignement privé agricole, qui constituait le seul secteur en faveur duquel des crédits d'autorisations de programmes étaient régulièrement inscrits jusqu'en 1973, les subventions qui existent depuis plusieurs années au budget du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural seront accrues en 1974 et leur régime sera prochainement révisé.

Les opérations suivantes ont été retracées en 1972 et 1973.

RUBRIQUES	1972		1973 situation au 1 ^{er} octobre 1973.	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En milliers de francs.)			
01 Prêts pour l'orientation des productions	100	200	»	»
02 Prêts pour l'enseignement privé.	7.140	1.288	5.800	3.596
03 Prêts pour la vulgarisation agricole et les zones témoins.....	»	»	»	»
04 Prêts pour l'hydraulique.....	»	»	»	»
05 Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles.....	»	»	»	»
06 Prêts pour les équipements de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles..	»	580	»	»
07 Prêts pour les travaux d'aménagement rural.....	»	»	»	»
08 Prêts pour l'amélioration de la production forestière.....	»	1.400	»	1.403

Pour les secteurs mentionnés ci-dessus, les crédits de subvention prévus pour 1973 ont été les suivants :

RUBRIQUES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Chapitre 61-30. — Orientation des productions.....	7	6,5
Chapitre 66-30. — Enseignement privé	8,9	9,5
Chapitre 61-32. — Vulgarisation agricole	0,6	0,2
Chapitre 61-60. — Hydraulique	141,5	136,7
Chapitre 61-61. — Aménagement des grandes régions agricoles	190,3	170,1
Chapitre 61-65. — Prêts pour les équipements de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles.....	253,9	197,6
Chapitre 61-72. — Aménagement rural	293,6	219,5
Chapitre 61-80. — Amélioration de la production forestière	30,1	18,2

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Ce compte présenterait comme en 1973 un excédent de recettes de 3 millions de francs provenant de remboursements, la réalisation des prêts s'étant achevée au cours de l'année 1972.

Les prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés ont été consentis :

— soit à des organismes constructeurs, en contrepartie de la réservation de logements locatifs en faveur des rapatriés (au taux de 1 % pour une durée de trente ans avec différé d'amortissement de trois ans) ;

— soit aux rapatriés eux-mêmes, en vue de l'accession à la propriété (au taux de 3 % pour une durée de dix ans avec différé d'amortissement et d'intérêts de cinq ans).

Les fonds nécessaires à la réalisation de ces prêts ont été mis par l'Etat à la disposition des bénéficiaires par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et du Crédit foncier, qui en assument la gestion conformément aux conventions passées avec ces établissements.

Les remboursements des prêts du secteur locatif ont, jusqu'alors, été effectués régulièrement par les organismes emprunteurs aux établissements gestionnaires, lesquels en ont fait ponctuellement le reversement au Trésor.

En ce qui concerne les prêts octroyés en vue de l'accession à la propriété, la situation est différente. En effet, les mesures d'ordre législatif prises depuis 1969 en faveur de cette catégorie d'emprunteurs ont influé sur les remboursements escomptés. Ce sont notamment :

— la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 instituant des mesures de protection juridique en faveur des rapatriés et de personnes dépossédées de leurs biens outre-mer ;

— la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

La loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 a institué un moratoire au profit des rapatriés s'appliquant essentiellement aux prêts contractés pour l'accession à la propriété et dont la durée peut s'étendre au-delà de la décision d'indemnisation prévue par la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970.

Le bénéfice de ce moratoire a été limité aux prêts contractés avant le 8 novembre 1969, date d'effet de la loi. Cependant, cette catégorie représente la majeure partie des capitaux empruntés.

D'autre part, les prêts contractés après le 8 novembre 1969 sont encore en période de différé d'amortissement et d'intérêts. Pour cette catégorie, les remboursements contractuels devraient intervenir vers la fin de 1974.

Toutefois, les dispositions de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 précitée relative à l'indemnisation permettent à leurs bénéficiaires, en particulier ceux pour lesquels le moratoire ne s'appliquait pas, de demander des mesures d'aménagement pour le remboursement des sommes qui resteraient dues, après imputation de leur indemnisation au remboursement de leur dette.

L'application des dispositions du moratoire a entraîné pour l'Etat un retard dans les recouvrements atteignant, à la fin de 1972, environ 38 millions de francs et qui augmentera encore au cours des deux prochaines années.

Ce retard sera ensuite résorbé progressivement, à mesure de la liquidation des indemnités dues au titre de la loi du 15 juillet 1970.

Le tableau suivant retrace, par catégorie, la situation de ces prêts au 30 septembre 1973 et les prévisions de recettes pour l'année 1974.

	RESULTATS CUMULES au 30 septembre 1973.			PREVISIONS POUR L'ANNEE 1974		
	Accession à la propriété.	Location.	Total.	Accession à la propriété.	Location.	Total.
Dépenses effectuées.....	153.641.650	100.804.450	254.446.100	»	»	»
Recettes effectuées.....	29.842.666	18.487.953	48.330.619	»	3.000.000	3.000.000
Soldes (encours des prêts)	123.798.984	82.316.497	206.115.481	»	»	»

Les opérations retracées en 1971, 1972 et 1973 ont été les suivantes :

	1971	1972	1973	
			Résultat au 31 octobre.	Résultats probables au 31 décembre.
Recettes effectuées.....	6.895.602	7.157.910	5.219.063	7.000.000
Dépenses effectuées.....	400.000	237.660	»	»
Soldes généraux :				
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier.....	224.750.397	218.254.794	»	211.334.543
Solde au 31 décembre.....	218.254.794	211.334.543	»	204.334.543

**Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs
et aux organismes d'I. L. M. au titre de l'épargne-crédit.**

Ce compte, créé en vue de permettre l'intervention éventuelle du Trésor au cas où les ressources de l'épargne-crédit s'avèreraient insuffisantes pour assurer le versement des prêts consentis aux titulaires de comptes d'épargne-crédit, n'a pas eu à fonctionner, le montant des dépôts ayant été constamment supérieur au montant de l'encours des prêts.

Les comptes d'épargne-logement ayant pris une grande extension et ceux d'épargne-crédit pouvant être transformés en épargne-logement, il en est résulté par ailleurs une réduction très sensible des encours de l'épargne-crédit. Dans ces conditions, il est permis de penser que le compte de prêts ne sera probablement pas appelé à intervenir en 1974.

ANNEES	ENCOURS des prêts au 31 décembre. (En millions de francs.)	ANNEES	ENCOURS des prêts au 31 décembre. (En millions de francs.)
1961	5,6	1967	32
1962	13,4	1968	18,4
1963	22,7	1969	9,5
1964	35,2	1970	4,8
1965	51,5	1971	2,7
1966	47	1972	1,7

Le montant actuel des dépôts subsistant aux comptes d'épargne-crédit s'élève à 14 millions de francs.

Les titulaires de ces comptes conservent la possibilité d'opter entre deux solutions : transformer leur avoir en comptes d'épargne-logement ou demander l'octroi d'un prêt d'épargne-crédit. Il est difficile d'apprécier quelle sera la part relative de ces deux formules.

Cependant, l'existence de ce droit potentiel à l'octroi de prêts d'épargne-crédit fait peser un risque de déséquilibre entre les ressources et les emplois du compte de gestion. Ce risque est d'autant plus important que les dépôts initiaux des comptes subsistants sont tous antérieurs à décembre 1965, la loi instituant un régime d'épargne-logement ayant interdit l'ouverture de nouveaux comptes d'épargne-crédit à partir de cette date.

Le montant des intérêts produits par ces comptes est, de ce fait, important et donne la possibilité à certains épargnants de postuler pour un montant de prêt pouvant atteindre le double des sommes en dépôt.

Il s'ensuit que, dans l'hypothèse très plausible d'un retrait du tiers des fonds restant en dépôt, s'accompagnant simultanément de demandes de prêts correspondant aux droits acquis, l'équilibre ressources-emplois serait rompu et cette situation nécessiterait l'intervention du compte de prêts.

Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.

L'encours de ce compte était inchangé à 100 millions de francs au 31 décembre 1972.

Un remboursement de 10 millions de francs est prévu en 1974, comme en 1973, procurant ainsi un excédent de recettes de même montant puisqu'aucun nouveau prêt n'est envisagé.

L'évolution du marché hypothécaire depuis 1967 est retracée dans le tableau ci-dessous :

	CREANCES exigibles.	BILLETS de mobilisation émis.
	(En millions de francs.)	
31 décembre 1967.....	1.765,9	721
31 décembre 1968.....	6.127,8	2.896,2
31 décembre 1969.....	11.786,8	6.059,2
31 décembre 1970.....	15.330	8.220
31 décembre 1971.....	20.875	10.600
30 juin 1972.....	25.624	12.188
31 décembre 1972.....	30.624	13.856
31 mars 1973.....	33.754	14.905
30 juin 1973.....	37.070	16.015
31 août 1973.....	39.550	16.730

L'évolution des taux des billets de mobilisation a été la suivante depuis un an :

Billets à :	31 AOUT 1972	31 AOUT 1973
	(En pourcentage.)	
1 an	6 1/8	9 3/8
2 ans	6,75	9 3/8
4 ans	7 1/8	8 5/8
7 ans	7,50	9
10 ans et plus.....	7,75	9,50

Elle marque la tension accrue du loyer de l'argent.

**Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale
et à la S. N. E. C. M. A.**

L'encours des prêts au 31 décembre 1972 était de 715 millions de francs en progression de 275 millions de francs sur celui de l'année précédente.

Dans le cadre du plafond des prêts porté de 440 à 1.100 millions de francs par la loi de finances rectificative pour 1971, 170 millions de crédits de paiement supplémentaires sont demandés au titre des mesures nouvelles entraînant une charge nette du même montant.

Selon les modalités initialement prévues, les besoins financiers résultant de la construction en série du Concorde devaient être couverts par des crédits bancaires :

Crédits classiques de préfinancement spécialisé dans la limite du prix de vente de l'appareil ;

Crédits consentis par l'intermédiaire de la Caisse nationale des marchés de l'Etat avec garantie de l'Etat dans le cadre d'une lettre d'agrément pour le financement :

— d'une part, du découvert correspondant à la constitution des stocks de rechange ;

— d'autre part, du découvert résiduel, ou découvert de démarrage (différence constatée en début de série entre le prix de revient des appareils et leur prix de vente).

Seuls sont actuellement en place les crédits de préfinancement spécialisé et les crédits de constitution des stocks de rechange dont le dénouement est normalement assuré par les paiements des compagnies clientes.

En revanche, les crédits correspondant au découvert de démarrage n'ont pu être mis en place. En effet, ils ne peuvent être amortis que par la vente d'un nombre d'appareils suffisamment élevé au-delà du moment où le prix de revient de l'appareil deviendra inférieur à son prix de vente, compte tenu de la courbe de décroissance des coûts observée dans les productions de l'espèce. Or, les incertitudes qui pèsent sur l'avenir commercial du Concorde ne permettent pas d'affirmer que tel sera le cas.

Il en résulte que les besoins financiers correspondants ne peuvent être couverts que par le maintien des prêts déjà accordés et l'octroi, en 1974, de prêts supplémentaires.

En outre, il a été récemment décidé que l'Etat prendrait à sa charge les pertes qui pourraient résulter pour la S. N. I. A. S. et la S. N. E. C. M. A. de la poursuite du programme Concorde, en raison notamment de l'éventualité d'une série insuffisante et d'une cadence de production ralentie. La mise en jeu de cette garantie pourrait, le cas échéant, revêtir la forme d'une consolidation partielle des créances détenues par le Trésor au titre des prêts accordés sur la dotation du compte spécial à ces entreprises ; ses modalités exactes sont encore à l'étude.

La date de remboursement des prêts-relais consentis par le Trésor à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A. ne peut dans ces conditions faire, à l'heure actuelle, l'objet d'aucune prévision.

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

La clôture de ce compte qui n'a jamais fonctionné est demandée à l'article 44 du projet de loi de finances, la loi du 3 décembre 1966 n'ayant reçu aucune mesure d'application sur ce point malgré son urgence et ayant été abrogée par la loi du 16 juillet 1971.

Votre commission ne peut qu'approuver cette disposition qui respecte la sincérité budgétaire tout en regrettant que le vote d'articles de loi inapplicables ait été demandé au Parlement.

Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.

L'encours de ces prêts au 31 décembre 1972 était de 9 millions de francs en diminution de 110.000 F sur celui de l'année précédente.

Un crédit de dépenses de 1 million de francs est demandé au lieu de 2 millions de francs l'année précédente qui, s'il est utilisé, entraînerait une charge nette d'égal montant.

Alors qu'à l'origine, les opérations du Fonds de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer géré par la Caisse centrale de coopération économique s'étendaient à l'ensemble des pays d'Outre-Mer, l'entrée en vigueur des dispositions de la Convention de Yaoundé a mis progressivement fin aux opérations en Afrique noire. Au titre de ces Etats, le Fonds ne doit plus retracer que le remboursement des concours antérieurement consentis.

En 1971, aucun prêt n'a été accordé par le Fonds aux caisses de stabilisation des prix et les remboursements se sont élevés à 82.500 F.

Pour 1972 une prévision de dépenses a été inscrite pour tenir compte des besoins éventuels de la Caisse de stabilisation des prix du coprah de la Polynésie française, dont la situation financière est assez médiocre, en raison des cours de vente

peu élevés enregistrés depuis le début de l'année 1972. Cette dépense n'a pas été effectuée. Les sommes qui ont été remboursées se sont élevées à 110.000 F.

Une prévision de dépenses a été également inscrite pour 1973, en raison de la situation inchangée du marché du coprah en Polynésie française, pour faire face aux besoins qui seraient éventuellement exprimés par la Caisse de stabilisation des prix de ce territoire.

Les prêts externes.

Il paraît opportun de regrouper sous ce titre les prévisions concernant les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers qui en fait retracent l'exécution de prêts consentis à ceux-ci et les comptes de prêts divers du Trésor consentis tant à des Etats qu'à des organismes divers étrangers.

Si, pour 1971, les résultats ont été assez voisins des prévisions, tel n'a pas été le cas en 1972 où les dépenses ont été sensiblement moindres de moitié (1.073,6 millions de francs au lieu de 2.115 millions de francs); les recettes ayant été pour leur part supérieures aux prévisions la charge nette de ces comptes n'a été que de 858,1 millions de francs alors que 1.955,7 millions de francs étaient envisagés, ceci grâce au financement des achats d'équipement par des acheteurs étrangers assuré par le Crédit national et la Banque française du commerce extérieur par le recours au marché financier, au lieu du Trésor (200 millions de francs au lieu de 1.000 millions de francs) et grâce, également, à un moindre appel à la consolidation de dettes commerciales (194,9 millions de francs au lieu de 350 millions de francs).

Le tableau ci-dessous donne l'évolution de ces comptes en résultats pour 1971 et 1972, en prévision d'après les projets de loi de finances pour 1973 et 1974.

Les prêts externes.

COMPTES	1971 (1)			1972 (2)			1973			1974 (projet de loi de finances).		
	Recettes.	Dépenses.	Différences.	Recettes.	Dépenses.	Différences.	Recettes.	Dépenses.	Différences.	Recettes.	Dépenses.	Différences.
	(En millions de francs.)											
Prêts gouvernementaux (3).....	80,7	814,7	— 743	83,7	653,9	— 570,2	135	700	— 565	155,3	700	— 544,7
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»	1.150	— 1.150	58,4	200	— 141,6	119	»	+ 119	172	»	+ 172
Consolidation de dettes commerciales de pays étrangers (4)....	77,3	208,6	— 131,3	69,5	194,9	— 125,4	54	450	— 396	79	267	— 188
Aide financière à la Turquie dans le cadre de son association à la C. E. E. (4).....	»	42	— 42	0,1	24,8	— 24,7	1	115	— 114	4	114	— 110
Divers (Turquie - Israël).....	3,7	»	+ 3,7	3,8	»	+ 3,8	3,9	»	+ 3,9	4,1	»	+ 4,1
	161,7	2.215,3	— 2.053,6	215,5	1.073,6	— 858,1	312,9	1.265	— 952,1	414,4	1.081	— 666,6

(1) Loi de règlement.

(2) Indications fournies par le compte général de l'administration des finances pour 1972.

(3) Opérations retracées aux comptes de prêts du Trésor suivants :

- Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
- Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.
- Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

(4) Compte de règlement avec les gouvernements étrangers.

Contrairement aux années précédentes les prêts gouvernementaux auront été légèrement inférieurs aux prévisions en 1972.

L'encours des prêts extérieurs s'établit comme suit à la date du 30 septembre 1973 :

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX	MONTANT
	(En millions de francs.)
1. Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers....	651,9
2. Assistance financière à la Turquie dans le cadre de la C. E. E.	322,8
3. Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers pour faciliter l'achat de biens d'équipement.....	1.673,2
4. Prêts aux Gouvernements d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.	1.643
5. Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.....	550
6. Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	3.300,6
7. Divers :	
— Israël	13,1
— Turquie	3
Total	8.157,6

Cet encours n'a crû que de 960 millions de francs depuis le 30 septembre 1972 alors qu'il avait progressé de 1.533 millions de francs pendant les douze mois précédents et de 2.306 millions de francs du 31 décembre 1969 au 30 septembre 1971.

Cette moindre majoration s'explique par la régression des consolidations nouvelles prévisibles.

La charge nette de l'ensemble de ces prêts serait ainsi ramenée de 952,1 millions de francs à 666,6 millions de francs.

Votre commission demande que la plus grande vigilance continue à être prêtée à un secteur où les opérations retracées risquent d'avoir un effet inflationniste et de fausser l'appréciation qui peut être faite de l'évolution de notre balance commerciale.

Prêt au Gouvernement d'Israël.

Le rapport sur le projet de loi de finances pour 1972 a rappelé les conditions du prêt de 50 millions de francs versé le 29 décembre 1958 dont les opérations sont retracées par ce compte.

L'encours était de 15 millions de francs au 31 décembre 1972.

Le Gouvernement israélien s'acquitte régulièrement de ses obligations à raison de deux semestrialités de 2.011.000 F par an.

La part correspondant au remboursement de capital va croissant et atteindra 3.603.195 F en 1974 contre 3.448.034 F en 1973.

Prêt au Gouvernement turc.

Les mêmes observations que ci-dessus peuvent être présentées pour ce compte ouvert à la suite du versement par la France à la Turquie en 1959 d'un prêt de 6,3 millions de francs ayant fait l'objet d'un avenant le 29 décembre 1964.

542.583 F seront encaissés à ce compte en 1974 comme en 1973.

L'encours n'était plus que de 3,5 millions de francs au 31 décembre 1972.

Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

L'encours de ce compte était de 1.526 millions de francs au 31 décembre 1972 contre 1.269,5 millions de francs l'année précédente, conservant le même rythme de progression.

Les recettes sont évaluées à 84,7 millions de francs au lieu de 78 millions de francs et les dépenses à 700 millions de francs dont 360 millions de francs en services votés et 340 millions de francs en mesures nouvelles comme l'année précédente.

La charge nette serait ramenée de 622 millions de francs à 615,3 millions de francs.

Les crédits ouverts permettent au Gouvernement d'alimenter à concurrence des besoins les comptes « Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie » et « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation » qui ne sont pas dotés de crédits de dépenses, ce qui fausse l'appré-

ciation qu'une première lecture conduit à porter sur ces derniers où n'apparaissent que les recettes à provenir des remboursements sur prêts antérieurs.

Le plafond global d'engagement fixé pour l'année 1974 doit permettre la continuation et l'élargissement de notre aide aux pays en voie de développement. La dotation en crédits de paiements inscrite dans la loi de finances au titre du « compte de prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement » correspond aux charges attendues au titre des engagements pris au cours du même exercice et des exercices précédents.

Les tableaux ci-dessous retracent globalement les opérations effectuées ou prévues en 1972 et 1973.

I. — Opérations de 1972.

	(En millions de francs.)
a) <i>Crédits disponibles pour 1972 :</i>	
— Solde au 31 décembre 1971 (tous comptes confondus)	685,5
— Loi de finances pour 1972.....	700
	<hr/>
	1.385,5
b) <i>Versements effectués :</i>	
— Prêts à des Etats étrangers ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	299,9
— Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	165,8
— Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	188,2
c) <i>Annulation (1).....</i>	25,7
	<hr/>
	679,6
d) <i>Solde disponible au 31 décembre 1972.....</i>	705,9

(1) Annulation ayant gagé l'ouverture d'un crédit d'égale montant ouvert au chapitre 68-00 par la loi de finances rectificative pour 1972, en date du 23 décembre 1972.

II. — *Opérations de 1973.*

	(En millions de francs.)
a) <i>Crédits disponibles pour 1973 :</i>	
— Solde au 31 décembre 1972.....	705,9
— Loi de finances pour 1973.....	700
	1.405,9
b) <i>Versements prévus :</i>	
— Prêts à des Etats étrangers ou à des organismes étrangers en vue de faci- liser l'achat de biens d'équipement... 340	340
— Prêts aux Gouvernements d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie..... 275	275
— Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'im- portation 200	200
	850
c) <i>Solde au 31 décembre 1973.....</i>	590,9

De nombreux Etats ont bénéficié de ces prêts depuis la présentation du dernier rapport, ce sont : l'Ethiopie, le Brésil, la Colombie, Ceylan, l'Inde, l'Indonésie, le Laos, le Pakistan et la Thaïlande.

**Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc
et de la Tunisie.**

L'encours de ce compte s'élevait au 31 décembre 1972 à 1.557 millions de francs contre 1.425,2 millions de francs l'année précédente.

Les recettes provenant de remboursements sont évaluées à 60.100.000 F contre 48 millions de francs en 1973.

Ce compte est présenté ainsi en excédent puisque les crédits éventuellement nécessaires à ses dépenses n'y sont pas prévus mais sont prélevés sur la masse globale de crédits du compte précédent.

Si cette formule est dictée par les nécessités de la diplomatie, elle devrait être assortie de dispositions permettant un meilleur contrôle du Parlement.

L'activité du compte en 1972 et 1973 est retracée au tableau ci-dessous :

	1972	1973 (du 1 ^{er} janvier au 30 septembre).
I. — Crédits.		
Crédits de report.....	209.193.950	305.908.950
Crédits transférés du C/903-07.....	262.500.000	»
	471.693.950	305.908.950
II. — Versements.		
Algérie	80.000.000	80.000.000
Tunisie	34.400.000	23.700.000
Maroc	51.385.000	25.000.000
	165.785.000	128.700.000

Depuis le précédent rapport aucun nouvel accord n'est intervenu avec l'Algérie et le Maroc.

Deux protocoles d'aide financière conclus le 23 octobre 1972 prévoient l'octroi à la Tunisie, d'une part de prêts du Trésor d'un montant global de 60 millions de francs pour financer l'acquisition de biens d'équipement et de services français et, d'autre part, d'un prêt de 5 millions de francs destiné à financer l'acquisition en France de biens d'équipement industriels afférents à la réalisation de programmes d'investissements de petites et moyennes entreprises en Tunisie ainsi que des services français se rapportant à ces biens.

Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

L'encours de ce compte était de 498 millions de francs au 31 décembre 1972 contre 315,2 millions de francs l'année précédente.

Les remboursements sont évalués à 10,5 millions de francs contre 9 millions de francs en 1973 et présentés comme des excédents de recettes dans les mêmes conditions que pour le compte précédent.

Les nouveaux prêts retracés à ce compte depuis le précédent rapport concernent Ceylan, l'Inde, l'Indonésie et le Pakistan : leur durée, délai de carence compris, est de l'ordre de vingt-cinq ans et leur taux d'intérêt favorable pour les pays emprunteurs.

Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

L'encours de ce compte était de 3.162 millions de francs au 31 décembre 1972 contre 3.020 millions de francs l'année précédente.

Les recettes sont évaluées à 172 millions de francs contre 119 millions de francs en 1973. Aucun nouveau crédit de dépenses n'est demandé.

La réforme du crédit à l'exportation du 1^{er} juillet 1971 a transféré à la Banque française du commerce extérieur la responsabilité de la gestion de l'ensemble des procédures de financement à long terme des exportations.

Ainsi la Banque française du commerce extérieur assure désormais le financement à long terme de l'ensemble des marchés d'exportation à l'exception de ceux passés avant le 1^{er} juillet 1971, dont la gestion demeure confiée au Crédit national.

Les dépenses de la Banque française du commerce extérieur au titre du financement du « long terme exportation » sont estimées par cet établissement, pour 1973, à 1.100 millions de francs.

Jusqu'au 1^{er} octobre 1973, les besoins de trésorerie ont été couverts :

— par un prêt du Trésor de 200 millions de francs consenti le 9 mars 1973, remboursable avant le 31 décembre 1973 ;

— par un emprunt obligataire de 600 millions de francs émis sur le marché financier le 9 juillet 1973.

En complément de ces ressources, la Banque française du commerce extérieur pourrait émettre un nouvel emprunt obligataire de 600 millions de francs dans le courant du mois de décembre dont le produit devrait permettre le remboursement des prêts à court terme du Trésor.

En ce qui concerne l'année 1974, les besoins de trésorerie de la Banque française du commerce extérieur sont également évalués à 1.100 millions de francs et devraient en principe être couverts, pour leurs majeure partie, par appel au marché financier.

Dans l'éventualité où ces sources de financement seraient insuffisantes ou trop longues à mettre en œuvre, le Trésor pourrait être amené à consentir un ou plusieurs prêts à court terme par prélèvement sur les crédits reportables du compte n° 903-06 qui s'élèveront pour 1974 à 890 millions de francs.

Le recours à ces nouveaux modes de financement n'a aucune incidence sur les taux des prêts consentis par la Banque française du commerce extérieur.

En effet, aux termes de l'article 8 de la convention du 30 juin 1971, l'Etat garantit à la Banque française du commerce extérieur l'équilibre du compte dans lequel cet établissement retrace les intérêts reçus des emprunteurs étrangers et les intérêts par lesquels elle rémunère les ressources finançant les opérations.

Les excédents de charge sont périodiquement compensés par des versements du Trésor imputés sur le chapitre 44-98 des charges communes « Participation de l'Etat au Service d'emprunt à caractère économique », art. 90, paragraphe 40 « Diverses bonifications d'intérêt ».

En contrepartie, les excédents de recettes doivent être reversés au Trésor au crédit du compte n° 901-540 « Intérêts des avances des prêts et dotation en capital », ligne 408-14.

Le tableau ci-dessous indique la progression des contrats d'exportation assortis de conditions de financement à long terme de 1970 à 1972.

	NOMBRE DES CONTRATS			MONTANT TOTAL des contrats.		
	Crédit acheteur.	Crédit fournisseur.	Total.	Crédit acheteur.	Crédit fournisseur.	Total.
	(En millions de francs.)					
1970	18	170	188	2.315	4.538	6.873
1971	45	144	189	5.016	2.171	7.187
1972	47	126	173	2.598	4.007	6.605

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

L'encours de ce compte était de 405 millions de francs au 31 décembre 1972 au lieu de 441,5 millions de francs l'année précédente à la suite des opérations suivantes :

BENEFICIAIRES	DEPENSES Consolidations d'avances.	RECETTES Remboursements d'avances consolidées.
<i>1972 (Opérations réelles.)</i>		
S. N. C. F.....	»	1,441
P. T. T.....	»	13,142
Ville de Paris.....	»	2,404
Assistance publique de Paris.....	»	2,466
Ex-département de la Seine.....	»	3,315
O. R. T. F.....	»	0,560
Etats francophones d'Afrique.....	»	0,608
Caisse centrale de coopération économique.....	»	2,808
D. O. M. (département de la Guadeloupe).....	4,5	2,072
Divers débiteurs.....	»	4,091
Total	4,5	32,907

Les prévisions pour 1973 et pour 1974 s'établissent ainsi :

<i>1973</i>		
S. N. C. F.....	»	1,48
P. T. T.....	»	13,47
Ville de Paris.....	»	2,54
Ex-département de la Seine.....	»	3,51
O. R. T. F.....	»	0,65
Etats francophones d'Afrique.....	»	3
Caisse centrale de coopération économique.....	»	4,23
D. O. M. (centre hospitalier de Cayenne).....	»	2,23
Divers débiteurs (autres collectivités et établissements publics).....	»	2
Total	»	33,11

BENEFICIAIRES	DEPENSES Consolidations d'avances.	RECETTES Remboursements d'avances consolidées.
1974		
Département de la Martinique.....	15	»
S. N. C. F.....	»	1,54
P. T. T.....	»	13,81
Ville de Paris.....	»	2,69
Ex-département de la Seine.....	»	3,71
O. R. T. F.....	»	0,70
Etats francophones d'Afrique.....	»	1,15
Caisse centrale de coopération économique.....	»	5,30
D. O. M.....	»	2,16
Divers débiteurs.....	1	2,04
Total	16	33,10

Les consolidations d'avances représentant des dépenses d'ordre qui n'entraîneront pas de charge pour le Trésor c'est un excédent de recettes de 33,1 millions de francs qui est prévu en 1974 comme en 1973.

CONCLUSION

L'analyse objective du document de présentation des comptes spéciaux du Trésor, annexé au projet de loi de finances pour 1974, a conduit votre commission, comme chaque année, à de nombreuses observations de forme car, sans le respect des règles édictées par l'ordonnance du 2 janvier 1959, il n'est pas de contrôle du Parlement possible sur les opérations décrites dans ces comptes dont la sanction lui échappe trop souvent.

Certes, des améliorations appréciables ont été apportées au cours des dernières années et plus particulièrement pour la préparation du débat actuel et votre commission en a marqué sa satisfaction.

Elle n'en est que plus libre de s'étonner de la négligence avec laquelle sont tenus certains comptes et qui révèlent des contradictions entre les réponses données à ses questions successives.

Certains services pensent sans doute y échapper en évitant d'étudier les problèmes posés par la commission désireuse de promouvoir la clarté et la sincérité budgétaires. Le Gouvernement pourrait cependant en tirer parfois lui-même profit et le présent rapport en donne au moins un exemple.

Votre commission pense, en outre, que des modifications doivent être apportées aux procédures actuelles en matière de rémunération de personnels de l'Etat par le biais de fonds de concours provenant de comptes spéciaux, la structure de ceux-ci étant telle que des créations et transformations d'emplois peuvent intervenir sans l'accord du Parlement.

Les Assemblées devraient aussi pouvoir être associées à la répartition de crédits demandés globalement pour aider telles ou telles entreprises publiques ou semi-publiques, voire privées, soit directement, soit à travers certains prêts externes.

La solution de ce problème est la condition même d'une appréciation valable sur les propositions budgétaires relatives aux comptes spéciaux du Trésor car l'examen rétrospectif des opérations décrites par ceux-ci au fil des années fait ressortir l'importance des reports de crédits et révèle l'écart souvent considérable entre les prévisions des projets de loi de finances et les constatations des lois de règlement.

La prévision de la charge nette des comptes spéciaux semble établie beaucoup plus en fonction de l'équilibre du budget que des capacités et des besoins réels des divers comptes.

Dans ces conditions, la comparaison entre les chiffres du budget voté pour 1973 et les propositions du projet de loi de finances pour 1974 est pleine d'aléas : par exemple, tel compte dont les opérations sont présentées en régression correspondrait au contraire à un service en expansion !

Faute d'une présentation plus affinée des comptes à laquelle il faudra parvenir, votre commission ne peut se référer qu'à la seule précision donnée par l'exposé des motifs concernant le désengagement du Trésor à l'égard de l'économie.

Elle constate que cette politique ne s'accompagne pas d'un allègement des prélèvements obligatoires ou d'une progression accentuée des équipements collectifs et qu'elle s'appuie sur un retour parfois déguisé aux subventions en annuités par le biais de bonifications d'intérêt.

Elle espère que les incertitudes économiques et monétaires actuelles ne constitueront pas un facteur supplémentaire d'altération des propositions faites au Parlement.

*

* *

Ayant formulé ces réserves dans l'intérêt du bon fonctionnement des rouages de l'Etat auxquels le Gouvernement et le Parlement sont également attachés et dans l'attente de la suite positive qui sera donnée à ses observations dans le prochain projet de loi de finances, votre commission a décidé de ne pas proposer d'amendement aux articles 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 44 et 45 du présent projet de loi de finances.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 25.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3.179.297.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 26.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4.156.500.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.492.095.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles.....	16.640.000 F.
— dépenses en capital.....	1.475.455.000 F.
Total.....	<u>1.492.095.000 F.</u>

Commentaires. — Cet article récapitule les « Mesures nouvelles » des comptes d'affectation spéciale. Votre commission vous propose d'adopter le présent article.

Article 27.

Compte retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 97.313.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1974, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 865.000.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1974, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1.378.896.000 F.

IV. — Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1974, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 25.850.000.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 2.413.563.400 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Services votés » des Comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 28.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.

Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 115.000.000 F et à 16.515.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 29.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 187.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 75.000.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » des comptes de commerce. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 30.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 273.000.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 31.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 121.450.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor et a été adopté par votre Commission des Finances.

Article 32.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4.171.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 526.000.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts. Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter.

Article 44.

Clôture de comptes spéciaux du Trésor.

Texte. — Sont définitivement clos à la date du 31 décembre 1973 :

— le compte d'opérations monétaires ouvert par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1960 n° 60-859 du 13 août 1960 et intitulé : « Participation française au Fonds européen ».

— le compte de prêts ouvert par l'article 65 de la loi de finances pour 1967 et intitulé : « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ».

Commentaires. — Il est proposé de clore définitivement, à compter du 31 décembre 1973, deux comptes devenus sans objet :

— d'une part le compte d'opérations monétaires intitulé « Participation française au Fonds européen », créé par la loi n° 60-859 du 13 août 1960, qui du fait de l'abrogation de l'accord monétaire européen conclu en 1955 et de la mise en liquidation, avec effet du 31 décembre 1972, du fonds institué pour son application, n'a plus lieu d'exister ;

— d'autre part le compte de prêts intitulé « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle », ouvert pour l'application de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966, qui du fait de l'adoption de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue, ne peut être utilisé pour mettre en œuvre les nouvelles procédures créées par cette dernière loi.

Votre commission est favorable à ces propositions de clôture.

Article 45.

Fonds de soutien aux hydrocarbures.

Texte. — I. — Le taux de la redevance perçue au profit du Fonds de soutien aux hydrocarbures, en exécution de l'article 266 *ter* du Code des douanes, est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après et les produits qui leur sont assimilés en vertu du renvoi (2) du tableau figurant à l'article précité.

NUMERO du tarif douanier. 1	PRODUITS visés au tableau B de l'article 265 du présent code, passibles d'une redevance perçue au profit du Fonds de soutien aux hydrocarbures. 2	INDICES d'identifica- tion prévus au tableau B de l'article 265 du présent code. 3	UNITE de perception. 4	QUOTITES de la redevance en francs. 5
Ex 27-10 A.	Essence d'aviation, supercarburant et huiles légères assimilées, essence et autres huiles légères non dénommées (1) (2)	9, 10 et 11	Hectolitre (3)	0,08 (4) (5)
.....

II. — La taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265-I du Code des douanes est modifiée comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMERO du tarif douanier. 1	DESIGNATION DES PRODUITS 2	INDICES d'identifica- tion. 3	UNITE de perception. 4	QUOTITES en francs. 5
Ex 27-10 A.	Essence d'aviation	9	Hectolitre (2)	57,39
	Supercarburant et huiles légè- res assimilées	10	Hectolitre (2)	68,22 (11)
	Essence et autres	11	Hectolitre (2)	64,52 (6) (11)

III. — Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1974, à zéro heure.

IV. — A compter du 1^{er} janvier 1974, ne sont retracées au compte d'affectation spéciale « Fonds de soutien aux hydrocarbures », dans le cadre de son objet, que des dépenses visant à encourager le développement de la technologie pétrolière marine.

Commentaires. — Reprenant les suggestions formulées par notre assemblée lors de l'examen du précédent budget, le Gouvernement propose une réforme du Fonds de soutien aux hydrocarbures qui a pour effet de :

— réintégrer certaines dépenses dans le budget général : par exemple la dotation en capital à l'E.R.A.P. qui est inscrite cette année au budget des charges communes, chapitre 54-90, pour un montant de 150 millions de francs ;

— limiter les dépenses inscrites à ce compte aux seules dépenses liées au développement de la technologie pétrolière marine.

En conséquence le taux de la redevance affectée au Fonds est diminué. Le montant de la taxe intérieure de consommation est relevé de façon à ce que cette réforme n'entraîne aucune modification de la charge fiscale, ni des prix de vente aux utilisateurs des produits concernés.

Votre commission vous propose d'adopter cet article sans modification.